

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 1^{er} FEVRIER 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le PREMIER FEVRIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 2 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, SALL, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT (jusqu'à 20h31), HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, PASCAUD, CHRISTODOULOU, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, HOUDRÉ, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN (à partir de 18h18), WEBER, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme TURBEAUX-JULIEN à M. LAVIER, M. MIREUX à M. BILLAULT, M. DEMAUMONT à M. ÖZTÜRK (à partir de 20h31), Mme MANAÏ-AHMADI à Mme PASCAUD, Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD, M. DELANDRE à M. DIGEON, Mme LETOURNEUR à M. NOTTIN (à partir de 18h18), M. GAILLARD à Mme DE LAPORTE, M. PRIGENT à M. WEBER

Excusés : MM. GABORET, FAURE

o.o.o.o.o

Monsieur COULON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 14 décembre 2021	4
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	4
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :	9
Information : Etat récapitulatif prévisionnel des indemnités versées aux élus de l'Agglomération Montargoise au titre de l'année 2022	10

FINANCES

1) Approbation du Règlement Budgétaire et Financier	10
2) Vote du Budget primitif – Exercice 2022 – Budget général	24
3) Vote du Budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe Assainissement	51
4) Vote du Budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe Eau potable	53
5) Vote du Budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe ZI Amilly	55
6) Vote du Budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe ZA Grande Prairie.....	55
7) Vote du Budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe Ilot 19.....	56
8) Vote du Budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe Ilot 22.....	56
9) Vote du Budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe ZAE Arboria	57
10) Vote du Budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe ZAEP Saint Roch.....	58
11) Subvention au Comité des œuvres sociales de l'AME – Exercice 2022	58
12) Autorisation de Programme et crédits de paiement – Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly – Exercice 2022	58
13) Modification de la composition des commissions permanentes	60
14) Désignation des représentants de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs.....	65
15) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'appel au Premier Ministre initié par la Région Centre-Val de Loire et le CESER pour la formation de 200 médecins supplémentaires en région Centre-Val de Loire.....	66

CULTURE

16) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville d'Amilly	69
17) Achat par le musée Girodet d'une minute de Girodet rédigée sur une lettre de François Noël à la librairie parisienne Monogramme.....	69
18) Acceptation du don à l'Agglomération Montargoise par Madame Hélène Dalido d'un buste en plâtre de Triqueti <i>Le Pasteur Monod</i> pour le musée Girodet	70
19) Acceptation du don à l'Agglomération Montargoise par Madame Alice Goldet d'un tableau de Monanteuil <i>Oscar et Malvina</i> pour le musée Girodet	71
20) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec la Bibliothèque nationale de France pour étude scientifique du trésor de Sceaux-du- Gâtinais	71
21) Actualisation et modification de la tarification des produits de la boutique du musée Girodet.....	72

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

22) Centre municipal de santé de Chalette-sur-Loing : Attribution d'un fonds de concours	74
---	----

- 23) Autorisation à Monsieur le Président de verser une contribution à la commune de Montargis pour le fonctionnement du Centre de vaccination de Montargis.....76

SPORTS.....77

- 24) Attribution de subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes77
- 25) Attribution d'une subvention aux associations organisatrices de « Grandes Manifestations »77
- 26) Attribution d'une Aide financière à la Performance79
- 27) Participation financière à la commune de Montargis pour la patinoire temporaire80
- 28) Mise en place du dispositif Sport Entreprise au sein de l'Agglomération80

TOURISME.....81

- 29) Attribution d'une subvention ordinaire à l'Office de Tourisme – Exercice 202281
- 30) Détermination des tarifs du camping de la Forêt☆☆☆ à Montargis pour la saison 2022.....81
- 31) Détermination des tarifs du camping des Rives du Loing☆☆ à Cepoy pour la saison 2022.....82
- 32) Accord de coopération entre le PETR Gâtinais montargois chef de file, le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais et l'Agglomération Montargoise dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération intitulée : « Etude de jalonnement des boucles prioritaires "Pays à vélo" ».....84
- 33) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montargis dans le cadre de l'acquisition de la Petite Venise (Péniche restaurant).....85

EMPLOI – FORMATION – NUMERIQUE87

- 34) Financement du CFA Est-Loiret (Centre de Formation des Apprentis) – Exercice 2022.....87

URBANISME ET FONCIER88

- 35) PLUiHD - Communes d'Amilly et Montargis – Bilan de concertation et approbation de la modification simplifiée zone URU.....88
- 36) PLUiHD – Commune d'Amilly – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD zone du Petit Chesnoy94
- 37) PLUiHD – Commune de Mormant-sur-Vernisson – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD zone du Champ du Débat95
- 38) Eau Potable – Commune de Villemandeur – Annulation de la délibération n° 20-237 du 17/11/2020 pour acquisition de la parcelle B n°2311p96
- 39) Commune de Corquilleroy – Assainissement pluvial – Convention de servitude de passage de canalisation97
- 40) Commune de Pannes – Arboria 1 – Convention de servitudes pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine Agglomération Montargoise/ENEDIS – Parcelle YL n° 032299
- 41) Commune de Chalette/Loing – Extension de la ZAE La Grande Prairie – Réservation de lots100
- 42) Commune d'Amilly – ZI – Signature d'une promesse de vente synallagmatique en vue de la cession des parcelles AT n° 0483p, ZT n° 0017p et 0020p, ZV n° 0016 et 0018 (Question ajoutée)101

HABITAT104

- 43) OPAH - Versement des aides pour les logements privés.....104
- 44) POA Habitat : Acquisition-amélioration de 2 logements rue de la Mairie à Saint-Maurice-sur Fessard - Modalités d'octroi de la garantie accordée à LOGEMLOIRET pour le contrat de prêt n°122947 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations104
- 45) Commune de Villemandeur – « Le Château-Blanc » - Bail emphytéotique avec Valloire Habitat - Changement d'usage106

TRAVAUX.....107

- 46) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n°2 à la convention avec la commune d'Amilly pour la construction d'un stand de tir107
- 47) Fonds de concours à la commune de Pannes pour la construction de bâtiments commerciaux, cabinets médicaux, locaux petite enfance et diverses activités108
- 48) Autorisation à Monsieur le Président de signer le contrat d'exploitation des Installations de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) déployées par l'Agglomération Montargoise.....110



Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures.

Monsieur BILLAULT : « La séance de ce conseil se déroule encore une fois au Tivoli, dans les conditions que l'on connaît depuis bientôt 1 an ½-2 ans. Cette séance se déroule sans public physique et reste diffusée en direct sur la chaîne Youtube et le compte Facebook de l'Agglomération Montargoise. Je répète que vous êtes invités à vous présenter avant de prendre la parole pour que le public puisse suivre le débat.

Une délibération concernant une promesse de vente synallagmatique en vue de cession de parcelles sur la commune d'Amilly est ajoutée à l'ordre du jour. L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité. »

Approbation du PV de la séance du 14 décembre 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 21-70 du 15/12/2021 :

J'ai décidé de créer et d'attribuer une régie de recettes à la société VAGO dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées sur les communes d'Amilly et de Villemandeur. Cette régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle encaisse les produits suivants : dépôt de garantie, droit d'emplacement, consommation des fluides, selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques contre remise à l'utilisateur d'une quittance manuelle.

Décision n° 21-72 du 06/12/21 :

J'ai décidé de contracter un prêt de 1 000 000 € auprès de la Banque postale pour financer les investissements de l'Agglomération Montargoise, selon les principales caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 7 mois

Phase de mobilisation :

Durée : 6 mois, soit du 20/12/21 au 20/06/22

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant minimum de versement : 150 000 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de 0,52 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'intérêts : périodicité annuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum de remboursement : 150 000 €

Tranche obligatoire à taux fixe du 20/06/2022 au 01/07/2037 :

Montant : 1 000 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,69 %

Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt

Commission de non -utilisation : 0.10 %

Décision n° 21-73 du 03/12/2021 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'espace multi-services de l'Agglomération Montargoise, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de la Banque de France à compter du 02/11/2021 jusqu'au 02/11/2022, sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 21-74 du 06/12/2021 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'espace multi-services de l'Agglomération Montargoise, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes aux dates et heures identifiées dans la convention, sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 21-75 du 07/12/21 :

J'ai décidé de solliciter auprès du Département du Loiret, au titre des travaux de sécurité routière sur routes départementales en agglomération (volet 3 ter) pour l'année 2022, une subvention pour la création et la sécurisation de cheminements piétons-cycles, sur la RD 93 à Amilly et sur la RD 240 à Corquilleroy. Cette demande de subvention porte sur un montant total de travaux à la charge de l'Agglomération Montargoise estimé à 143 022,40 € HT avec un taux de subvention susceptible d'atteindre les 38 %, soit 54 250 € pour les deux opérations.

Décision n° 21-76 du 07/12/21 :

J'ai décidé de solliciter auprès du Département du Loiret, au titre des travaux de sécurité routière sur routes départementales en agglomération (volet 3 ter) pour l'année 2022, une subvention pour la création et la sécurisation d'un cheminement piétons-cycles et de traversées

sur la RD 961 à Villemandeur et la création d'un dispositif de ralentissement sur la RD 42 à Vimory. Cette demande de subvention porte sur un montant total de travaux à la charge de l'Agglomération Montargoise estimé à 112 114,77 € HT avec un taux de subvention susceptible d'atteindre les 50 %, soit 56 058 € pour les deux opérations.

Décision n° 21-77 du 09/12/21 :

J'ai décidé de signer la convention d'occupation précaire d'une partie des locaux au 1^{er} étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, avec Monsieur Hassib KOUSSA, endocrinologue – diabétologue. Cette convention est consentie du 1/01/2022 au 31/12/2022, moyennant une indemnité annuelle de 1 764 €, soit 147 € par mois correspondant à 7 € le m² par mois. Les charges (consommations d'eau et d'électricité, assurance des parties communes, nettoyage et entretien des parties communes et entretien du système de climatisation) feront l'objet d'une provision mensuelle de 69 € et d'une régularisation trimestrielle.

Décision n° 21-78 du 09/12/21 :

J'ai décidé de signer la convention d'occupation précaire d'une partie des locaux au 1^{er} étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, avec Madame Anne COFFINEAU, gynécologue-obstétricienne. Cette convention est consentie du 1/01/2022 au 31/12/2022, moyennant une indemnité annuelle de 2 184 €, soit 182 € par mois correspondant à 7 € le m² par mois. Les charges (consommations d'eau et d'électricité, assurance des parties communes, nettoyage et entretien des parties communes et entretien du système de climatisation) feront l'objet d'une provision mensuelle de 82 € et d'une régularisation trimestrielle.

Décision n° 21-79 du 09/12/21 :

J'ai décidé de signer la convention d'occupation précaire d'une partie des locaux au 1^{er} étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, avec Madame Boutheina BEN ROMDHANE, gynécologue-obstétricienne. Cette convention est consentie du 1/01/2022 au 31/12/2022, moyennant une indemnité annuelle de 3 360 €, soit 280 € par mois correspondant à 7 € le m² par mois. Les charges (consommations d'eau et d'électricité, assurance des parties communes, nettoyage et entretien des parties communes et entretien du système de climatisation) feront l'objet d'une provision mensuelle de 114 € et d'une régularisation trimestrielle.

Décision n° 21-80 du 09/12/21 :

J'ai décidé de signer la convention d'occupation précaire d'une partie des locaux au 1^{er} étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, avec Madame Lucie BOISSELIER et Monsieur Jérémie LASKAR, podologues. Cette convention est consentie du 1/01/2022 au 31/12/2022, moyennant une indemnité annuelle de 5 628 €, soit 469 € par mois correspondant à 7 € le m² par mois. Les charges (consommations d'eau et d'électricité, assurance des parties communes, nettoyage et entretien des parties communes et entretien du système de climatisation) feront l'objet d'une provision mensuelle de 162 € et d'une régularisation trimestrielle.

Décision n° 21-81 du 09/12/2021 :

J'ai décidé de signer la convention d'occupation précaire d'une partie des locaux au 1^{er} étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, avec Madame Catherine LAMOITIER, sage-femme. Cette convention est consentie du 1/01/2022 au 31/12/2022, moyennant une indemnité annuelle de 2 100 €, soit 175 € par mois correspondant à 7 € le m² par mois. Les charges (consommations d'eau et d'électricité, assurance des parties communes, nettoyage et entretien des parties communes et entretien du système de climatisation) feront l'objet d'une provision mensuelle de 80 € et d'une régularisation trimestrielle.

Décision n° 21-82 du 09/12/21 :

J'ai décidé de signer la convention d'occupation précaire d'une partie des locaux au 1er étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, avec Madame Déborah PAILLARD, Madame Rosalia VIANA, Madame Carolyne WIETESKA, infirmières, et Madame Delphine DEPARDIEU, diététicienne. Cette convention est consentie du 1/01/2022 au 31/12/2022, moyennant une indemnité annuelle de 2 100 €, soit 175 € par mois correspondant à 7 € le m² par mois. Les charges (consommations d'eau et d'électricité, assurance des parties communes, nettoyage et entretien des parties communes et entretien du système de climatisation) feront l'objet d'une provision mensuelle de 80 € et d'une régularisation trimestrielle.

Décision n° 21-83 du 09/12/21 :

J'ai décidé de désigner la SCP Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE LESOEUR, huissiers de justice associés, pour effectuer les constats nécessaires à la signification de la mise en demeure pour effectuer des travaux visés dans mon arrêté de péril imminent n° 19-269 en date du 9 août 2019 portant sur le 6 rue du Faubourg d'Orléans (AS n° 491) à Montargis.

Décision n° 21-84 du 09/12/21 :

J'ai décidé de signer la convention d'occupation précaire d'une partie des locaux au 1er étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, avec Madame Anne COFFINEAU et Madame Boutheina BEN ROMDHANE, gynécologues-obstétriciennes. Cette convention est consentie du 1/01/2022 au 31/12/2022, moyennant une indemnité annuelle de 1 848 €, soit 154 € par mois correspondant à 7 € le m² par mois. Les charges (consommations d'eau et d'électricité, assurance des parties communes, nettoyage et entretien des parties communes et entretien du système de climatisation) feront l'objet d'une provision mensuelle de 73 € et d'une régularisation trimestrielle.

Décision n° 21-85 du 17/12/2021 (annule et remplace la décision n° 21-71 du 30/11/21) :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées et pluviales – programme 2019, dans les rues et communes suivantes :

- Chalette-sur-Loing (rue Claude Debussy – rue Georges Bizet – rue du château – rue de la folie)
- Villemandeur (rue Henri Chaintreau)
- Pannes (rue des acacias – rue des tilleuls)

Le coût prévisionnel de cette opération à la charge de l'Agglomération Montargoise est estimé à 645 661,24 € HT. Le taux de subvention susceptible d'être attribué est de 40 %, soit une aide financière pouvant atteindre 258 264,50 €.

Décision n° 21-86 du 17/12/2021 :

J'ai décidé d'ajouter une permanence supplémentaire, le vendredi après-midi, dans le cadre de la mise à disposition de locaux sis dans l'Espace Multi-Services au profit de l'association CIDFF. Cette permanence supplémentaire est effective depuis le 7 janvier 2022.

Décision n° 21-87 du 22/12/2021 :

J'ai décidé de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet commun de l'Etat aux subventions DETR et DSIL pour l'année 2022, concernant l'aménagement d'un espace partagé piétons-cycles entre le rond-point de l'étoile à Montargis et l'entrée de Paucourt sur la RD 815. Cette demande de subvention porte sur un coût total d'opération à la charge de l'Agglomération Montargoise de 470 083 € avec un taux de subvention susceptible d'atteindre les 35 %, soit un montant de subvention estimé à 164 529 €.

Décision n° 21-88 du 22/12/2021 :

J'ai décidé de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet commun de l'Etat aux subventions DETR et DSIL pour l'année 2022, concernant le réaménagement de trois passerelles piétons-cycles sur le bassin du Loing à Conflans-sur-Loing. Cette demande de subvention porte sur un coût total d'opération à la charge de l'Agglomération Montargoise de 651 100 € avec un taux de subvention susceptible d'atteindre les 35 %, soit un montant de subvention estimé à 227 885 €.

Décision n° 21-89 du 22/12/2021 :

J'ai décidé de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet commun de l'Etat aux subventions DETR et DSIL pour l'année 2022, concernant la requalification de la Grande Rue à Vimory. Cette demande de subvention porte sur un coût total d'opération à la charge de l'Agglomération Montargoise de 752 357 € avec un taux de subvention susceptible d'atteindre les 35 %, soit un montant de subvention estimé à 263 325 €.

Décision n° 21-91 du 23/12/2021 :

J'ai décidé de proroger le bail précaire du bureau n° 10 de la pépinière d'entreprises et le contrat de prestations de services signés le 15/12/2020 avec la SAS Timios Courtage Assurance, à titre exceptionnel, dérogatoire et non reconductible, pour la période du 01/01/2022 au 31/01/2022.

Décision n° 21-92 du 27/12/2021 :

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition du cabinet n° 1 de la Maison de santé pluridisciplinaire, située au 1er étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, avec l'association SISA La Chaussée. Cette convention est consentie, gratuitement, pour une durée d'un an, reconductible une fois, pour y accueillir des professionnels de santé.

Décision n° 22-01 du 10/01/2022 (annule et remplace la décision n° 21-90 du 22/12/21) :

J'ai décidé de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet commun de l'Etat aux subventions DETR et DSIL pour l'année 2022, concernant la requalification de la rue de la Libération à Amilly. Cette demande de subvention porte sur un coût total d'opération à la charge de l'Agglomération Montargoise de 1 459 833 € avec un taux de subvention susceptible d'atteindre les 35 %, soit un montant de subvention estimé à 350 000 € en raison du plafond à 1 000 000 €.

Décision n° 22-02 du 13/01/2022 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'espace multi-services de l'Agglomération Montargoise, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit du Défenseur des droits aux dates et heures identifiées dans la convention, sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 22-03 du 13/01/2022 :

J'ai décidé de modifier la régie de recettes du musée Girodet portant sur le mode de perception des recettes : l'encaissement du Pass Culture et le virement bancaire ont été ajoutés.

Décision n° 22-04 du 18/01/2022 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de l'étude de vulnérabilité du système d'alimentation en eau potable des communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. Cette demande de subvention porte sur un montant d'étude mis à la charge de la société Suez Eau de 27 600 € HT.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :

Marché n° 21-050S du 09/12/2021 :

J'ai signé le marché relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. L'attributaire de ce marché est la SAS VAGO. Le montant de ce marché, dont la durée est de 12 mois renouvelable 3 fois, s'élève à 130 933,95 € HT par an, soit 523 735,80 € sur 4 ans.

Marché n° 21-052T du 16/12/2021 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux de modification du rejet des eaux pluviales, rue de Sainte Catherine et rue du moulin à Pannes. L'attributaire de ce marché est MERLIN TP dont le montant s'élève à 62 390 € HT.

Marché n° 21-053F du 10/01/2022 :

J'ai signé le marché relatif à la mise en place d'un système antiprojections autour du bassin d'aération de la station d'épuration de l'Union. La SARL CMS est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 9 550 € HT.

Marché n° 22-001T du 12/01/2022 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux d'aménagement d'une voie douce entre le rond-point de l'Etoile et Paucourt sur la RD815, 2^{ème} phase. L'attributaire de ce marché est VAUVELLE TP. Le montant de ce marché (solution de base + variante exigée : évacuation des déblais et mise en œuvre d'un remblai d'apport) s'élève à un total de 455 084,70 € réparti en deux tranches :

- tranche ferme (du carrefour giratoire jusqu'au profil P84) : 319 309 €
- tranche optionnelle 1 (du profil P84 jusqu'à l'entrée de Paucourt) : 135 775,70 €.

Marchés n° 22-005T du 18/01/2022 et n° 22-006T du 19/01/2022 :

J'ai signé les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la traversée sud de Vimory. Le lot n° 1 : VRD est attribué à la SAS VAUVELLE TP pour un montant de 578 409 € HT. Le lot n° 2 : Plantations et mobiliers est attribué à la Société nouvelle Mathieu Frot pour un montant de 110 994,77 € HT.

Marché n° 22-007S du 18/01/2022 :

J'ai signé le marché relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD secteur Champ du Débat à Mormant-sur-Vernisson. La SAS ECMO est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 26 934,50 € HT réparti comme suit :

- tranche ferme : phase 1, 2 et 3 : 17 277 € HT
- tranche optionnelle 1 : évaluation environnementale : 3 550 € HT
- tranche optionnelle 2 : étude L.111-8 entrée de ville : 2 750 € HT
- tranche optionnelle 3 : concertation supplémentaire : 1 600 € HT
- tranche optionnelle 4 : mesures conservatoires : 1 757,50 € HT.

Avenant n° 3 au marché n° 18-006S du 13/12/2021 :

J'ai signé l'avenant au marché contracté avec INGESPORT relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction, suite à sinistre, du bâtiment intercommunal d'intérêts collectifs pour les loisirs et les sports nautiques pour la commune de Cepoy. Cet avenant n° 3 concerne une diminution des honoraires à régler au titulaire, dont le montant s'élève à -1 805,37 € HT représentant un écart de -6,37 %.

Avenant n° 1 au marché n° 21-018S du 13/12/2021 :

J'ai signé l'avenant au marché contracté avec ECMO et Atelier Troisième Paysage relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée sud de Vimory (RD 42). Cet avenant n° 1 concerne une augmentation du montant de la maîtrise d'œuvre suite à la remise du

PRO, dont le montant s'élève à 5 650,89 € HT représentant un écart de 17,55 %. Le taux de rémunération reste inchangé à 4,60 %.

Information : Etat récapitulatif prévisionnel des indemnités versées aux élus de l'Agglomération Montargoise au titre de l'année 2022

Bureau du 25 janvier 2022

Conseil communautaire du 1^{er} février 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Conformément à l'article L5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous, pour information, l'état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire.

Qualité	Montant brut mensuel de l'indemnité/ Elu	Montant brut annuel de l'indemnité	Nombre d'élus	Enveloppe brute mensuelle	Enveloppe brute annuelle
Président	3 267,10 €	39 205,20 €	1	3 267,10 €	39 205,20 €
1er Vice-Président	1 750,23 €	21 002,76 €	1	1 750,23 €	21 002,76 €
Vice-Président	1 166,82 €	14 001,84 €	13	15 168,66 €	182 023,92 €
Conseiller communautaire	972,35 €	11 668,20 €	3	2 917,05 €	35 004,60 €
TOTAUX	7 156,50 €	85 878,00 €	18	23 103,04 €	277 236,48 €

FINANCES

1) Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur BÉGUIN : « Le règlement Budgétaire et Financier est obligatoire (art 106 loi NOTRe) pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisation d'Engagement (AP/AE).

Le Règlement de l'Agglomération présenté, rappelle dans une première partie les principes budgétaires.

Il précise dans un second temps le cycle budgétaire ainsi que le calendrier budgétaire appliqué à l'Agglomération, pour la préparation par les services et le vote.

Pour mémoire, le Budget Général de L'Agglomération Montargoise est voté par fonction et par chapitre.

La gestion pluriannuelle des crédits (autorisation d'engagement et crédits de paiement) n'est pas mise en place à l'Agglomération pour le Budget Général.

La nomenclature M57 posant notamment le principe de l'amortissement prorata temporis, l'Agglomération devra délibérer prochainement sur les modalités d'amortissements. »

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I Le BUDGET

II LE CYCLE BUDGETAIRE

- 1) Les orientations budgétaires**
- 2) Les restes à réaliser de la section d'investissement**
- 3) Le Budget primitif**
- 4) Les décisions modificatives**
- 5) Le Budget supplémentaire**
- 6) Le Compte administratif et le Compte de gestion**
- 7) La gestion pluriannuelle des crédits**

III L'EXECUTION BUDGETAIRE

- 1) L'engagement comptable**
- 2) Procédures d'engagement**
- 3) Liquidation et mandatement**

IV LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES

- 1) Les provisions**
- 2) Les régies**
- 3) Le rattachement des charges et des produits**
- 4) La journée complémentaire**
- 5) La gestion de la dette**
- 6) Les garanties d'emprunts**
- 7) La gestion de trésorerie**

V LA GESTION DU PATRIMOINE

- 1) Définition immobilisation**
- 2) L'Amortissement du patrimoine**
 - a) Les biens de faible valeur**
 - b) Les durées d'amortissement des biens**
 - c) L'Amortissement prorata temporis**
 - d) L'Amortissement par composant**
 - e) la neutralisation budgétaire de l'amortissement**

INTRODUCTION

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à L'Agglomération Montargoise.

Ce règlement définit les règles de gestion internes à l'Agglomération Montargoise, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable, la M57.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais de gestionnaires, services et antennes
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP)
- La comptabilité d'engagement

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1 – Harmoniser les règles de fonctionnement**
- 2 – Réguler les flux financiers de l'Agglomération en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de consommation des crédits**

Ce règlement se doit d'être un outil de référence pour les agents et les élus communautaires

Il convient de rappeler que les instructions comptables applicables aux EPCI permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus le budget de l'Agglomération Montargoise doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante, les recettes et dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite « complémentaire » du 1^{er} janvier au 31 janvier de N+1 ou encore les autorisations de programme).

L'unité budgétaire

La totalité des recettes et dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal et les budgets annexes forment le budget de l'Agglomération Montargoise dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de l'Agglomération Montargoise.

Le budget de l'Agglomération Montargoise comprend un budget principal et 7 budgets annexes en M57 (ZA Grande Prairie, ZE ARBORIA, ZE ZI Amilly, Ilot 22, Ilot 19 et ZAEP Saint Roch, Gudin assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée). Outre ces budgets, l'AME gère 2 budgets annexes en M49 (eau et assainissement)

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière de l'EPCI.

Il est défini par l'article-L1612-4 de CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribuent à la maîtrise du risque financier de l'EPCI.

I LE BUDGET

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le conseil communautaire) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et la nomenclature comptable applicable.

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis tant sur la forme que sur le fond.

Le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

II LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

L'élaboration du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le Rapport d'Orientations budgétaires (ROB)

1) Les orientations budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, l'Agglomération Montargoise organise en Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

L'Agglomération Montargoise structure son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation spécifique de l'Agglomération.

Ce rapport de portée générale permet aux élus communautaires d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif

2) Les restes à réaliser de la section d'investissement

Ce sont les dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées, ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes.

Les chefs de service si besoin sont consultés par le service Finances qui prépare cet état à destination du Service de Gestion Comptable.

3) Le Budget primitif

L'Agglomération Montargoise vote son budget primitif début du 1^{er} trimestre de l'exercice N

Le calendrier de préparation budgétaire est le suivant :

-Mi- août n-1 ouverture de la saisie du budget primitif aux services de l'Agglomération, du logiciel métier.

-Septembre n-1 Calendrier des entretiens budgétaires envoyés aux chefs de service

-Octobre n-1 Note sur les orientations budgétaires du Président adressée aux chefs de service

-Mi-Novembre, entretiens budgétaires avec les chefs de service, la direction générale et le service Finances. Les chefs de service priorisent les inscriptions issues des demandes et travaux de leurs commissions, ainsi que les recherches de financement

A l'issue des entretiens budgétaires, l'équilibre général du budget N est présenté au Président, qui rend ses arbitrages finaux.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont présentés par nature.

L'Agglomération a le choix entre deux modes de vote :

a) Vote par nature ou fonction

- Le vote par nature : les crédits sont classés selon la nature économique de la dépense ou de la recette, en référence au Plan Comptable Général de 1982. Le vote intervient sur les catégories de dépenses et de recettes : achats généraux, prestations de service, subventions, charges de personnel, dette, ...
- Le vote par fonction : les crédits sont affectés selon la destination des dépenses ou l'origine des recettes, en référence à la NFA - Nomenclature Fonctionnelle des Administrations.

Le choix du mode de vote est pris par délibération du Conseil Communautaire

Le Budget principal de l'Agglomération Montargoise est voté par fonction et par chapitre.

Les Budgets annexes sont votés par nature et par chapitre.

b) Vote par chapitre ou article

L'article L.5217-10-6 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si l'assemblée délibérante en décide ainsi, par article.

L'Agglomération Montargoise vote son budget au niveau du chapitre

L'autorisation de dépenses qui est donnée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget est donc plafonnée aux crédits ouverts au niveau de chaque chapitre. L'exécutif peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

4) Les Décisions modificatives

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation que le budget primitif.

5) Le Budget supplémentaire

Le budget supplémentaire constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice clos.

6) Le Compte administratif et le Compte de gestion

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans un document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes)

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Président en Conseil Communautaire et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et l'Agglomération avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de l'EPCI pour le 15 mars de l'année n+1

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

Un bilan comptable de l'EPCI qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire lors de la séance de l'approbation du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. L'approbation du compte de gestion doit intervenir préalablement à celle du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

A partir de 2024, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes communautaires.

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

7) La gestion pluriannuelle des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Conformément à l'article L.5217-10-7 du CGCT, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Parallèlement, les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à l'assemblée délibérante de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Par ailleurs, la M57 prévoit que des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Cette possibilité de gestion n'est pas mise en place à l'Agglomération Montargoise pour le Budget Général.

III L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par l'EPCI jusqu'à la prise en charge des mandats et titres par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par l'EPCI dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

1) L'engagement comptable

DEFINITION

L'article L 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des engagements.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par l'EPCI de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de l'EPCI.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel l'Agglomération crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande....

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (fonction, article, chapitre)

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

2) Procédures d'engagement

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière CIRIL par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable.

Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne :

Un engagement sur marché

La commande publique en charge de l'élaboration et du suivi des marchés, dépose les pièces de marché sur le logiciel métier Finances. Le service des finances engage obligatoirement le montant de l'acte d'engagement et le suivi des paiements est assuré conjointement entre les deux services. La commande publique prépare les certificats de paiement.

Un engagement pour une commande

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par l'EPCI sans s'appuyer sur un marché « formalisé » mais sur un bon de commande unique.

Cette procédure d'engagement peut également être utilisée pour les commandes passées par l'EPCI à partir de marchés à bon de commande, et pour lesquels les services souhaitent assurer un suivi financier par le biais de la correspondance exacte entre un bon de commande et un seul et unique engagement.

Les engagements générés à partir de cette procédure nécessitent la validation de la Direction des Finances, ainsi que celle de la Direction Générale et/ou la Direction Générale adjointe.

En l'absence de bon de commande signé, l'engagement n'est pas validé et ne peut donc pas être utilisé pour liquider des factures.

Un engagement sans bon de commande

Cette procédure permet la création d'un engagement qui ne nécessite pas la production d'un bon de commande en parallèle pour permettre l'exécution des prestations.

Sont concernés par cette procédure, les engagements liés à des marchés simples, des contrats, aux subventions versées par la collectivité, également les dépenses liées au paiement des fluides, la téléphonie.

Bien que la procédure d'engagement des recettes ne soit pas obligatoire, l'Agglomération avec l'aide des services, engage les recettes à venir dès réception des justificatifs de versement

3) Liquidation et mandatement

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

La liquidation : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière, via la plateforme CHORUS sur laquelle les fournisseurs et prestataires doivent obligatoirement déposer leurs factures (Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique)

La constatation du service fait est effectuée généralement par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique, chef de service généralement.

La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense à contrôler tous les éléments conduisant au paiement est effectué par le service Finances et pour les marchés par le service de la Commande publique.

Le mandatement/ordonnancement : c'est la Direction des Finances qui est chargée de la validation des propositions de mandats et de titres de recettes.

L'ordonnancement de la dépense /recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable de payer la dette de la collectivité (dépense-mandat) ou de recouvrer les sommes dues à l'EPCI (recette-titre). Chaque mandat /titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée par décret.

Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Le paiement est ensuite effectué par le Comptable public du Service de Gestion Comptable Montargis :

Le Comptable public effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

IV LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES

1)Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou un bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est réalisée

Les garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux dans le cadre de la politique du logement social de l'Agglomération Montargoise, ne sont pas soumises à provision.

L'Agglomération Montargoise n'a pas de provision en cours en 2021.

2)Les régies

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Comptable public, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes de paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision du Président de l'Agglomération Montargoise sur avis conforme du Comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;

- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du Comptable public.

Le Service de Gestion Comptable de Montargis a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Ressources Humaines ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une somme non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité pénale :

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

- Responsabilité personnelle et pécuniaire :

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

3)Le rattachement des charges et des produits

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. **Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.**

De ce fait, le rattachement suppose 2 conditions :

Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n.

Les sommes en cause doivent être significatives

4)La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondants aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

L'Agglomération Montargoise limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

5) La gestion de la dette

Au terme de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'Assemblée délibérante, toutefois cette compétence peut être déléguée au Président (selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président de l'Agglomération Montargoise peut ainsi :

Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;

Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;

Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;

Résilier l'opération arrêtée

Signer les contrats répondant aux conditions posées ;

Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;

Recourir, pour le réaménagement de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Conclure tout avenant, destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Communautaire est tenu informé des emprunts contactés dans le cadre de cette délégation.

6) Les garanties d'emprunts

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel l'EPCI accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article 2313-1 du CGCT, l'EPCI communique en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

La liste des organismes au bénéfice desquels l'EPCI a garanti un emprunt

Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis

L'EPCI est informé annuellement par les établissements de crédits du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

7) Gestion de la trésorerie

L'Agglomération Montargoise est tenue de déposer ses fonds au Trésor Public

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sauf quelques cas limitativement prévus par la circulaire interministérielle du 22 septembre 2004.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à l'Agglomération Montargoise de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de l'EPCI et gérés par le comptable public sur des comptes de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Communautaire, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Président de l'Agglomération a reçu délégation du Conseil Communautaire pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

V LA GESTION PATRIMONIALE

1) Définition d'une immobilisation

La nomenclature M57 réaffirme le principe de comptabilisation des immobilisations sur la base de la notion de contrôle du bien. Ainsi, la comptabilisation d'une immobilisation à l'actif repose sur un critère de contrôle et non sur un critère de propriété. Par conséquent, il peut exister une différence entre le patrimoine juridique, essentiellement basé sur le transfert de propriété, et le patrimoine comptable.

Le contrôle de l'actif immobilisé se caractérise par la maîtrise des conditions d'utilisation du bien et du potentiel de service et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation.

Actif spécifique : les subventions d'équipement

Lorsque l'entité met en œuvre sa mission par l'octroi d'une subvention d'équipement, elle génère un actif spécifique qui doit être comptabilisé, en tant qu'immobilisation, si :

- elle contrôle l'utilisation qui doit être faite de la subvention et
- un lien peut être établi et suivi entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise ou créée par l'entité bénéficiaire.

Les subventions d'équipement font l'objet d'un suivi individualisé.

Une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée doit être comptabilisée en charge.

En pratique, le patrimoine comptable et le patrimoine juridique sont le plus souvent identiques, le transfert de contrôle – fait générateur de l'entrée d'une immobilisation dans le patrimoine comptable – étant généralement concomitant au transfert de propriété – fait générateur de l'entrée dans le patrimoine juridique.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'origine (ou valeur d'entrée), ce montant initial ne pouvant, en aucun cas, faire l'objet d'une réévaluation. En revanche, elles sont assorties de corrections de valeur qui prennent la forme d'amortissements et de dépréciations.

Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles continuent d'être utilisées, sauf s'il s'agit de frais d'études, de recherche et de développement et de subventions d'équipement versées.

Par ailleurs, des conditions particulières de sortie du bilan peuvent être mises en œuvre par l'entité s'agissant des biens de faible valeur ou à consommation rapide.

2) L'amortissement du patrimoine

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable de l'amointrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique, ou de tout autre cause. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur une durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable.

Conformément à l'article L.2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de l'entité et sur la valeur hors taxe pour les activités assujetties à la TVA. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, **soit la date de mise en service**.

a) Les biens de faible valeur

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixe à **500 euros TTC**, le seuil en deçà duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement. Cet arrêté liste, en annexe, les biens meubles qui restent amortissables en raison de leur nature quelle que soit leur valeur unitaire.

Par ailleurs, l'article R.2321-1 du CGCT autorise une assemblée délibérante à fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

b) Les durées d'amortissement des biens

Les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations;

- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

c) L'amortissement au *prorata temporis*

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis* du temps prévisible d'utilisation à compter de la date de mise en service du bien.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, l'Agglomération Montargoise calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Toutefois, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien). Une information en annexe apporte les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Cela signifie qu'à la date de versement de la subvention, l'entité versante comptabilise la subvention en actif en cours (compte 2324). Ensuite, l'actif en cours est transféré sur le compte d'immobilisation définitif (compte 204) lorsque les conditions de réalisation sont remplies.

d) L'amortissement par composant

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

e) La neutralisation budgétaire de l'amortissement

Les communes et leurs établissements publics ont la faculté de neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce choix est opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans la délibération du budget.

L'Agglomération devra délibérer sur les modalités d'amortissement au cours de l'exercice 2022.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

2) Vote du Budget primitif – Exercice 2022 – Budget général

Monsieur BÉGUIN : « La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 36 050 572 €. Les charges à caractères générales s'élèvent à 5 277 569 €, l'Agglomération est liée notamment par de nombreux contrats : ménage, location photocopieurs, maintenance informatique, maintenance logiciels métiers, téléphonie, location de véhicules, entretien des bâtiments.

En 2022, l'activation des bornes électriques devrait commencer au cours du 1^{er} trimestre. Le coût des fluides est estimé à 160 000 € et devrait être couvert par le paiement des usagers de la borne. S'ajoute la maintenance et l'entretien, soit environ 97 000 €. Ce service sera assujéti à la TVA, la finalisation de ce dossier est en cours avec la Trésorerie. Dans le Budget primitif qui est présenté, ce service n'est pas paramétré comme assujéti à la TVA, il faudra modifier le paramétrage, mais les dépenses sont bien inscrites.

Les subventions versées sont sensiblement égales à celles de 2021.

Le COS bénéficie d'une subvention de 50 000 € (46 000 € en 2021).

Les animations et expositions du Musée, de la Médiathèque et de la Maison de la Forêt ont été budgétées en référence au réalisé 2021. Idem pour la saison culturelle.

L'Agglomération est labellisée Terres de jeux dans le cadre des jeux olympiques 2024, des crédits ont été prévus, notamment en communication.

En partenariat avec L'Office de Tourisme, il est prévu que l'Agglomération achète auprès d'un voyageur, des billets pour « un petit train » et un « bateau », pour que les touristes puissent visiter notre Agglomération. Cout 70 000 €.

Les billets seraient vendus à l'Office de Tourisme pour le compte de l'Agglomération. »

Monsieur BILLAULT : « Sur ce point, je viens d'apprendre que ce sera pour 2023 ; compte tenu de la conjoncture, l'investisseur ne sera pas prêt en 2022. »

Monsieur BÉGUIN : « Les aires d'accueil des gens du voyage ne seront plus gérées en DSP, mais par contrat de prestation de services. Les fluides seront à la charge de l'Agglomération mais les recettes d'occupation reviendront à l'Agglomération.

2 nouveaux services sont en année pleine : le Programme de Réussite Educative (PRE) et le Campus Connecté.

Les charges de personnel s'élèvent à 6 985 625 € (6 808 310 € en 2021).

Au BP 2021, les recrutements suivants avaient été budgétés, mais n'ont pas aboutis (407 000 €) :

1 Chargé de subventions

1 Attaché Communication

1 Responsable Commande Publique

1 Brigadier-chef Principal (Non budgété en 2022)

1 Directeur PUHM

1 Développeur Economique

1 Assistant médiathèque

1 Adjoint technique Complexe Sportif

1 médiateur Musée

Recrutements supplémentaires inscrits au BP 2022 (environ 242 000 €) :
Stagiaire 3 mois Maison de la Forêt
Renfort Informatique
Renfort ADS
Renfort Programmation
Stagiaire Programmation
Renfort PRE (Administratif)
Vacation PRE
Renfort Campus Connecté
1 responsable Communication

Les charges financières sont de 645 000 € (730 000 € en 2021). L'Agglomération a mobilisé 3 500 000 € d'emprunt et 1 000 000 € seront reportés sur 2022 (décision n° 21-72).
La Dotation de Solidarité Communautaire de 1 465 000 € et le FPIC n'ont pas été budgétés au BP 2022, comme en 2021. Ils devront être inscrits au Budget Supplémentaire 2022.

Pour les recettes, le versement Mobilité est un impôt qui a bien résisté à la crise pour l'Agglomération en 2021. Il a été inscrit 2 300 000 € au BP 2022.
La fraction de TVA qui compense la Taxe d'Habitation bénéficie de la relance économique, il a été budgété au BP 2022, 5 700 000 € (réalisés 2021 : 5 657 016 €). Pour les autres recettes, l'inscription 2022 est proche du réalisé 2021.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 17 935 831 €. Le virement de la section de fonctionnement est de 3 500 000 €. Le produit d'emprunt est de 9 900 000 €.

Au service administratif, le renouvellement des serveurs et la sauvegarde informatique représentent 220 000 €. Au Musée Girodet, continuité du programme de restauration des œuvres, notamment les sculptures 350 000 €
TIVOLI, travaux isolation de la salle de spectacle 200 000 €
Stand de tir 700 000 €
Bûges Mur de soutènement 374 500 €
Aide au secteur locatif 326 252 €
Aides économiques, enveloppe 2022 100 000 €
Travaux Port Saint Roch 800 000 €
Assainissement pluvial 2022 1 460 000 €
Mobilité Acquisition de 2 bus, 1 véhicule PMR et 50 vélos à assistance électrique
Voirie 2022 5 500 220 €. »

SECTION FONCTIONNEMENT BP 2021		BP 2022		Rappel BP 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
93020 - Administration générale de la collectivité		4 510 116 €	465 800 €	4 556 394 €	496 000 €
93020(M14)					
D - BAT - 93020 - 60611 - - BAT - - EAU ET ASSAINISSEMENT 1 500,00					
D - BAT - 93020 - 60612 - BAT - CHAU - ENERGIE - ELECTRICITE 3 000,00 €					
D - BAT - 93020 - 60612 - BAT - ELECT - ENERGIE - ELECTRICITE 46 000,00 €					
D - BAT - 93020 - 60631 - BAT - FOURNITURES D'ENTRETIEN 5 000,00 €					
D - BAT - 93020 - 60632 - BAT - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 3 000,00 €					
D - BAT - 93020 - 611 - BAT - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 1 000,00 €					
D - BAT - 93020 - 61521 - BAT - ENTRETIEN DE TERRAINS 6 000,00 €					
D - BAT - 93020 - 615221 - BAT - BATIMENTS PUBLICS 39 700,00 €					
D - BAT - 93020 - 615221 - BAT - CHAU - P2 ENTRETIEN 6 400,00 €					
D - BAT - 93020 - 61558 - - BAT - ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES 8 000,00 €					
D - BAT - 93020 - 61558 - BAT - CHAU - ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES 1 100,00 €					
D - BAT - 93020 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 17 450,00 €					
D - BAT - 93020 - 6156 - BAT - CHAU - MAINTENANCE 2 000,00 €					
D - BAT - 93020 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 74 250,00 €					
D - BAT - 93020 - 6283 - BAT - CHAU - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 16 160,00 €					
D - COM - 93020 - 60622 - FETE - CARBURANTS 20 000,00 €					
D - COM - 93020 - 61551 - FETE - MATERIEL ROULANT 15 000,00 €					
D - FIN - 93020 - 60632 - BAT - ASP - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 1 000,00 €					
D - FIN - 93020 - 60632 - FIN - - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 150,00 €					
D - FIN - 93020 - 60636 - FIN - VÊTEMENTS DE TRAVAIL 5 000,00 €					
D - FIN - 93020 - 6064 - FIN - FOURNITURES ADMINISTRATIVES 19 044,00 €					
D - FIN - 93020 - 6068 - BAT - ASP - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 25 000,00 €					
Notamment fournitures COVID					
D - FIN - 93020 - 6068 - - FIN - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 5 500,00 €					
D - FIN - 93020 - 611 - - FIN - CONTRATS DE PREST. DE SERV. 45 220,00 €					
Abonnements Webmarco - Location photocopieurs / Machine à affranchir					
Observatoire TAEIYS - GIP RECIA FINANCE ACTIVE Redevance SMIRTOM					
D - FIN - 93020 - 611 - FIN - CHAU - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 5 320,00 €					
Location photocopieur / Borne a eau					
D - FIN - 93020 - 611 - RH - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 35 800,00 €					
Contrat CDG 45 / CHSCT					
D - FIN - 93020 - 6132 - FIN - LOCATIONS IMMOBILIERES 2 400,00 €					
D - FIN - 93020 - 61351 - FIN - MATROUL - LOCATIONS MOBILIERES 35 012,00 €					
Location véhicules et batteries					
D - FIN - 93020 - 614 - FIN - CHAU - CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRI - 104 000,00 €					
Charges copropriété Nexity					
D - FIN - 93020 - 6156 - FIN - MAINTENANCE 35 600,00 €					
Logiciels COLIBRI CIRI et MARCO					
D - FIN - 93020 - 6161 - FIN - MULTIRISQUES 112 000,00 €					
Assurance Véhicules / Dommage aux biens et RC Président					
D - FIN - 93020 - 6168 - FIN - AUTRES PRIMES D'ASSURANCE 2 000,00 €					
Protection fonctionnelle					
D - FIN - 93020 - 6182 - FIN - DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNI 18 454,00 €					
D - FIN - 93020 - 6184 - BAT - ASP - VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION 3 550,00 €					
Exercices évacuation Incendie / Confinement/Attentat/ Permis feu					
D - FIN - 93020 - 6188 - FIN - AUTRES FRAIS DIVERS 7 000,00 €					
Cotisation Assemblée des Communes de France					

SECTION FONCTIONNEMENT BP 2022		BP 2022		Rappel BP 2021	
		Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
D - FIN - 93020 - 62268 - FIN - HONORAIRES 43 000,00 €					
<i>Cabinet Klöpffer/ Avocats et divers</i>					
D - FIN - 93020 - 6227 - FIN - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX 1 000,00 €					
D - FIN - 93020 - 6291 - FIN - ANNONCES ET INSERTIONS 15 000,00 €					
D - FIN - 93020 - 6251 - FIN - MISSIONS 1 500,00 €					
D - FIN - 93020 - 6261 - FIN - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT 35 000,00 €					
D - FIN - 93020 - 6262 - FIN - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS 32 000,00 €					
<i>Flotte mobiles et analogiques</i>					
D - FIN - 93020 - 6281 - FIN - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS) 1 800,00 €					
<i>AML</i>					
D - FIN - 93020 - 63512 - FON - TAXES FONCIERES 35 000,00 €					
D - FIN - 93020 - 63513 - FON - AUTRES IMPOTS LOCAUX 1 000,00 €					
D - FIN - 93020 - 6542 - FIN - CREANCES ETEINTES 1 000,00 €					
D - FIN - 93020 - 65888 - FIN - AUTRES CH. EXCEP. S/OPERATIONS DE 5 560,00 €					
<i>APPROLYS</i>					
D - FIN - 93020 - 673 - FIN - TITRES ANNUELS(SUR EXERCICES ANT 1 000,00 €					
D - INFO - 93020 - 6068 - INFO - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 4 500,00 €					
D - INFO - 93020 - 611 - INFO - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 68 000,00 €					
<i>Messagerie Bureautique</i>					
D - INFO - 93020 - 6156 - INFO - MAINTENANCE - 80 000,00 €					
<i>Logiciels antivirus Messagerie Teamviewer Operis</i>					
D - INFO - 93020 - 6182 - INFO - DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNI 500,00 €					
D - INFO - 93020 - 6262 - INFO - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS 120 410,00 €					
<i>Téléphonie IP et réseaux</i>					
D - POL - 93020 - 611 - POL - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 10 000,00 €					
<i>Fourniture automobile</i>					
<i>RH/PERSONNEL</i>					
		3 307 236 €			
<i>Dont</i>					
D - RH - 93020 - 6184 - - FIN - VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION 50 000,00 €					
D - RH - 93020 - 6251 - FIN - VOYAGES ET DEPLACEMENTS 440,00 €					
D - RH - 93020 - 6251 - REG - VOYAGES ET DEPLACEMENTS 180,00 €					
D - RH - 93020 - 6455 - FIN - COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL 117 000,00 €					
<i>Elus : 299 560 €</i>					
D - RH - 93020 - 65315 - FIN - FORMATION Elus 28 000,00 €					
<i>D - SIG - 93020 - 617 - - FIN - - ETUDES ET RECHERCHES -23 000,00 €</i>					
<i>RGPD</i>					
<i>R - FIN - 93020 - 70841 - FIN - MISE A DISP. DE PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES 306 000,00 €</i>					
<i>Budgets Assainissement et Eau potable</i>					
R - FIN - 93020 - 70848 - FIN - AUX AUTRES ORGANISMES 5 000,00 €					
R - FIN - 93020 - 752 - FIN - REVENUS DES IMMEUBLES 11 000,00 €					
<i>Loyers IME</i>					
R - FIN - 93020 - 75888 - FIN - AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTIO 68 000,00 €					
<i>Tickets restaurant</i>					

SECTION FONCTIONNEMENT BP 2022		BP 2022		Rappel BP 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
R - INFO - 93020 - 74718 - FIN - AUTRES 50 000,00 €					
Subvention Cyber sécurité					
R - RH - 93020 - 6419 - FIN - REMBOURSEMENTS SUR RÉMUNÉRAT. 5 000,00 €					
R - SIG - 93020 - 70875 - FIN - PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP 20 800,00 €					
Participation RFPD					
93022 - Information, communication, publicité					
92023(M14)		155 450 €		160 260 €	
D - COM - 93022 - 6068 - COM - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 200,00 €					
D - COM - 93022 - 611 - COM - CONTRATS DE PREST. DE SERV. 21 000,00 €					
Nouvelle identité visuelle - Refonte site internet - Abonnement Newsletter					
D - COM - 93022 - 6188 - COM - AUTRES FRAIS DIVERS 30 000,00 €					
Distribution Journal - Hébergement site - Signalétique bureaux					
D - COM - 93022 - 6188 - SPOR - AUTRES FRAIS DIVERS 6 500,00 €					
Terre de jeux - La flamme					
D - COM - 93022 - 6231 - COM - ANNONCES ET INSERTIONS 5 000,00 €					
D - COM - 93022 - 6251 - MAIS - ANNONCES ET INSERTIONS 2 500,00 €					
D - COM - 93022 - 6231 - MUSE - ANNONCES ET INSERTIONS 20 000,00 €					
Journée du patrimoine - Ouverture saie Triqueti - Nuit des musées					
D - COM - 93022 - 6236 - AGO - CATALOGUES ET IMPRIMES 2 500,00 €					
D - COM - 93022 - 6236 - COM - CATALOGUES ET IMPRIMES 18 000,00 €					
Impression Guide arrivants - flyers divers - cartes invitation - Journal AME					
D - COM - 93022 - 6236 - DSU - CATALOGUES ET IMPRIMES 500,00 €					
D - COM - 93022 - 6236 - MAIS - CATALOGUES ET IMPRIMES 2 000,00 €					
D - COM - 93022 - 6236 - MED - CATALOGUES ET IMPRIMES 11 000,00 €					
D - COM - 93022 - 6236 - MUSE - CATALOGUES ET IMPRIMES 5 000,00 €					
D - COM - 93022 - 6236 - FRE - CATALOGUES ET IMPRIMES 500,00 €					
D - COM - 93022 - 6236 - SIG - CATALOGUES ET IMPRIMES 2 500,00 €					
D - COM - 93022 - 6236 - SPOR - CATALOGUES ET IMPRIMES 1 000,00 €					
D - COM - 93022 - 6238 - MUSE - DIVERS - 20 000,00 €					
D - COM - 93022 - 6238 - PREV - DIVERS - 3 750,00 €					
D - COM - 93022 - 6238 - SPOR - DIVERS - 3 500,00 €					
Arche Terre de Jeux Paris 2024					
93023 - Fêtes et cérémonies					
92024(M14)		25 200 €		20 200 €	
D - COM - 93023 - 6234 - FETE - RECEPTIONS 25 000,00 €					
D - COM - 93023 - 637 - FETE - AUTRES IMPOTS, TAXES 200,00 €					
93024 - Aide aux associations COS					
92025(M14)		50 000 €		23 000 €	
D - FIN - 93024 - 6474 - FIN - VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES 50 000,00 €					
93025 - Cimetières et pompes funèbres					
92026(M14)		110 984 €	43 050 €	86 180 €	41 950 €
D - CIM - 93025 - 60611 - BAT - EAU ET ASSAINISSEMENT 1 000,00 €					
D - CIM - 93025 - 60612 - BAT - ENERGIE - ELECTRICITE 2 500,00 €					
D - CIM - 93025 - 60632 - BAT - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 500,00 €					
D - CIM - 93025 - 611 - BAT - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERV. 4 350,00 €					
Migration logiciel Gescime					
D - CIM - 93025 - 61521 - BAT - TERRAINS 31 150,00 €					

SECTION FONCTIONNEMENT BP 2022		BP 2022		Rappel BP 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - CIM - 93025 - 615228 - BAT - AUTRES BATIMENTS	7 500,00 €				
D - CIM - 93025 - 6156 - BAT - MAINTENANCE	2 400,00 €				
D - CIM - 93025 - 617 - BAT - ETUDES ET RECHERCHES	5 300,00 €				
D - CIM - 93025 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2 552,00 €				
D - CIM - 93025 - 63512 - FIN - TAXES FONCIERES	8 000,00 €				
RH/PERSONNEL : 45 732 €					
R - CIM - 93025 - 70311 - FIN - CONCESSION DANS LES CIMETIERES	5 000,00 €				
R - CIM - 93025 - 70312 - FIN - REDEVANCES FUNERAIRES	50,00 €				
R - CIM - 93025 - 752 - FIN - REVENUS DES IMMEUBLES	33 000,00 €				
Redevance occupation Crématorium / Loyers					
R - CIM - 93025 - 75888 - FIN - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURA	5 000,00 €				
9311 - Police, sécurité, justice					
D - BAT - 9311 - 6156 - BAT - MAINTENANCE	130,00 €	302 387 €	130 000 €	363 340 €	145 100 €
D - POL - 9311 - 60632 - POL - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 400,00 €				
D - POL - 9311 - 60636 - POL - VETEMENTS DE TRAVAIL	4 600,00 €				
D - POL - 9311 - 615228 - BAT - AUTRES BATIMENTS	3 000,00 €				
D - POL - 9311 - 6156 - BAT - MAINTENANCE	300,00 €				
D - POL - 9311 - 6156 - POL - MAINTENANCE	2 960,00 €				
D - POL - 9311 - 6182 - POL - DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNI	950,00 €				
D - POL - 9311 - 6262 - POL - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 100,00 €				
D - POL - 9311 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2 600,00 €				
RH/PERSONNEL : 285 347 €					
Dont					
D - RH - 9311 - 6251 - POL - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	310,00 €				
R - POL - 9311 - 70845 - POL - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	130 000,00 €				
9312 - Incendie et secours					
D - FIN - 9312 - 6553 - FIN - SERVICE D'INCENDIE	3 000 000,00 €	3 000 000 €		2 951 680 €	
9323 - Enseignement supérieur CAMPUS CONNECTE					
D - CCTE - 9323 - 60632 - - CCTE - - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 500,00 €				
D - CCTE - 9323 - 6068 - CCTE - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	500,00 €				
D - CCTE - 9323 - 611 - CCTE - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI	750,00 €				
D - CCTE - 9323 - 6132 - CCTE - LOCATIONS IMMOBILIERES	4 800,00 €				
D - CCTE - 9323 - 61558 - CCTE - AUTRES BIENS MOBILIERS	500,00 €				
D - CCTE - 9323 - 6188 - CCTE - AUTRES FRAIS DIVERS	1 000,00 €				
D - CCTE - 9323 - 6261 - CCTE - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 500,00 €				
D - CCTE - 9323 - 6558 - CCTE - AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRE	20 000,00 €				
Contribution Partenaires 2020 et 2021					
RH/PERSONNEL : 76 620 €					
Dont					
D - RH - 9323 - 6251 - CCTE - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 000,00 €				

	SECTION FONCTIONNEMENT BP 2022					BP 2022		Rappel BP 2021	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R - CCTE - 9323 - 74718 - CCTE - AUTRES 30 000,00 €								
	Subvention PIA								
	R - CCTE - 9323 - 75888 - CCTE - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURA. 200,00 €								
	9326 - Apprentissage CFA					130 000 €		135 000 €	
	9224(M14)								
	D - ECO - 9326 - 65568 - ECO - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE 130 000,00 €								
	93313 - Bibliothèques, médiathèques								
	92321(M14)								
	AGORAME								
	D - AGO - 93313 - 60632 - AGO - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 6 000,00 €								
	D - AGO - 93313 - 6065 - AGO - LIVRES, DISQUES, CASSETTES 35 000,00 €								
	Acquisition documents								
	D - AGO - 93313 - 611 - AGO - CONTRATS DE PREST.DE SERV. 30 000,00 €								
	Intervention Conférence Projet DYS - Abonnement numérique								
	D - AGO - 93313 - 6182 - AGO - DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNI 45 980,00 €								
	Abonnement numérique								
	D - AGO - 93313 - 6184 - AGO - VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION 4 200,00 €								
	D - AGO - 93313 - 6234 - AGO - RECEPTIONS 500,00 €								
	MEDIA THEQUE								
	D - MED - 93313 - 60611 - BAT - EAU ET ASSAINISSEMENT 2 200,00 €								
	D - MED - 93313 - 60612 - BAT - ELECT - ENERGIE - ELECTRICITE 118 000,00 €								
	D - MED - 93313 - 60632 - BAT - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 500,00 €								
	D - MED - 93313 - 60632 - MED - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 8 000,00 €								
	D - MED - 93313 - 6065 - MED - LIVRES, DISQUES, CASSETTES 95 000,00 €								
	Acquisition documents								
	D - MED - 93313 - 6068 - MED - AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES 3 000,00 €								
	D - MED - 93313 - 611 - MED - CONTRATS DE PREST.DE SERV. 44 800,00 €								
	D - MED - 93313 - 6332 - MED - LOCATIONS IMMOBILIERES 2 170,00 €								
	D - MED - 93313 - 63521 - BAT - ENTRETIEN DE TERRAINS 2 500,00 €								
	D - MED - 93313 - 635221 - BAT - BATIMENTS PUBLICS 43 300,00 €								
	D - MED - 93313 - 63558 - - BAT - - ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES 36 000,00 €								
	D - MED - 93313 - 6356 - BAT - MAINTENANCE 23 220,00 €								
	D - MED - 93313 - 6161 - MED - PRIMES D'ASSURANCES 250,00 €								
	D - MED - 93313 - 6234 - MED - RECEPTIONS 3 000,00 €								
	D - MED - 93313 - 6262 - MED - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS 2 500,00 €								
	D - MED - 93313 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 70 650,00 €								
	D - MED - 93313 - 637 - MED - AUTRES IMPÔTS, TAXES 2 500,00 €								
	CA - REG - 93313 - 6068 - REG - AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES 7 000,00 €								
	RH/PERSONNEL : 1 021 049 €								
	Dont								
	D - RH - 93313 - 6251 - MED - VOYAGES ET DEPLACEMENTS 690,00 €								
	R - AGO - 93313 - 70875 - FIN - PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP 10 000,00 €								
	Participation communes au réseau								
	R - MED - 93313 - 75888 - FIN - PRODUITS DIVERS DE GESTION 3 000,00 €								

SECTION FONCTIONNEMENT BP 2022		BP 2022		Rappel BP 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - PROG - 93316 - 6042 - PROG - TVA - ACHATS PREST. DE SERVICES 220 500,00 €					
<i>Saison culturelle 2022</i>					
D - PROG - 93316 - 60632 - PROG - TVA - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 1 000,00 €					
D - PROG - 93316 - 60632 - REG - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 2 500,00 €					
D - PROG - 93316 - 60688 - REG - TVA - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 15 000,00 €					
D - PROG - 93316 - 611 - PROG - TVA - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 20 000,00€					
D - PROG - 93316 - 611 - REG - CONTRATS DE PREST. DE SERV. 2 000,00 €					
D - PROG - 93316 - 61358 - PROG - TVA - LOCATIONS MOBILIERES 15 000,00 €					
D - PROG - 93316 - 61558 - REG - TIVOLI - ENTRETIEN DES AUTRES BIENS MOBIL 50,00 €					
D - PROG - 93316 - 6156 - REG - TIVOLI - MAINTENANCE 2 100,00 €					
D - PROG - 93316 - 6182 - PROG - TVA - DOCUMENTATION GENERALE ET TECHINI 1 200,00 €					
D - PROG - 93316 - 6234 - PROG - TVA - RECEPTIONS 5 000,00 €					
D - PROG - 93316 - 6236 - PROG - TVA - CATALOGUES ET IMPRIMES 35 000,00 €					
D - PROG - 93316 - 6248 - PROG - TVA - DIVERS 3 000,00 €					
D - PROG - 93316 - 627 - PROG - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES 150,00 €					
D - PROG - 93316 - 627 - PROG - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES 120,00 €					
D - PROG - 93316 - 6281 - PROG - TVA - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS) 300,00 €					
D - PROG - 93316 - 6283 - BAT - TIVOLI - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 12 000,00 €					
D - PROG - 93316 - 637 - PROG - TVA - AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. AS - 20 000,00 €					
D - PROG - 93316 - 65888 - PROG - TVA - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES S 2 000,00 €					
D - REG - 93316 - 6132 - REG - - LOCATIONS IMMOBILIERES 3 100,00 €					
D - REG - 93316 - 6156 - BAT - TIVOLI - MAINTENANCE 600,00 €					
RH/PERSONNEL : 351 713 €					
D - RH - 93316 - 6251 - PROG - VOYAGES ET DEPLACEMENTS 4 150,00 €					
R - PROG - 93316 - 7062 - FIN - TVA - REDEVANCES ET DROITS DES SERVICE 60 000,00 €					
<i>Billetterie</i>					
R - PROG - 93316 - 7472 - FIN - 54 000,00 €					
R - PROG - 93316 - 7473 - FIN - DÉPARTEMENTS 5 000,00 €					
R - PROG - 93316 - 747818 - FIN - ONDA 7 000,00 €					
R - PROG - 93316 - 752 - FIN - TIVOLI - REVENUS DES IMMEUBLES 8 000,00 €					
93321 - Salles, gymnases COMPLEXE VELODROME					
D - COMP - 93321 - 60611 - - BAT - EAU ET ASSAINISSEMENT 9 000,00 €					
D - COMP - 93321 - 60612 - BAT - ELECT - ENERGIE - ELECTRICITE 35 000,00€					
D - COMP - 93321 - 60628 - SPOR - AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES 100,00 €					
D - COMP - 93321 - 60631 - SPOR - FOURNITURES D'ENTRETIEN 3 000,00 €					
D - COMP - 93321 - 60632 - SPOR - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 3 500,00 €					
D - COMP - 93321 - 60688 - SPOR - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 4 000,00 €					
D - COMP - 93321 - 611 - SPOR - CONTRATS DE PREST. DE SERV. 4 150,00 €					
D - COMP - 93321 - 61521 - BAT - TERRAINS 8 000,00 €					
D - COMP - 93321 - 615221 - BAT - P2 ENTRETIEN 70 600,00 €					
D - COMP - 93321 - 61551 - COMP - MATERIEL ROULANT 2 000,00 €					
D - COMP - 93321 - 61558 - BAT - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES 33 800,00 €					
D - COMP - 93321 - 61558 - SPOR - ENTRETIEN DES AUTRES BIENS MOBIL 1 000,00 €					
D - COMP - 93321 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 9 270,00 €					
D - COMP - 93321 - 6262 - SPOR - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS 2 000,00€					
D - COMP - 93321 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 1 000,00 €					
		420 806 €	26 500 €	377 080 €	28 000 €

SECTION FONCTIONNEMENT BP 2022		BP 2022		Rappel BP 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	RH/PERSONNEL : 201 156 €				
	D - VELO - 93321 - 60611 - BAT - EAU ET ASSAINISSEMENT 150,00 €				
	D - VELO - 93321 - 60612 - BAT - ENERGIE - ELECTRICITE 2 500,00 €				
	D - VELO - 93321 - 6068 - SPOR - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 2 000,00 €				
	D - VELO - 93321 - 611 - SPOR - CONTRATS DE PREST.DE SERV. 1 000,00 €				
	D - VELO - 93321 - 61521 - BAT - TERRAINS 10 000,00 €				
	D - VELO - 93321 - 615228 - BAT - AUTRES BATIMENTS 16 600,00 €				
	D - VELO - 93321 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 980,00 €				
	R - COMP - 93321 - 74718 - - FIN - ETAT. AUTRES 20 000,00 €				
	Participation des lycées				
	R - COMP - 93321 - 752 - FIN - REVENUS DES IMMEUBLES 6 500,00 €				
	93325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs Aérodrome / Base nautique Cepoy				
	92414(M14)	83 400 €	39 000 €	60 050 €	35 000 €
	D - AV - 93325 - 63512 - AV - TAXES FONCIERES 2 600,00 €				
	D - ECO - 93325 - 61521 - BAT - ENTRETIEN DE TERRAINS 22 000,00 €				
	D - SPOR - 93325 - 60612 - BAT - - ENERGIE - ELECTRICITE 1 000,00 €				
	D - SPOR - 93325 - 6068 - SPOR - AV - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 4 000,00 €				
	D - SPOR - 93325 - 611 - BAT - AV - CONTRATS DE PREST.DE SERV. 2 500,00 €				
	D - SPOR - 93325 - 61521 - BAT - AV - TERRAINS 12 000,00 €				
	D - SPOR - 93325 - 61521 - SPOR - AV - ENTRETIEN DE TERRAINS 19 500,00 €				
	D - SPOR - 93325 - 615221 - BAT - BATIMENTS PUBLICS 4 550,00 €				
	D - SPOR - 93325 - 615221 - BAT - AV - ENTRETIEN DE BÂTIMENTS 10 000,00 €				
	D - SPOR - 93325 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 1 250,00 €				
	D - SPOR - 93325 - 6156 - BAT - AV - MAINTENANCE 100,00 €				
	D - SPOR - 93325 - 6161 - SPOR - AV - PRIMES D'ASSURANCE 1 500,00 €				
	D - SPOR - 93325 - 6188 - SPOR - AV - AUTRES FRAIS DIVERS 2 400,00 €				
	R - AV - 93325 - 74611 - FIN - - D.G.D. 26 000,00 €				
	R - AV - 93325 - 752 - - FIN - REVENUS DES IMMEUBLES 13 000,00 €				
	93326 - Manifestations sportives				
	92415(M14)	228 170 €	9 600 €	182 240 €	9 600 €
	RH/PERSONNEL : 7 140 €				
	D - SPOR - 93326 - 60612 - BAT - MSPOR - ENERGIE - ELECTRICITE 1 500,00 €				
	D - SPOR - 93326 - 6068 - SPOR - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 3 000,00 €				
	D - SPOR - 93326 - 615221 - BAT - MSPOR - P2 ENTRETIEN 3 650,00 €				
	D - SPOR - 93326 - 61558 - BAT - MSPOR - ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES 1 200,00 €				
	D - SPOR - 93326 - 6156 - BAT - MSPOR - MAINTENANCE 230,00 €				
	D - SPOR - 93326 - 6188 - SPOR - AUTRES FRAIS DIVERS 40 800,00 €				
	Animateurs Terre de jeux 2024 - Sport entreprise				
	D - SPOR - 93326 - 6283 - BAT - MSPOR - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 6 450,00 €				
	D - SPOR - 93326 - 657341 - SPOR - COMMUNES MEMBRES DU GFP 30 000,00 €				
	Patinoire				
	D - SPOR - 93326 - 65748 - SPOR - SUBVENTIONS 134 200,00 €				
	Grandes manifestations 29 700 € - Aide à la performance Enveloppe 2022 30 000 €				
	Aide au mouvement sportif 69 500 € - UMSS 5 000 €				
	R - SPOR - 93326 - 752 - SPOR - MSPOR - REVENUS DES IMMEUBLES 9 600,00 €				

SECTION FONCTIONNEMENT BP 2022		BP 2022		Rappel BP 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
93410 - Services communs MAISON DE SANTE /CCAS/SSIAD/ CENTRE MEDICO SCOLAIRE					
92510(M14)		126 250 €	57 000 €	88 330 €	59 500 €
D - BAT - 93410 - 60612 - BAT - CMS - ENERGIE - ELECTRICITE 800,00 €					
D - BAT - 93410 - 60612 - BAT - MSANTE - ENERGIE - ELECTRICITE 8 500,00 €					
D - BAT - 93410 - 615221 - BAT - CCAS - BATIMENTS PUBLICS 3 300,00 €					
D - BAT - 93410 - 615221 - BAT - CMS - BATIMENTS 3 200,00 €					
D - BAT - 93410 - 615221 - BAT - MSANTE - BATIMENTS PUBLICS 5 850,00 €					
D - BAT - 93410 - 615221 - BAT - SIAD - BATIMENTS PUBLICS 1 000,00 €					
D - BAT - 93410 - 61558 - BAT - CCAS - ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES 4 100,00 €					
D - BAT - 93410 - 61558 - BAT - CMS - ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES 600,00 €					
D - BAT - 93410 - 61558 - BAT - MSANTE - ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES 1 400,00 €					
D - BAT - 93410 - 6156 - BAT - CCAS - MAINTENANCE 440,00 €					
D - BAT - 93410 - 6156 - BAT - CMS - MAINTENANCE 250,00 €					
D - BAT - 93410 - 6156 - BAT - MSANTE - MAINTENANCE 480,00 €					
D - BAT - 93410 - 6283 - BAT - CMS - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 5 860,00 €					
D - BAT - 93410 - 6283 - BAT - MSANTE - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 17 710,00 €					
D - DSU - 93410 - 6228 - DSU - DIVERS 7 000,00 €					
D - FIN - 93410 - 611 - FIN - CMS - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 560,00 €					
D - FIN - 93410 - 6132 - FIN - CMS - LOCATIONS IMMOBILIERES 24 600,00 €					
D - FIN - 93410 - 6262 - FIN - CMS - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS 600,00 €					
D - FIN - 93410 - 657941 - FIN - COMMUNES MEMBRES DU GFP 40 000 €					
Participation vaccinodrome Montargis					
R - FIN - 93410 - 752 - FIN - MSANTE - REVENUS DES IMMEUBLES 50 000,00 €					
R - FIN - 93410 - 75888 - FIN - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE 7 000,00 €					
934238 - Autres actions en faveur des personnes âgées		45 000 €		45 000 €	
9261(M14)					
D - SOC - 934238 - 65748 - FIN - SUBVENTION ORPADAM 45 000,00 €					
93425 - Personnes handicapées					
92521(M14)		201 640 €		165 100 €	
D - SOC - 93425 - 657381 - FIN - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS 35 000,00 €					
D - SOC - 93425 - 65748 - FIN - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATION 166 640,00 €					
93428 - Autres interventions sociales					
92524(M14)		215 900 €	50 000 €	176 300 €	50 000 €
D - POLV - 93428 - 60611 - BAT - AGV - EAU ET ASSAINISSEMENT 5 000,00 €					
D - POLV - 93428 - 60612 - BAT - AGV - ENERGIE - ELECTRICITE 5 000,00 €					
D - POLV - 93428 - 611 - POLV - AGV - CONTRATS DE PREST. DE SERV. 161 500,00 €					
Contrat de prestation de service avec la Société VAGO					
D - POLV - 93428 - 61521 - BAT - AGV - TERRAINS 2 000,00 €					
D - POLV - 93428 - 615221 - BAT - AGV - ENTRETIEN DE BATIMENTS 35 600,00 €					
D - POLV - 93428 - 6156 - POLV - AGV - MAINTENANCE 6 800,00 €					
R - POLV - 93428 - 74788 - FIN - AGV - AUTRES ORGANISMES 50 000,00 €					
CAF / Occupation aires d'accueil					
93518 - Autres actions d'aménagement urbain					
92824(M14)		1 963 306 €	348 400 €	1 621 920 €	264 300 €
Usine de Buges					
D - BAT - 93518 - 60612 - BAT - BUGE - ENERGIE - ELECTRICITE 1 000,00 €					
D - BAT - 93518 - 61521 - BAT - BUGE - TERRAINS 6 500,00 €					
D - BAT - 93518 - 615221 - BAT - BUGE - BATIMENTS PUBLICS 8 000,00 €					

SECTION FONCTIONNEMENT BP 2022		BP 2022		Rappel BP 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DSU					
D - DSU - 93518 - 617 - DSU - ETUDES ET RECHERCHES 25 000,00 €					
<i>COPS - Fin du contrat de ville</i>					
D - DSU - 93518 - 6281 - DSU - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...) 3 000,00 €					
D - DSU - 93518 - 65748 - DSU - SUBVENTIONS 143 622,00 €					
<i>EMA</i>					
D - EMA - 93518 - 60611 - BAT - EAU ET ASSAINISSEMENT 600,00 €					
D - EMA - 93518 - 60612 - BAT - ENERGIE - ELECTRICITE 14 000,00 €					
D - EMA - 93518 - 60632 - BAT - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 1 500,00 €					
D - EMA - 93518 - 60632 - EMA - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 500,00 €					
D - EMA - 93518 - 6068 - EMA - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 500,00 €					
D - EMA - 93518 - 611 - EMA - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERV. 4 750,00 €					
D - EMA - 93518 - 61521 - BAT - TERRAINS - 7 250,00 €					
D - EMA - 93518 - 615221 - BAT - BATIMENTS 36 400,00 €					
D - EMA - 93518 - 61558 - BAT - ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES 1 600,00 €					
D - EMA - 93518 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 5 900,00 €					
D - EMA - 93518 - 6233 - EMA - FOIRES ET EXPOSITIONS 23 000,00 €					
<i>Fête d'un jour - Animation EMA</i>					
D - EMA - 93518 - 6234 - EMA - RECEPTIONS 800,00 €					
D - EMA - 93518 - 6262 - EMA - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS 3 000,00 €					
D - EMA - 93518 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 24 000,00 €					
D - EMA - 93518 - 62875 - EMA - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP 8 000,00 €					
D - FIN - 93518 - 65568 - FIN - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE 170 000,00 €					
<i>Contribution PETR</i>					
<i>FONCIER</i>					
D - FON - 93518 - 6182 - FON - DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNI 1 050,00 €					
D - FON - 93518 - 62268 - FON - HONORAIRES 3 000,00 €					
D - FON - 93518 - 6231 - FON - ANNONCES ET INSERTIONS 5 000,00 €					
D - FON - 93518 - 6281 - FON - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS) 6 934,00 €					
<i>MAISON DE LA FORÊT</i>					
D - MAIS - 93518 - 6042 - MAIS - ACH.PREST.SERV.15 000,00 €					
<i>Enveloppe 2022 pour les animations</i>					
D - MAIS - 93518 - 60611 - BAT - EAU ET ASSAINISSEMENT 400,00 €					
D - MAIS - 93518 - 60612 - BAT - ENERGIE - ELECTRICITE 2 600,00 €					
D - MAIS - 93518 - 60621 - BAT - PI.GPL - 9 000,00 €					
D - MAIS - 93518 - 60631 - MAIS - FOURNITURES D'ENTRETIEN 150,00 €					
D - MAIS - 93518 - 60632 - MAIS - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 1 000,00 €					
D - MAIS - 93518 - 6068 - MAIS - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 5 500,00 €					
D - MAIS - 93518 - 611 - MAIS - CONTRATS DE PREST.DE SERV. 8 000,00 €					
D - MAIS - 93518 - 61521 - BAT - TERRAINS - 1 500,00 €					
D - MAIS - 93518 - 615221 - BAT - P2 ENTRETIEN 1 300,00 €					
D - MAIS - 93518 - 615228 - BAT - AUTRES BATIMENTS 11 000,00 €					
D - MAIS - 93518 - 61558 - BAT - ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES 500,00 €					

SECTION FONCTIONNEMENT BP 2022	BP 2022		Rappel BP 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - MAIS - 93518 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 1 500,00 €				
D - MAIS - 93518 - 6156 - MAIS - MAINTENANCE 1 000,00 €				
D - MAIS - 93518 - 6161 - MAIS - PRIMES D'ASSURANCE 1 800,00 €				
D - MAIS - 93518 - 6182 - MAIS - DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNI 1 000,00 €				
D - MAIS - 93518 - 6188 - MAIS - AUTRES FRAIS DIVERS 5 700,00 €				
D - MAIS - 93518 - 62268 - MAIS - HONORAIRES 350,00 €				
D - MAIS - 93518 - 6233 - MAIS - FOIRES ET EXPOSITIONS 20 000,00 €				
<i>Doit exposition annuelle interactive</i>				
D - MAIS - 93518 - 6234 - MAIS - RECEPTIONS 1 300,00 €				
D - MAIS - 93518 - 6236 - MAIS - CATALOGUES ET IMPRIMÉS 2 000,00 €				
D - MAIS - 93518 - 6262 - MAIS - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS 1 800,00 €				
D - MAIS - 93518 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 4 880,00 €				
D - MAIS - 93518 - 62875 - FIN - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP 2 000,00 €				
Programme Réussite Educative (PRE)				
D - PRE - 93518 - 60652 - PRE - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 3 400,00 €				
D - PRE - 93518 - 6068 - PRE - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 3 878,00 €				
D - PRE - 93518 - 611 - PRE - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI -112 448,00 €				
D - PRE - 93518 - 615228 - BAT - AUTRES BATIMENTS 8 200,00 €				
D - PRE - 93518 - 6234 - PRE - RECEPTIONS 1 000,00 €				
D - PRE - 93518 - 6236 - PRE - CATALOGUES ET IMPRIMÉS 2 200,00 €				
D - PRE - 93518 - 6247 - PRE - TRANSPORTS COLLECTIFS 8 312,00 €				
Prévention:				
D - PREV - 93518 - 60612 - BAT - ENERGIE - ELECTRICITE 600,00 €				
D - PREV - 93518 - 60636 - PREV - VÊTEMENTS DE TRAVAIL 5 200,00 €				
D - PREV - 93518 - 6088 - PREV - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 15 500,00 €				
D - PREV - 93518 - 611 - PREV - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 37 900,00 €				
<i>Doit été de proximité</i>				
D - PREV - 93518 - 6132 - PREV - LOCATIONS IMMOBILIERES 7 000,00 €				
D - PREV - 93518 - 615228 - BAT - AUTRES BATIMENTS 10 250,00 €				
D - PREV - 93518 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 3 820,00 €				
D - PREV - 93518 - 6156 - PREV - MAINTENANCE 500,00 €				
D - PREV - 93518 - 6262 - PREV - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS 1 500,00 €				
D - PREV - 93518 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 6 460,00 €				
D - PREV - 93518 - 637 - PREV - AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. AS 2 000,00 €				
RH/PERSONNEL : 1 128 952,00 €				
Donc				
D - RH - 93518 - 6251 - DSU - VOYAGES ET DEPLACEMENTS 130,00 €				
D - RH - 93518 - 6251 - FIN - URBA - VOYAGES ET DEPLACEMENTS 620,00 €				
D - RH - 93518 - 6251 - MAIS - VOYAGES ET DEPLACEMENTS 2 570,00 €				
D - RH - 93518 - 6251 - PREV - VOYAGES ET DEPLACEMENTS 180,00 €				
R - EMA - 93518 - 7083 - EMA - LOCATIONS DIVERSES 100,00 €				
R - EMA - 93518 - 752 - - EMA - REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECT 4 000,00 €				
R - EMA - 93518 - 75888 - FIN - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURA 2 500,00 €				
R - FIN - 93518 - 70845 - FIN - URBA - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP 60 000,00 €				
<i>Permis de construire</i>				

SECTION FONCTIONNEMENT BP 2022		BP 2022		Rappel BP 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
R - FIN - 93518 - 70848 - FIN - URBA - AUX AUTRES ORGANISMES	40 000,00 €				
<i>Permis de construire</i>					
R - MAIS - 93518 - 7062 - FIN - REDEV. DROITS DES SERV.A. CARAC.C - 5 000,00 €					
R - MAIS - 93518 - 70688 - FIN - AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	4 500,00 €				
R - MAIS - 93518 - 7088 - FIN - AUTRES PROD.D'ACT.ANNI/ABON. VTE	300,00 €				
R - MAIS - 93518 - 7473 - FIN - DEPARTEMENTS	6 000,00 €				
R - PREV - 93518 - 74718 - FIN - ETAT. AUTRES	200 000,00 €				
<i>Participation Etat Personnel</i>					
R - PREV - 93518 - 74788 - FIN - AUTRES ORGANISMES	26 000,00 €				
<i>Participation bailleurs</i>					
93552 - Aide au secteur locatif					
D - AMGT - 93552 - 614 - AMGT - CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRI	2 000,00 €				
D - AMGT - 93552 - 617 - AMGT - ETUDES ET RECHERCHES	18 000,00 €	113 000 €		90 000 €	
<i>Elaboration du plan partenariale logement social</i>					
D - AMGT - 93552 - 6281 - FIN - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	57 000,00 €				
<i>Participations FUL ADIL</i>					
D - AMGT - 93552 - 65574 - AMGT - CONTRIBUTIONS	33 000,00 €				
<i>Habitat indigène - Permis de louer</i>					
D - BAT - 93552 - 61558 - AMGT - AUTRES BIENS MOBILIERS	3 000,00 €				
9361 - interventions économiques transversales					
9290(M1.4)					
D - ECO - 9361 - 617 - ECO - ETUDES ET RECHERCHES	5 000,00 €				
D - ECO - 9361 - 6182 - ECO - DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNI	3 370,00 €				
D - ECO - 9361 - 6281 - ECO - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 500,00 €				
D - ECO - 9361 - 65561 - ECO - CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPEN	61 000,00 €				
<i>GIP Laitet</i>					
D - ECO - 9361 - 657358 - ECO - AUTRES GROUPEMENTS	5 000,00 €				
<i>Arboretum</i>					
D - ECO - 9361 - 65748 - ECO - SURV. DE FONCT. AUX ASSOCIAT.	50 150,00 €				
<i>Mission locale 45 000 € - Pole activité Mandoris 500 € - Entreprendre pour apprendre 150 € - Rotary club 500 € ADMIM 4 000 €</i>					
D - PEPI - 9361 - 60611 - BAT - EAU ET ASSAINISSEMENT	1 700,00 €				
D - PEPI - 9361 - 60612 - BAT - ENERGIE - ELECTRICITE	3 000,00 €				
D - PEPI - 9361 - 60612 - BAT - GAZ - P1 GAZ DE VILLE	7 000,00 €				
D - PEPI - 9361 - 60632 - PEPI - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	500,00 €				
D - PEPI - 9361 - 6068 - PEPI - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	250,00 €				
D - PEPI - 9361 - 611 - BAT - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERV	1 700,00 €				
D - PEPI - 9361 - 611 - PEPI - CONTRATS DE PREST. DE SERV.	1 750,00 €				
D - PEPI - 9361 - 61521 - BAT - ENTRETIEN DE TERRAINS	6 300,00 €				
D - PEPI - 9361 - 61521 - BAT - P2 ENTRETIEN	19 100,00 €				
D - PEPI - 9361 - 61558 - BAT - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES	1 000,00 €				
D - PEPI - 9361 - 6156 - BAT - MAINTENANCE	400,00 €				
D - PEPI - 9361 - 6188 - PEPI - AUTRES FRAIS DIVERS	250,00 €				
D - PEPI - 9361 - 6262 - PEPI - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	200,00 €				
D - PEPI - 9361 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	10 320,00 €				
D - PEPI - 9361 - 65748 - PEPI - SURV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATION	25 686,00 € (initiative lairet)				
		481 976 €	18 100 €	564 006 €	12 850 €

SECTION FONCTIONNEMENT BP 2022	BP 2022		Rappel BP 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RH/PERSONNEL : 278 800				
Dont				
D- RH - 9361 - 6251 - ECO - VOYAGES ET DEPLACEMENTS 10,00 €				
R - PEPI - 9361 - 752 - FIN - REVENUS DES IMMEUBLES 18 100,00 €				
93633 - Développement touristique				
9295(M14) CAMPINGS	540 430 €	81 000 €	376 368 €	50 000 €
D - CAMP - 93633 - 60611 - - BAT - TVAFORET - EAU ET ASSAINISSEMENT 8 000,00 €				
D - CAMP - 93633 - 60611 - BAT - TVARIVES - EAU ET ASSAINISSEMENT 1 500,00 €				
D - CAMP - 93633 - 60612 - BAT - TVAFORET - ENERGIE - ELECTRICITE 10 500,00 €				
D - CAMP - 93633 - 60612 - BAT - TVARIVES - ENERGIE - ELECTRICITE 5 500,00 €				
D - CAMP - 93633 - 60631 - CAMP - TVAFORET - FOURNITURES D'ENTRETIEN 1 000,00 €				
D - CAMP - 93633 - 60632 - BAT - TVAFORET - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 1 000,00 €				
D - CAMP - 93633 - 60632 - CAMP - TVAFORET - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 2 000,00 €				
D - CAMP - 93633 - 60636 - CAMP - TVAFORET - VETEMENTS DE TRAVAIL 300,00 €				
D - CAMP - 93633 - 60668 - CAMP - TVAFORET - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 500,00 €				
D - CAMP - 93633 - 60668 - CAMP - TVARIVES - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 500,00 €				
D - CAMP - 93633 - 611 - CAMP - TVAFORET - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 1 500,00 €				
D - CAMP - 93633 - 611 - CAMP - TVARIVES - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 1 000,00 €				
D - CAMP - 93633 - 6132 - CAMP - TVAFORET - LOCATIONS IMMOBILIERES 2 000,00 €				
D - CAMP - 93633 - 61358 - CAMP - TVAFORET - LOCATIONS MOBILIERES 270,00 €				
D - CAMP - 93633 - 61358 - CAMP - TVARIVES - LOCATIONS MOBILIERES 270,00 €				
D - CAMP - 93633 - 61521 - BAT - TVAFORET - TERRAINS 33 300,00 €				
D - CAMP - 93633 - 61521 - BAT - TVARIVES - TERRAINS 19 400,00 €				
D - CAMP - 93633 - 615221 - BAT - TVAFORET - P2 ENTRETIEN 3 800,00 €				
D - CAMP - 93633 - 615221 - BAT - TVARIVES - P2 ENTRETIEN 2 800,00 €				
D - CAMP - 93633 - 615228 - BAT - TVAFORET - AUTRES BATIMENTS 25 100,00 €				
D - CAMP - 93633 - 615228 - BAT - TVARIVES - AUTRES BATIMENTS 19 300,00 €				
D - CAMP - 93633 - 61558 - BAT - TVAFORET - ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES 4 200,00 €				
D - CAMP - 93633 - 61558 - BAT - TVARIVES - ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES 300,00 €				
D - CAMP - 93633 - 6156 - BAT - TVAFORET - MAINTENANCE 1 410,00 €				
D - CAMP - 93633 - 6156 - BAT - TVARIVES - MAINTENANCE 1 250,00 €				
D - CAMP - 93633 - 6156 - CAMP - TVAFORET - MAINTENANCE 1 000,00 €				
D - CAMP - 93633 - 6156 - CAMP - TVARIVES - MAINTENANCE 1 500,00 €				
D - CAMP - 93633 - 6188 - CAMP - TVAFORET - AUTRES FRAIS DIVERS 5 400,00 €				
D - CAMP - 93633 - 6188 - CAMP - TVARIVES - AUTRES FRAIS DIVERS 3 600,00 €				
D - CAMP - 93633 - 6236 - CAMP - TVAFORET - PUBLICATIONS 500,00 €				
D - CAMP - 93633 - 6262 - CAMP - TVAFORET - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS 1 800,00 €				
D - CAMP - 93633 - 6262 - CAMP - TVARIVES - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS 1 400,00 €				
D - CAMP - 93633 - 627 - CAMP - TVAFORET - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES 100,00 €				
D - CAMP - 93633 - 627 - CAMP - TVARIVES - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES 50,00 €				
D - CAMP - 93633 - 6283 - BAT - TVAFORET - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 5 170,00 €				
D - CAMP - 93633 - 63513 - CAMP - TVAFORET - AUTRES IMPOTS LOCAUX 1 250,00 €				
D - CAMP - 93633 - 637 - CAMP - TVAFORET - AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. AS - 600,00 €				
D - COM - 93633 - 6188 - CAMP - TVAFORET - AUTRES FRAIS DIVERS 2 500,00 €				
D - COM - 93633 - 6236 - CAMP - TVAFORET - CATALOGUES ET IMPRIMES 1 500,00 €				

SECTION FONCTIONNEMENT BP 2022		BP 2022		Reappel BP 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE				
	D - OTSI - 93633 - 611 - OTSI - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 73 600,00 €				
	<i>Dont Achat billets Bateau 35 000 € Petit train 35 000 €</i>				
	D - OTSI - 93633 - 614 - OTSI - CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRI 4 100,00 €				
	D - OTSI - 93633 - 615221 - BAT - P2 ENTRETIEN 8 350,00 €				
	D - OTSI - 93633 - 61558 - BAT - ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES 200,00 €				
	D - OTSI - 93633 - 61558 - OTSI - AUTRES BIENS MOBILIERS 1 000,00 €				
	D - OTSI - 93633 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 1 400,00 €				
	D - OTSI - 93633 - 617 - OTSI - ETUDES ET RECHERCHES 12 500,00 €				
	<i>ADRTL 1 000 € Audit 1 500 € Reconversion lignes Ferrières Montargis sens Quiers Pannes</i>				
	D - OTSI - 93633 - 6281 - OTSI - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ... - S 700,00 €				
	D - OTSI - 93633 - 65748 - OTSI - SUBVENTION OTSI - 185 000,00 €				
	<i>Subvention OFFICE 135 000 € - Subvention OFFICE sur Taxe de séjour 50 000 €</i>				
	RH/PERSONNEL : 67 010 €				
	D - VOIRIE - 93633 - 614 - BAT - CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRI 9 500,00 €				
	<i>Résidence Coquillet à Saint Roch</i>				
	R - CAMP - 93633 - 70328 - CAMP - TVARIVES - AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT 15 000,00 €				
	R - CAMP - 93633 - 70328 - FIN - TVAFORET - AUTRES DROITS DE STAT. ET DE LOC 15 000,00 €				
	R - ECO - 93633 - 731721 - FIN - OTSI - TAXES DE SEJOUR 50 000,00 €				
	R - ECO - 93633 - 731721 - FIN - OTSIVA - TAXES DE SEJOUR 1 000,00 €				
	9370 - Services communs	85 000 €	42 000 €	80 000 €	24 000 €
	92830(M14) D - DVD - 9370 - 617 - DVD - ETUDES ET RECHERCHES 60 000,00 €				
	<i>Document sur Politique livraison Stationnement Action ciblée compétences Economique et mobilité</i>				
	D - VOIRIE - 9370 - 61521 - BAT - ENTRETIEN DE TERRAINS 25 000,00 €				
	R - DVD - 9370 - 74788 - DVD - - AUTRES ORGANISMES 42 000,00 €				
	<i>Subvention sur Document Eco energie</i>				
	937212 - Collecte des déchets	37 000 €	37 000 €	75 000 €	75 000 €
	92812(M14) D - OM - 937212 - 69512 - OM - TAXES FONCIERES 37 000,00 €				
	R - OM - 937212 - 70878 - FIN - REMB. FRAIS PAR D'AUTRES REDEVAB 37 000,00 €				
	93731 - Politique de l'eau	200 000 €		195 000 €	
	92831(M14) D - FIN - 93731 - 65568 - FIN - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES 200 000,00 €				
	<i>Contribution EPAIGE</i>				
	93734 - Eaux pluviales	158 000 €		136 300 €	
	92811(M14) D - ASST - 93734 - 60612 - ASS - ENERGIE - ELECTRICITE 3 000,00 €				
	D - ASST - 93734 - 611 - ASST - SOUS-TRAITANCE GENERALE 5 000,00 €				
	D - ASST - 93734 - 615232 - ASST - RESEAUX 150 000,00 €				
	<i>Entretien et surveillance des réseaux</i>				

	SECTION FONCTIONNEMENT BP 2022				BP 2022		Rappel BP 2021	
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
93821 - Transport sur route					4 034 030 €	2 929 622 €	4 016 087 €	3 011 995 €
92815(M14)								
D - TRAN - 93821 - 6132 - TRAN - TVATRA - LOCATIONS IMMOBILIERES 16 620,00 €								
D - TRAN - 93821 - 615221 - BAT - TVATRA - ENTRETIEN DE BATIMENTS 12 250,00 €								
D - TRAN - 93821 - 6156 - TRAN - MAINTENANCE 4 500,00 €								
D - TRAN - 93821 - 617 - FIN - TVATRA - ETUDES ET RECHERCHES 42 000,00 €								
Suivi DSP et Versement mobilité - Enquête origine destination								
D - TRAN - 93821 - 6188 - TRAN - TVATRA - AUTRES TRAIS DIVERS 8 800,00 €								
Convention JV MALIN - Maintenance des écrans SNCF								
D - TRAN - 93821 - 63512 - TRAN - TVATRA - TAXES FONCIERES 11 400,00 €								
D - TRAN - 93821 - 6573643 - TRAN - TVATRA - AUX FERMIERS ET AUX CONCESSIONNA 3 938 460,00 €								
CFF 2022 3 878 460 € - Actualisation 2023 60 000 €								
R - TRAN - 93821 - 73156 - FIN - TVATRA - VERSEMENT DE TRANSPORT 2 300 000,00 €								
R - TRAN - 93821 - 74611 - FIN - TVATRA - D.G.D. 429 815,00 €								
R - TRAN - 93821 - 75813 - FIN - TVATRA - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMI 199 807,00 €								
Redevance d'usage Avenant n° 2								
93845 - Voirie communale -					332 655 €	163 300 €	25 000 €	
92822(M14)								
D - VOIRIE - 93845 - 60612 - VOIR - ENERGIE - ELECTRICITE 163 300,00 €								
Consommation bornes électriques								
D - VOIRIE - 93845 - 611 - VOIR - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 14 027,00 €								
Contrat Supervision IRVE								
D - VOIRIE - 93845 - 615231 - VOIR - VOIES ET RESEAUX 150 000,00 €								
Enveloppe Entretien et Fonctionnement bornes électriques 2022								
D - VOIRIE - 93845 - 6156 - VOIR - MAINTENANCE 5 328,00 €								
Maintenance IRVE								
R - FIN - 93845 - 75888 - VOIR - PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS 163 300,00 €								
Produit Bornes électriques								
941 - Autres impôts et taxes					9 032 500 €	21 410 000 €	9 032 500 €	21 960 000 €
933(M14)								
D - FIN - 941 - 7391118 - - FIN - - AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGRE 5 000,00 €								
D - FIN - 941 - 739118 - FIN - AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE 2 500,00 €								
D - FIN - 941 - 739211 - FIN - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 9 025 000,00 €								
R - FIN - 941 - 73111 - FIN - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION 4 830 000,00 €								
R - FIN - 941 - 73112 - FIN - COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE 5 150 000,00 €								
R - FIN - 941 - 73113 - FIN - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIAL 1 050 000,00 €								
R - FIN - 941 - 73114 - FIN - IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTR 950 000,00 €								
R - FIN - 941 - 7318 - FIN - AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILE 10 000,00 €								
R - FIN - 941 - 73211 - FIN - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 320 000,00 €								
R - FIN - 941 - 73221 - FIN - FNGIR - 4 000 000,00 €								
R - FIN - 941 - 7351 - FIN - FRACTION DE TVA 5 700 000,00 €								

SECTION FONCTIONNEMENT BP 2022		BP 2022		Rappel BP 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
942 - Dotations et participations			0 €	10 010 000 €	8 703 000 €
932(M14)	R - FIN - 942 - 741124 - FIN - DOTATION INTERCOMMUNALITÉ 400 000,00 €				
	R - FIN - 942 - 741126 - FIN - DOTAT° DE COMPENSATION DES GROUP 6 000 000,00 €				
	R - FIN - 942 - 744 - FIN - FCTVA 10 000,00 €				
	R - FIN - 942 - 748312 - FIN - DCRTP 2 000 000,00 €				
	R - FIN - 942 - 74832 - FIN - ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. 1 600 000,00 €				
943 - Opérations financières					
		645 000 €	0 €	780 000 €	
931(M14)	D - FIN - 943 - 66111 - FIN - INTÉRÊTS.EMPRUNTS ET DETTES 600 000,00 €				
	D - FIN - 943 - 66112 - FIN - INTÉRÊTS - RATTACHEMENTS DES ICN 35 000,00 €				
	D - FIN - 943 - 6688 - FIN - AUTRES CHARGES FINANCIERES 10 000,00 €				
946 - Transferts entre les sections					
		1 640 000 €	6 000 €	1 550 000 €	6 000 €
934(M14)	D - FIN - 946 - 6811 - FIN - DOT.AUX AMORT.DES IMMOB.INCORP. 1 640 000,00 €				
	R - FIN - 946 - 777 - FIN - QUOTE-PART DES SUB.D'INV.TRANSF. 6 000,00 €				
953 - Virement à la section d'investissement					
		3 500 000 €		4 000 000 €	
939(M14)	D - FIN - 953 - 023 - FIN - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTIS 3 500 000,00				
		36 050 572 €	36 050 572 €	35 124 295 €	35 124 295 €

Inscriptions	SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2022				BP 2022		BP 2021	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
90020 - Administration générale de la collectivité								
90020(M14) D - BAT - 90020 - 2081 - BAT - FRAIS D'ETUDES 10 000,00 €					394 950,00	0,00	189 535,00	0,00
Etude aménagement des combles Hétel communautaire								
D - BAT - 90020 - 2188 - BAT - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE 1 500,00 €								
D - BAT - 90020 - 2313 - BAT - CONSTRUCTIONS 49 000,00 €								
Dont remplacement menuiseries R+2 Bureaux des Vices-président DGA et SIG								
D - BAT - 90020 - 2313 - BAT - CHAU - CONSTRUCTIONS 1 500,00 €								
D - FIN - 90020 - 2051 - FIN - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES 90 000,00 €								
Logiciel courrier / Borne accueil								
D - INFO - 90020 - 2051 - INFO - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES 50 000,00 €								
Logiciels métier(Médiation) licences et protections serveurs obsolètes								
D - SIG - 90734 - 2051 - SIG - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES 4 000,00 €								
D - INFO - 90020 - 21838 - INFO - MATÉRIEL DE BUREAU MATÉRIEL INF 220 000,00 €								
Renouvellement serveur et sauvegarde informatique								
D - PROG - 90020 - 21848 - FIN - CHAU - MOBILIER - 1 inscription pour 2 000,00								
D - REG - 90020 - 21848 - FIN - MOBILIER 19 450,00 €								
Royonnages supplémentaires pour les archives								
D - REG - 90020 - 21848 - PRE - MOBILIER 1 000,00 €								
Mobilier Programme de réussite éducative (PRE)								
D - SIG - 90020 - 2188 - SIG - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE 6 500,00 €								
Acquisition d'un drone								
90025 - Cimetières et pompes funèbres								
90025(M14) D - CIM - 90025 - 2317 - BAT - IMMO. CORPORELLES 7 400,00 €					7 400,00	0,00	30 000,00	0,00
Signalétique / Remplacement rideau métallique porte garage entrepôt								
9011 - Police, sécurité, justice								
90112(M14) D - POL - 9011 - 2181 - BAT - INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS 800,00 €					800,00	0,00	0,00	0,00
Remplacement barre anti-panique porte d'entrée								
90313 - Bibliothèques, médiathèques								
90321(M14) D - AGO - 90313 - 21838 - INFO - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQ. 2 000,00 €					224 600,00	57 000,00	240 800,00	57 000,00
Petit matériel informatique								
D - MED - 90313 - 21848 - MED - MOBILIER 2 400,00 €								
D - MED - 90313 - 2188 - MED - AUTRES IMMOB. CORP. 10 200,00 €								
sonorisation (phase3) // Vidéo EPS /remplacement des chariots (phase2)								
Travaux amélioration système traitement air archives / Travaux sinistre mur incliné								
Remplacement porte chaufferie / Etudes divers dysfonctionnement bâtiment								
R - MED - 90313 - 1328 - BAT - AUTRES - 57 000,00 €								
Sinistre mur incliné (Remboursement)								
90314 - Musées								
90321(M14) D - MUSE - 90314 - 2316 - MUSE - REST. DES COLLECTIONS OEUVRES 350 000,00 €					410 000,00	59 005,00	313 500,00	20 000,00
Programme de restauration des œuvres, notamment les sculptures								
D - MUSE - 90314 - 2317 - BAT - IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECU 60 000,00 €								
Enveloppe travaux 2022								
R - MUSE - 90314 - 10251 - MUSE - DONS ET LEGS EN CAPITAL 5 000,00 €								
R - MUSE - 90314 - 1321 - FIN - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX 31 800,00 €								
FRAR/DRAC Programme de restauration et exposition Delacroix								
R - MUSE - 90314 - 1322 - FIN - REGIONS - 22 205,00								
REGION programme de restauration des œuvres								

inscriptions	SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2022	BP 2022		BP 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
90316 - Théâtres et spectacles vivants					
9033(M14)					
D - DAC - 90316 - 2188 - DAC - ORCH - ORCHESTRE A L'ECOLE 5 000,00 €		307 500,00	0,00	87 000,00	0,00
Acquisition instruments de musique					
D - REG - 90316 - 2188 - REG - AUTRES 21 500,00 €					
Matériel de spectacle / Sonorisation et flight de protection					
D - REG - 90316 - 2313 - BAT - TIVOLI - CONSTRUCTIONS 281 000,00 €					
Création passerelle d'accès sécurisée aux CTA toiture / Travaux isolation salle de spectacle 200 000 €					
90321 - Salles de sport, gymnases					
D - COMP - 90321 - 2188 - COMP - AUTRES IMMOB. CORP. 23 000,00 €		136 000,00	0,00	94 200,00	0,00
90411(M14)					
Renouvellement partiel appareils de musculation/pénaltions pour les tribunes					
D - COMP - 90321 - 2313 - BAT - CONSTRUCTIONS 99 000,00 €					
Travaux sanitaires /réfection totale peinture des vestiaires et buvette					
Remplacement éclairage des 2 gymnases par des LED /Remplacement 4 portes issues de secours					
D - VELO - 90321 - 2317 - BAT - INMO. CORPORELLES 20 000,00 €					
Réfection de la couverture des 2 tours de l'entrée du vélodrome					
90325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs		738 900,00	120 000,00	324 600,00	90 000,00
90414(M14)					
D - SPOR - 90325 - 2313 - BAT - CONSTRUCTIONS 16 000,00 €					
Dégarage et enlèvement cure fuel 16 000 €, AD'AP travaux 5 000 €					
D - SPOR - 90325 - 2313 - BAT - AV - CONSTRUCTIONS 8 000,00 €					
Plots anti-bruitage Aérodrome de Vimory					
D - SPOR - 90325 - 2315 - BAT - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL 14 500,00 €					
Création et installation de dolles pour 6 tables de Pique nique Etang de Cepoy					
D - SPOR - 90325 - 2315 - TIR - BAT - GRP/COM - GPT DE CDE 700 400,00 €					
Stand de tir Amilly					
R - SPOR - 90325 - 1323 - SPOR - TIR - DEPARTEMENTS 120 000,00 €					
subvention du Département stand de tir					
90326 - Manifestations sportives					
90415(M14)					
D - SPOR - 90326 - 2313 - BAT - MSPOR - CONSTRUCTIONS 2 000,00 €		2 000,00	0,00	1 500,00	0,00
90510(M14)					
D - BAT - 90410 - 2313 - BAT - CCAS - CONSTRUCTIONS 1 000,00 €		4 000,00	0,00	5 700,00	0,00
D - BAT - 90410 - 2313 - BAT - CMS - CONSTRUCTIONS 1 000,00 €					
D - BAT - 90410 - 2313 - BAT - MISANTE - CONSTRUCTIONS 2 000,00 €					
Autres interventions sociales					
D - POLY - 90428 - 2188 - BAT - AGV - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOREL 3 000,00 €		18 000,00	0,00	15 000,00	0,00
D - POLY - 90428 - 2314 - - BAT - AGV - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI 15 000,00 €					
Enveloppe Travaux 2022 Aires d'accueil					
90518 - Autres actions d'aménagement urbain					
90824(M14)					
Usine de BÜGES					
D - BAT - 90518 - 2313 - BAT - BUSE - CONSTRUCTIONS 374 500,00 €		800 890,00	91 805,00	1 415 270,00	47 760,00
Travaux mur de soutènement Usine de Bûges					
EMA					
D - EMA - 90518 - 2313 - BAT - EQUIPT INTERCO DE PROXIMITÉ 25 000,00 €					
Travaux sur infiltration					
Foncier					
D - FON - 90518 - 202 - FON - FRAIS D'ÉD., ÉLABO., MODIF., RÉVIS 155 500,00 €					
Procédure PLUHD/Modifications					
D - FON - 90518 - 2111 - FON - TERRAINS NUS 185 200,00					
Acquisition BLAITE-VIOLAS/AME Cepoy 4 200 €					
Bassins eaux pluviales 33 000 €					
Plaine Château Blanc/Chalette 28 400 €					

Inscriptions	SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2022	BP 2022		BP 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Acquisition BERRY/AME Logements Villemandeur 53 000 €				
	Acquisition suite révision schéma départemental gents du voyage 20 000 €				
	St Gobain 29 600,00 €				
	D - FON - 90518 - 2112 - FON - TERRAINS DE VOIRIE 51.190,00 €				
	Acquisition GRUYELLE/AME Pouscourt 3 540 €				
	Extension parking SNCF Montargis 8 400 €				
	Acquisition BRECY/AME Vimory aérodrome 19 250 €				
	Acquisitions rue de la Libération Amilly 20 000 €				
	Maison de la Forêt				
	D - MAIS - 90518 - 21848 - - MOBILIER - MOBILIER 1 066,00 €				
	D - MAIS - 90518 - 2188 - BAT - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE 1 500,00 €				
	D - MAIS - 90518 - 2188 - MAIS - AUTRES IMMOB. CORP. 5 500,00 €				
	D - PREV - 90518 - 2188 - BAT - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE 1 500,00 €				
	R - VOIRIE - 90518 - 1328 - BAT - AUTRES 91 805,00 €				
	Subvention DETR 2021 mur de soutènement Usine de Buges				
90552 - Aide au secteur localif		326 252,00	0,00	264 184,00	103 750,00
9072(M14)	D - AMGT - 90552 - 2031 - AMGT - FRAIS D'ETUDES. 224 000,00 €				
	PDS Suivi animation copropriétés du plateau / OPAH RU étude préopérationnelle et suivi animation				
	D - AMGT - 90552 - 20422 - FIN - SUBV. D'EQUIPEMENT - PERSONNES D 102 252,00 €				
	PDS aides travaux copropriétés / OPAH aides aux habitants habitat privé/ POA Habitat aides bailleurs sociaux				
9061 - Interventions économiques transversales		113 260,00	260,00	619 000,00	159,00
9090(M14)	D - ECO - 9061 - 20422 - - ECO - - AIDES ECONOMIQUES 108 000,00 €				
	Enveloppe 2022 aides économiques 100 000/ Aides fiscal fiche 3 et fiche 6				
	D - PEPI - 9061 - 165 - FIN - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS 260,00 €				
	D - PEPI - 9061 - 2188 - BAT - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE 3 000,00 €				
	D - PEPI - 9061 - 2313 - BAT - CONSTRUCTIONS 2 000,00 €				
	R - PEPI - 9061 - 165 - FIN - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS 260,00 €				
90633 - Développement touristique		845 000,00	0,00	661 000,00	0,00
9095(M14)	D - CAMP - 90633 - 2188 - BAT - TVAFORET - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE 1 500,00 €				
	Défibrilateur				
	D - CAMP - 90633 - 2188 - BAT - TVARIVES - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE 1 500,00 €				
	Défibrilateur				
	D - CAMP - 90633 - 2188 - CAMP - TVARIVES - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE 6 000,00 €				
	Acquisition petit mobilier et matériel pour les bungalows et canadienne sur pilotis				
	D - CAMP - 90633 - 2317 - BAT - TVAFORET - IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITR. 5 000,00 €				
	D - CAMP - 90633 - 2317 - BAT - TVARIVES - IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITR. 30 000,00 €				
	Enveloppe travaux 2022				
	D - OTSI - 90633 - 2313 - BAT - CONSTRUCTIONS - 1 000,00 €				
	Office de tourisme				
	D - VOIRIE - 90633 - 2314 - FIN - TVAROC - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI 800 600,00 €				
	Travaux Port.Saint.Roch Montargis				
9070 - Services communs		22 504,00	0,00	0,00	15 000,00
90830(M14)	D - DVD - 9070 - 2031 - DVD - FRAIS D'ETUDES 22 504,00 €				
	COEP				
90731 - Politique de l'eau		50 000,00	25 000,00	0	0,00
9093(M14)	D - FIN - 90731 - 2031 - FIN - FRAIS D'ETUDES 50 000,00 €				
	Frais d'étude PAPI				
	R - FIN - 90731 - 1328 - - FIN - AUTRES 25 000,00 €				
	Subvention FEDER Etude PAPI				

Inscriptions	SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2022		BP 2022		BP 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
90734 - Eaux pluviales						
90811(M14)						
D - ASST - 90734 - 2031 - ASST - FRAIS D'ÉTUDES. 40 000,00 €			1 460 000,00	0,00	1 466 750,00	0,00
Maitrise d'œuvre pour création de bassin de future voies ou projets AME - 20 000 €						
Etude schéma directeur 20000						
D - ASST - 90734 - 2315 - ASST-GRPCOM-GPT DE CDE 440 000 €						
Cepoy rue du tranchoir + rue du Val Fleury 60 000 € rue des Vignes 65 000 €						
Chalette rue du Gué aux biches 25 000 €						
Montargis Ig d'Orléans 78 000 €						
Amilly rue des basses loges, rue des Aulnes 25 000 € Divers 40 000 €						
D - ASST - 90734 - 2315 - AMEP2020 - ASST - AMELIORATION RESEAU ASST PLUVIAL 220 000,00 €						
Pannes, rue du Moulin 220 000 €						
D - ASST - 90734 - 2315 - CREP2020 - ASST - CRÉATION DE SYSTEME RESEAU D'EA 300 000 €						
Villemandeur Bid Kennedy 50 000 €						
Chalette rue André Gié 220 000 €						
Poucourt rue de Cepoy 120 000 €						
Amilly route de Chatillon 15 000 €						
Pannes rue de l'Aubépine 60 000 €						
D - ASST - 90734 - 2315 - CREP21 - ASST - CRÉATION DE SYSTEME RESEAU D'EA -280 000,00 €						
Amilly : rue du maréchal Juin (prolongation du collecteur DN600 sur 1,80km) 280 000 €						
D - ASST - 90734 - 2315 - TRX DIVERS - ASST - TRAVAUX DIVERS 180 000,00 €						
Travaux divers eaux pluviales sur le territoire de l'AME 180 000 €						
D - SIG - 90734 - 2051 - SIG - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES 4 000,00 €						
90821 - Mobilité						
90815(M14)						
D - BAT - 90821 - 2313 - BAT - TVATRA - CONSTRUCTIONS 37 000,00 €			967 555,00	0,00	1 514 000,00	368 270,00
Remplacement des 2 portes des garages atelier / Signalétique appellation local gare						
D - TRAN - 90821 - 2031 - TRAN - TVATRA - FRAIS D'ÉTUDES 21 500,00 €						
Schéma pistes cyclables						
D - TRAN - 90821 - 21828 - TRAN - TVATRA - MATÉRIEL DE TRANSPORT 641 350,00 €						
Acquisition de 2 bus/ Véhicule PMR / 50 vélos électriques						
D - TRAN - 90821 - 2315 - TRAN - TVATRA - INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTIL 168 105,00 €						
SAEIV pour 4 nouveaux bus/ Acquisition de 10 arceaux/ Gros entretiens + acquisition de 50 poteaux						
D - TRAN - 90821 - 2315 - VOIR - INSTAL. MATÉRIEL OUTILLAGE TEC 99 600,00 €						
Accessibilité PMR arrêt bus/Signalétiques/Dispositif comptage piétons cycles batterie autonome						
90845 - Voirie communale						
90822(M14)						
D - VOIRIE - 90845 - 2031 - VOIR - FRAIS D'ÉTUDES. 100 000,00 €			5 500 220,00	1 692 761,00	3 749 900,00	580 000,00
Enveloppe étude 2022						
D - VOIRIE - 90845 - 2313 - OUV ART22 - VOIR - CONSTRUCTIONS 664 648,00 €						
Ouvrages d'art Enveloppe travaux 2022						
D - VOIRIE - 90845 - 2315 - VOIR - INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTIL 86 500,00 €						
Fourniture et pose de 8 bornes électriques, prestation contrôle câbles neufs,						
D - VOIRIE - 90845 - 2315 - VOIR - GRPCOM - GPT DE CDE 1 280 572,00 €						
Travaux enfouissement Gros Moulin 100 000 € /Aménagement Centre bourg de Pannes 880 572 €						
Requalification Gues aux Biches 300 000 €						
D - VOIRIE - 90845 - 2315 - PCYCL2022 - VOIR - INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTIL 426 500,00 €						
Expérimentation comptages pistes cyclables/ Travaux piste Montargis-Poucourt/ Signalétique						
D - VOIRIE - 90845 - 2315 - VELOUR22 - VOIR - INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTIL 100 000,00 €						
Reprise revêtements tranche 1+2/Signalétiques/Reprises fissures tranche 4/ Jalonnement,						
D - VOIRIE - 90845 - 2315 - VOIR22 - VOIR - INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTIL 2 842 000,00 €						
Traversée de Vimory 390 000 € / Travaux rue de la Libération Amilly 350 000 €						
Reprise rue accès Smitom et Méthaniseur Corquière 109 000 €						
Reprises trottoirs rue Duchesnes Rabier Montargis 2 500 €						
Reprises rue et trottoirs rue Roux Frédéric Montargis 100 000 €						

Inscriptions	SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2022				BP 2022		BP 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Reprise complète des 2 parkings à Durzy 80 000 €							
	Reprise trottoirs rue Jean Jaurès Villemandeur 50 000 € / Cheminement et parking Etang Cepoy 50 000 €							
	Boulevard Kennedy Villemandeur 300 000 €							
	V3 TER :							
	Châlette 195 000 € / Chevillon 27 000 € / Amilly 96 000 € / Villemandeur 120 000 € / Vimory 9 000 €							
	Corquilleroy 75 000 € /							
	Travaux accès Aéroport 130 000 €							
	Travaux Gros Moulin 240 000 €							
	R - VOIRIE - 90845 - 1321 - VOIR - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX 205 000,00 €							
	Travaux 3ème passerelle Rue des Ports Amilly							
	3 passerelles Confians							
	Etat 8 bornes							
	R - VOIRIE - 90845 - 1323 - FIN - DEPARTEMENTS 1 987 761,00 €							
	subvention CD45 pistes cyclable Montargis Parcourt							
	subvention Chevillon V3TER							
	subvention requalification de la grande rue à Vimory,							
	subvention voie d'accès aéroport rome Vimory							
	subvention requalification Kennedy Villeman							
	subvention Centre Bourg de Pannes,							
	R - VOIRIE - 90845 - 1328 - VOIR - AUTRES - 100 000,00 €							
	Participation engoussissement Gros Moulin Amilly (phase2)							
	922 - Dotations et participations							
	922(M14) R - FIN - 922 - 10222 - FIN - F.C.T.V.A. 800 000,00 €					0,00	850 000,00	0,00
	R - FIN - 922 - 10226 - FIN - TAXE D'AMENAGEMENT 50 000,00 €							
	923 - Dettes et autres opérations financières							
	923(M14) D - FIN - 923 - 1641 - FIN - EMPRUNTS EN EUROS 5 600 000,00 €					5 600 000,00	9 900 000,00	5 900 000,00
	R - FIN - 923 - 1641 - FIN - EMPRUNTS EN EUROS 9 900 000,00 €							
	926 - Transferts entre les sections							
	926(M14) Dotation aux amortissements					6 000,00	1 640 000,00	6 000,00
	951 - Virement de la section de fonctionnement							
	R - FIN - 951 - 021 - FIN - VIREMENT DE SECTION FONCTIONNEME 3 500 000,00 €					0,00	3 500 000,00	4 000 000,00
						17 935 831,00	17 935 831,00	16 891 939,00
								16 891 939,00

Note synthétique retraçant les informations financières de l'AME
Budget Primitif 2022

I) Données synthétiques

	Ratios AME Population 64 605 Habitants	Ratios Nationaux des Communautés d'Agglomération Référence Finance Active 2019
Dépenses réelles de fonctionnement /population	478.45 €	379 €
Produit des impositions directes/population	326.44 €	340 €
Recettes réelles de fonctionnement /population	557.92 €	457 €
Dépenses d'équipement brut / population	192.00 €	103 €
Encours de dette/population	594.79 €	352 €
DGF/population	99.06 €	89 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	22.58 %	38.77 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de dettes en capital /recettes réelles de fonctionnement	101.29 %	89.91 %
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	34.41 %	22.60 %
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	106.60 %	77.01%

II) & III) Liste des organismes pour lesquels l'AME :

a) Détient une part du capital : Valloire Habitat

b) A garanti un emprunt :

- Etablissements financeurs :

- Caisse des Dépôts et Consignations
- Caisse d'Epargne
- Crédit Agricole

- Etablissements Financés :

- Logement social
- Etablissement Hospitalier pour adulte dépendant (EHPAD)
- Institut médico – éducatif (IME)

Montant au 01/01/2022 : 52 074 667 € (CRD)

Annuités :

- Intérêts : 616 257 €
- Capital : 1 765 015 €

Pas de provision pour ces garanties

c) Subvention supérieure à 75 000.00 € :

Office de tourisme de l'Agglomération Montargoise : 137 000 €

IV) Liste des délégataires :

- SUEZ EAU FRANCE : Assainissement et Eau Potable

- KEOLIS MONTARGIS : Transport public
- SOCIETES DES CREMATORIUM DE FRANCE : Crématorium
-

V) Acquisitions et cessions inscrites au BP 2022

- Acquisitions :

Etang de Cepoy	4200 €
Logements Villemandeur	53 000 €
Plaine Châteaux Blanc	28 400 €
Accès Aéroport	19 250 €
Ilot des Rapatriés Châlette	5 000 €
Acquisition suite révision schéma départemental gens du voyage	20 000 €
Acquisition Bassins Eaux Pluviales	33 000 €
Paucourt	3 540 €
Extension Parking SNCF	8 400 €
Rue de la Libération Amilly	20 000 €
Budget Eau Potable Protection des captages – Compensation zone humide de la CHISE	20 000 €

Vente : Néant

VI) Contrat de partenariat : Néant

Monsieur BILLAULT : « Pour votre information, il a été rappelé en rouge la nomenclature M14 puisque l'Agglomération Montargoise est passée en nomenclature M57. Cela ne change pas grand-chose : une comptabilité reste une comptabilité ; simplement, les fonctions changent. Le rappel de la nomenclature M14 permet d'avoir un moyen de comparaison par rapport à l'année dernière. »

Arrivée de Monsieur NOTTIN à 18 heures 18.

Monsieur CHRISTODOULOU, Chalette-sur-Loing : « Chers collègues, la véritable question qui nous est posée à travers le budget est celle du projet politique porté par la majorité de l'Agglomération Montargoise car derrière les chiffres donnés ce soir, il y a un choix politique qui est fait : c'est celui de la poursuite des orientations précédentes, du ronronnement austéritaire habituel pratiqué depuis plusieurs années. Or, nous ne sommes pas dans une situation habituelle : l'urgence sociale est là et cogne à la porte de milliers de citoyens de l'agglomération.

Elle prend la forme d'une augmentation, ou plutôt d'une explosion, des prix. En moyenne, la facture du gaz a augmenté de 15 € en un an, ce qui fait que 12 millions de personnes préfèrent baisser le chauffage, être au-dessous du niveau auquel ils n'ont plus froid plutôt que de voir se vider les poches. C'est aussi la flambée record du gasoil et de l'essence à la pompe. L'année dernière, le plein d'essence pour une petite voiture coûtait en moyenne 70 €, aujourd'hui c'est

86 €. Il y a aussi l'inflation sur les produits alimentaires de première nécessité : les pâtes, l'huile, les pommes de terre... Les gens sont obligés de sortir la calculette. Les calculs étaient déjà très difficiles, ils deviennent impossibles. Se chauffer plutôt que se nourrir, se nourrir plutôt que se transporter, se loger plutôt que se transporter. Voilà les douloureux arbitrages auxquels doivent faire face les ménages.

Les gens sont pris à la gorge, étranglés, asphyxiés mais nous avons à notre disposition quelques leviers pour ne serait-ce que les soulager un minimum : rendons gratuits par exemple les transports en commun dans l'agglomération, c'est une mesure sociale permettant d'économiser 270 € par an d'abonnement, c'est aussi une mesure écologique permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, c'est enfin une mesure démocratique permettant à chacun de faire valoir son droit à la mobilité. Rendons gratuits également les premiers mètres cube d'eau nécessaires à la vie humaine.

En résumé, face à l'urgence sociale, il nous faut un plan d'urgence qui permette de rendre possible en toute circonstance la dignité de l'existence. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Le budget proposé cette année est un budget en trompe l'œil avec des augmentations trompeuses en fonctionnement et en investissement, augmentation qui résulte de choix contestables qui tournent le dos aux réponses aux vrais besoins de notre population. C'est un budget du monde d'avant qui continue à privilégier les petits équilibres politiques locaux au détriment de vraies réponses globales de progrès écologistes à l'échelle de l'Agglomération. Un budget de saupoudrage sans ambition. Un budget qui donne une large priorité à la voirie et au tourisme plutôt qu'à la santé et à la solidarité. Un budget bien loin de répondre aux besoins prioritaires des habitants de notre agglomération. Un budget hors sol.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le budget est en augmentation de 926 000 €, soit 2,5 % mais c'est une augmentation en trompe l'œil qui ne doit pas faire oublier la baisse de 17 % et de 6 millions d'euros entre 2019 et 2021. Votre budget 2022 est donc loin du compte et très loin de rattraper l'effondrement des dernières années. Ainsi, deux budgets qui augmentent concentrent à eux deux la moitié de l'augmentation du budget de fonctionnement : la voirie et le développement touristique. Les dépenses pour le développement touristique explosent de près de 43 % et de 163 000 € sans que le développement touristique de l'Agglomération saute aux yeux.

Pire encore, les dépenses en matière de voirie sont multipliées par 13 et augmentent de 307 000 €, il faut bien satisfaire certains soutiens locaux, quitte à se lancer dans des projets parfois pharaoniques et disproportionnés. Il est par ailleurs choquant de constater que les dépenses de communication 155 450 € sont supérieures non seulement au centre de formation des apprentis et pour l'apprentissage en général mais également supérieures aux dépenses de santé, alors même que l'accès aux soins devient de pire en pire dans notre agglomération. L'ensemble des dépenses de santé et des dépenses sociales -santé, j'entends par-là personnes âgées, personnes en situation de handicap, autres interventions sociales- ne représentent au total que 589 000 €, soit 1,63 % seulement de la section de fonctionnement. On voit là clairement quelles sont vos priorités.

Les dépenses en matière de transport stagnent alors que les besoins sont criants. Voilà clairement un budget prioritaire qui aurait dû être considérablement augmenté. Ce n'est guère plus rassurant en matière de collecte des déchets où les dépenses baissent de moitié. C'est d'autant plus préoccupant qu'on voit les déchets s'amonceler un peu partout dans l'agglomération. Pareil pour les interventions économiques transversales dont les dépenses baissent de 27 %. Les nouvelles dépenses liées au campus connecté (107 000 €) sont contestables, comme je vous l'avais déjà dit l'enseignement en visioconférence et par informatique n'est pas une bonne solution au moment où toutes les études montrent que cette

situation vécue par les étudiants depuis 2 ans pour cause de pandémie, coupés de la relation directe avec les enseignants, loin des locaux et structures universitaires les plangent, notamment celles et ceux des milieux populaires, dans le plus grand désarroi et entraîne des problèmes psychosociaux et nombre de décrochages par rapport aux études.

Quant à la section d'investissement, elle augmente certes de 5 % mais avec des priorités d'investissement et un déséquilibre fort discutables. Les investissements vraiment utiles sont à un niveau trop bas, surtout en pleine crise sanitaire, économique, sociale et écologique. Crise aux effets encore plus dévastateurs dans notre Agglomération malgré les chiffres donnés par le Gouvernement. Et encore, cette section d'investissement se construit en partie grâce aux économies réalisées sur le dos des habitants avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : 2,5 millions d'euros par an.

Par ailleurs, c'est avec un emprunt nouveau et très lourd de 9,9 millions d'euros que vous allez financer une bonne partie des investissements de voirie et de tourisme avec à la clé une augmentation de la dette. Un emprunt pharaonique contracté pour pallier les dépenses engagées sans réserve budgétaire préalable, ce qui démontre bien votre gestion à la petite semaine. Ainsi, l'augmentation de la section d'investissement se concentre sur les mêmes priorités que les dépenses de fonctionnement :

- Le développement touristique : + 184 000 € (+30 %)
- La voirie communale : +1,75 millions d'euros (+47 %)

exploisent littéralement les budgets au-delà de toute mesure et de tout équilibre.

Un seul exemple qui concentre la quasi-totalité des dépenses en matière de développement touristique : 800 000 € au port Saint Roch, après déjà 600 000 € l'an dernier, et sa marina de luxe. Projet qui va coûter 12 millions d'euros TTC au total et que l'on peut difficilement classer dans les dépenses utiles. Cet argent serait mieux dépensé pour soigner les gens par exemple en finançant la construction d'un centre de santé publique.

Quant à l'explosion des dépenses d'investissement en matière de voirie, c'est dans la parfaite continuité des 13 projets que vous avez présentés au conseil départemental pour obtenir sa participation financière. Sur les 13 projets proposés par vous, 10 concernaient des travaux de voirie et seulement 3 des équipements publics. Sur les 4 576 271 € d'aides départementales à l'ensemble des 13 projets, seulement 1 cas concerne les projets collectifs. Or, on peut légitimement penser que cette disproportion interroge : certes, les travaux de voirie sont utiles mais il faudrait un meilleur équilibre. Certains projets de voirie sont surdimensionnés et fort coûteux. Au final, ces investissements de voirie se caractérisent par un saupoudrage semi-clientéliste visant à satisfaire des élus locaux. Pour la vision d'ensemble partant des vrais besoins des gens, il faudra repasser. A chacun sa petite rue, son aménagement de bourg ou autre esplanade de mairie.

Ces choix déséquilibrés se traduisent avec une baisse de 546 000 € et de 36 % des dépenses d'investissement en matière de mobilités et de transports. Pourtant, il faudrait investir davantage dans les transports en commun pour avoir plus de lignes, plus d'arrêts, élargir les horaires et investir bien davantage dans des bus neufs qui polluent moins. Vos dépenses de transports s'inscrivent dans la délégation de service public qui n'est pas au niveau. Au total, l'Agglomération va verser 1,4 millions d'euros sur 6 ans au titre de sa contribution financière alors qu'elle fait le choix de financer à hauteur de 2 millions les travaux luxueux du port de plaisance Saint Roch pour quelques dizaines de plaisanciers supplémentaires par an. Là aussi, on voit les priorités.

Enfin, quant aux investissements en matière d'interventions économiques transversales, ils s'effondrent de 505 000 € et de 81 %. Déséquilibre encore avec des dépenses d'investissement ridiculement basses concernant le domaine de la santé qui est pourtant un sujet capital pour les

habitants de notre agglomération : les dépenses de santé (22 504 €) ne représentent que 0,12 % des dépenses d'investissement de l'Agglomération. Pour le dire encore plus clairement, vous n'avez aucune ambition, vous n'avez aucun projet en matière de santé, rien pour répondre aux besoins des habitants sur ce sujet rendu encore plus crucial par la crise sanitaire. Un tiers des habitants de notre agglomération n'ont plus de médecins traitants et vous continuez à investir en quasi-totalité dans le tourisme et la voirie. Pourtant, des besoins concrets mériteraient un investissement, et je finirais par-là, bien plus fort dans l'Agglomération : un centre de santé publique avec des médecins salariés sur le modèle de celui de Chalette, une maison de retraite publique à tarifs modérés, une crèche publique, une halte de répit pour soutenir les aidants familiaux, de nouvelles places d'hébergement pour les personnes en situation de handicap,... voilà ce qui irait dans le sens du progrès social mais que nous peinons bien à voir dans le budget 2022.

Enfin, la note de présentation rappelle que l'encours de la dette par rapport à la population se situe 70 % au-dessus de la moyenne nationale à 595 € contre 352 € ; dette qui va être durablement creusée avec de nouveaux emprunts de près de 10 millions d'euros. Nous voterons donc contre ce budget. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Abstentions : M. WEBER avec pouvoir de M. PRIGENT – Oppositions : M. CHRISTODOULOU et M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

3) Vote du Budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe Assainissement

Monsieur BÉGUIN : « La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 222 850.00 €

Dépenses :	
Charges à caractère général :	149 750.00 €
Charges de personnel (Mise à disposition) :	210 000.00 €
Autres charges de gestion courante :	2 000.00 €
- Suivi rejet ICT : 2 000.00 €	
Charges financières :	3 500.00 €
- Intérêts s/emprunt : 3 500.00 €	
Opération d'ordre :	
- Dotation aux amortissements :	1 857 600.00 €
Recettes :	
Produit de services :	1 660 350.00 €
- Participation branchement assainissement collectif : 290 350.00 €	
- Redevance assainissement : 1 360 000.00 €	
(2 880 000 m ³ x 0,45 + 22 500 ab x 4,57) (Arrondi)	
- Autres prestations de service : 10 000.00 €	
Subvention d'exploitation :	
- Prime épuration :	150 000.00 €
Autres produits de gestion courante :	
- Redevance occupation domaine public	43 000.00 €
Opération d'ordre :	
- Amortissement des subventions :	369 500.00 €

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 302 600.00 €

Dépenses :

Amortissement des subventions :	369 500.00 €
Emprunt et dettes :	305 000.00 €
Frais d'étude :	31 000.00 €
Géoréférencement des canalisations de refoulement /mise en conformité réglementaire guichet unique : 20 000 €	
Provision financement révision marché (16-054S) schéma directeur sur solde : 11 000 €	

Travaux immobilisations en cours 2 597 100 €

- STEP Chalette & Amilly 495 000.00 €
 - dont
 - o MOE Travaux génie civil STEP Chalette 190 000 €
 - o Travaux aménagement antiprojection STEP Amilly 20 000 €
 - o Maitrise d'œuvre + travaux sécurisation STEP Chalette 80 000 €
 - o Réhabilitation canaux comptage d'eau traitée en sortie STEP Chalette
 - MOE 10 000 €
 - Travaux 100 000 €
 - o Télésurveillance dégrilleur Pontonnerie 5 000 €
 - o Couverture silo boues STEP Vimory 35 000 €
 - o STEP Amilly
 - Couverture aire bennes à boues : 20 000 €
 - Ravalement bâtiment technique : 35 000 €
- Groupement de Commandes 90 000.00 €
 - dont
 - o Montargis
 - Faubourg d'Orléans 22 000 €
 - Belles Manières 1 000 €
 - Place de la République 10 000 €
 - o Amilly :
 - Blards Prochassons Peynault 30 000 €
 - Peynault (seconde partie) 25 000 €
 - o Chalette prolongement rue du Loing 2 000 €
- Programme réhabilitation EU 2022 750 000.00 €
 - Dont
 - Villemandeur/Montargis - Rue Ernest Malatre (remplacement de 29 branchements non chemisable) 50 000.00 €
 - Montargis : Rue de la tour du sault, Grenier à sel et rue Neuves du pâtis Solterre : Rue Léon Plancheron (chemisage collecteur sur 530ml) 60 000.00 €
 - Villemandeur :
 - Rue du Bois lorrain,
 - Rue de la Grimbonnerie,
 - Rue des Déportés,
 - Rue Chambon,
 - Rue de la Sablière
 - Vimory :
 - rue du Cas rouge

- Grande rue
- Pannes :
 - Rue des Pensées
 - Paul Marlin
 - Rue de la Charbonnière
 - Rue de Vésines
- Chalette : Rue Anatole France
- Mission SPS 10 000.00 €

- Programme extension EU 2022 482 100.00 €
 - o Amilly :
 - Avenue Schweitzer 150 ml : 40 000 €
 - Aisance du Fonteny 95 ml : 35 000.00 €
 - o Conflans : chemin de Cortrat 150 ml : 60 000.00 €
 - o Pannes :
 - Rue de l'Aubépine 300 ml : 130 000.00 €
 - Rue André Messenger 50 ml : 10 000.00 €
 - o Saint Maurice sur Fessard : rue de la Mairie 230 ml : 200 000.00 €
 - o Mission SPS : 10 000.00 €

- Programme Branchements travaux divers 2022 500 000.00 €

- Contrôles qualités 30 000.00 €

- Travaux sans tranchée 160 000.00 €

- Travaux mise aux normes immobilisations
reçues au titre de mise à disposition 90 000.00 €
 - o Maitrise d'œuvre renouvellement station
d'épuration de Saint Maurice sur Fessard 70 000 €
 - o Travaux de sécurisation divers ouvrages STEP 20 000 €

Recettes :

- Subventions Agence de l'eau 145 000.00 €
- Dotation aux amortissements : 1 857 600.00 €
- Emprunt 1 300 000.00 €. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Abstentions : M. WEBER avec pouvoir de M. PRIGENT – Oppositions : M. CHRISTODOULOU et M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

4) Vote du Budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe Eau potable

Monsieur BÉGUIN : « La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 333 600 €. Le virement vers la section d'investissement est de 1 000 000.00 €

Dépenses :

- Charges à caractère général : 94 000.00 €
- Charges de personnel : 90 000.00 €
- Opération d'ordre Amortissement : 119 000.00 €
- Charges financières : 20 700.00 €

- Charges exceptionnelles : 9 900.00 €

Recettes :

- Redevances 2022 (2 780 000 m3 x 0.4250 € arrondi) 1 150 000.00 €
- Recettes diverses (intéressement) 136 000.00 €
- Opération d'ordre Quote-part des subventions amortissables 47 600.00 €

INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 4 019 000.00 €

Le virement de la section de fonctionnement est de 1 000 000.00 €

Dépenses :

- Amortissement des subventions 47 600.00 €
- Remboursement capital des emprunts : 232 000.00 €
- Acquisition de terrains : 20 000.00 €
- Travaux : 3 714 400.00 €
 - Groupement de commande : 124 000.00 €
 - Amilly Prochasson Blards Peynault 4 000.00 €
 - Montargis Belles Manières + République 10 000.00 €
 - Montargis rue Grenier à Sel + rue Neuve du Patis + rue de la Tour du Sault 100 000.00€
 - Mise à niveau bouches à clé divers communes 10 000.00 €
 - Travaux usine de potabilisation : 2 800 000.00 €
 - Travaux distribution branchement plomb 2022 : 30 000.00 €
Prévisionnel travaux de réhabilitation de branchements plomb avec terrassement réalisés par les services techniques de Villemandeur - convention terrassement
 - Travaux production 2022 autres sites : 380 000.00 €
 - Amilly :
 - Remplacement clôture et portail château d'eau des Goths : 15 000 €
 - Démolition partielle château d'eau de la fontaine : 50 000 €
 - Pannes :
 - Maitrise d'œuvre réhabilitation château d'eau du bourg : 15 000.00 €
 - Travaux de réhabilitation : 200 000.00 €
 - Forage des boissons :
 - Mission d'études : 10 000.00 €
 - Travaux de confirmation capacitaires : 80 000.00 €
 - Travaux distribution renouvellement 2022 : 380 400.00 €
 - Interconnexion SMAEP Puy la Laude : 100 000 €
 - Montargis
 - Paul Doumer 150 000.00 €
 - Rue Laforge 70 000.00 €
 - Amilly
 - Rond-point Couleuvreux 20 000.00 €

Recettes :

- Opération d'ordre Amortissement : 119 000 €
- Subvention Agence de l'Eau 500 000 €

- Emprunt : 2 400 000 €

Monsieur BILLAULT : « L'usine de potabilisation est le gros sujet des finances. L'ouverture est prévue en 2023. Le budget 2022 et une partie du budget 2023 sont impactés par les travaux de l'usine. Après, on sera tranquille, nous aurons suffisamment d'eau pour toute l'agglomération sans craindre des difficultés pendant les périodes estivales. En été, il fait chaud et cela crée des problèmes d'eau, sauf cette année, nous n'avons pas rencontré de problème. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Abstentions : M. WEBER avec pouvoir de M. PRIGENT – Oppositions : M. CHRISTODOULOU et M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

5) Vote du Budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe ZI Amilly

Monsieur BÉGUIN : « La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 300 000.00 €.

Dépenses :

Article 6015 Terrains à aménager :	50 000.00 €
Article 605 Travaux :	61 000.00 €
Article 6045 Achats d'études et de terrains	39 000.00 €
Opération d'ordre :	
Article 71355 Opération d'ordre constatation stock	150 000.00 €

Recettes :

Article 7015 Ventes de terrains aménagés	150 000.00 €
Opération d'ordre :	
Article 71355 Variation de stock des terrains aménagés	150 000.00 €

INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 150 000.00 €

Dépenses :

Article 3555 Opérations d'ordre constatations lots achevés	150 000.00 €
--	--------------

Recettes :

Article 3555 Opération de sortie de stock	150 000.00 €.
---	---------------

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR et M. WEBER avec pouvoir de M. PRIGENT).

6) Vote du Budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe de la ZA Grande Prairie

Monsieur BÉGUIN : « La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 700 000.00 €

Dépenses :

Charges à caractères générales	
Article 6015 Terrains à aménager :	88 500.00 €
Article 6045 Achats d'études et de terrains :	11 500.00 €
Article 605 Travaux VRD	400 000.00 €
Opération d'ordre :	
Article 71355 variation terrains aménagés constatation vente de lots :	200 000.00 €

Recettes :

Article 7015 Ventes de terrains aménagés	200 000.00 €
Opération d'ordre	
Article 71355 Variation terrains aménagés intégrations lots achevés	500 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 500 000.00 €

Dépenses :

Article 3555 Opération d'ordre Constatation lots achevés	500 000.00 €
--	--------------

Recettes :

Article 1641 Emprunt	300 000.00 €
Article 3555 opération d'ordre Sortie du stock de lots vendus	200 000.00 €.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR et M. WEBER avec pouvoir de M. PRIGENT).

7) Vote du Budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe Ilot 19

Monsieur BÉGUIN : « La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 77 000.00 €

Dépenses :

Charges à caractères générales	
Article 6015 Terrains à aménager :	10 000.00 €
Article 6045 Achats d'études et de terrains :	3 500.00 €
Article 605 Travaux	25 000.00 €
Opérations d'ordre :	
Article 71355 variation de terrain aménagés :	
constatation vente de lots	38 500.00 €

Recettes :

Article 7015 Ventes de terrains aménagés	38 500.00 €
Opération d'ordre :	
Article 71355 Variation terrains aménagés : intégration lots achevés :	38 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 38 500.00 €

Dépenses :

Article 3355 Opération d'ordre stock de travaux	38 500.00 €
---	-------------

Recettes :

Article 3555 Opération d'ordre sortie du stock de lots vendus	38 500.00 €.
---	--------------

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR et M. WEBER avec pouvoir de M. PRIGENT).

8) Vote du Budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe Ilot 22

Monsieur BÉGUIN : « La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 20 000.00 €

Dépenses :

Charges à caractères générales

Article 605 Travaux de voirie, VRD	10 000.00 €
Opération d'ordre :	
Article 71355 variation terrains aménagés constatation vente de lots :	10 000.00 €

Recettes :

Article 7015 ventes de terrains aménagés :	10 000.00 €
Opération d'ordre :	
Article 71355 Variation de terrains aménagés stocks :	10 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre à 10 000.00 €

Dépenses :

Article 3555 Opérations d'ordre constatations lots achevés :	10 000.00 €
--	-------------

Recettes :

Article 3555 Opérations d'ordre sortie de stock de lots vendus :	10 000.00 €.
--	--------------

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR et M. WEBER avec pouvoir de M. PRIGENT).

9) Vote du Budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe Zone économique Arboria

Monsieur BÉGUIN : « La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 426 500.00 €

Dépenses :

Charges à caractère général :	
Article 605 Travaux de voirie, VRD	180 000.00 €
Article 637 Taxe foncière	500.00 €
Article 66111 – 66112 Frais financiers : intérêts sur emprunt + ICNE	46 000.00 €
Opération d'ordre :	
Article 71355 Variation terrains aménagés : constatation vente de lots	200 000.00 €

Recettes :

Article 7015 Ventes de terrains aménagés	200 000.00 €
Article 731774 Subvention exceptionnelle (du budget principal)	46 500.00 €
Opération d'ordre :	
Article 71355 Variation terrains aménagés : intégration lots achevés	180 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 525 000 €

Dépenses :

Article 1641 Emprunt : remboursement de capital :	345 000.00 €
Opération d'ordre : Article 3555 Terrains aménagés : constatation lots achevés	180 000.00 €

Recettes :

Article 168758 Avance AME	325 000.00 €
Opération d'ordre :	
Article 3555 : terrains aménagés sortie du stock de lots vendus	200 000.00 €.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR et M. WEBER avec pouvoir de M. PRIGENT).

10) Vote du Budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe ZAEP Saint Roch

Monsieur BÉGUIN : « La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 600 000 €

Dépenses :

Article 605 Travaux	300 000 €
Article 7133 variation de stock	300 000 €

Recettes :

Article 7015 vente de terrains	300 000 €
Article 71355 Variation stock terrains aménagés	300 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 300 000 €

Dépenses

Articles 3355 opération d'ordre stock travaux	300 000 €
---	-----------

Recettes

Article 3555 Opération d'ordre sortie de stock	300 000 €. »
--	--------------

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR et M. WEBER avec pouvoir de M. PRIGENT).

11) Subvention au Comité des œuvres sociales de l'AME – Exercice 2022

Monsieur BÉGUIN : « Vu le projet de Budget Primitif 2022, la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales de l'AME est de 50 000 €.

La dépense en résultant est inscrite au Budget Primitif 2022 à l'article 6474 fonction 93024. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

12) Autorisation de Programme et crédits de paiement – Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly – Exercice 2022

Monsieur BÉGUIN : « Je vous propose d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à la construction de l'usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly.

Pour rappel, la délibération n° 21-11 du 9 février 2021 avait actualisé le montant de l'autorisation de programme de 8 408 381,12 € et ajusté les crédits de paiement pour 2021 à 875 000 €, somme inscrite au BP 2021.

La délibération n° 21-161 du 29 juin 2021 avait actualisé les crédits de paiement à 2 800 000 € (nouvelle inscription) et 407 121,77 € (reports 2020) au budget supplémentaire 2021, soit un total au titre de 2021 de 4 082 121,77 €.

Vu l'avancement du chantier, il convient d'ajuster les crédits de paiement 2022 à 2 800 000 €. La somme est inscrite au BP du budget annexe Eau potable 2022. »

N° AP	Libellé	Montant AP initial 2019	Réalisés 2019	CP 2020
2019-01	Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly	6 995 000 €	1 669 869.70 € Reste à Réaliser et Engagés 2019 248 629.72 €	600 000 € (BP 2020) 248 629.72 € (Reports 2019 qui seront inscrits au BS 2020) Soit 848 629.72 €

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2021	Réalisés 2020	CP 2021
2019-01	Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly	8 408 381.12 €	181 726.06 € Reste à Réaliser et Engagés 2020 407 121.77 €	875 000 € (BP 2021) 2 800 000 € (BS 2021) 407 121.77 € de reports 2020 inscrits au BS 2021 Soit au titre de 2021 : 4 082 121.77 €

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2021	Réalisés 2021	CP 2022	CP 2023
2019-01	Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly	8 408 381.12 €	2 234 190.05 € Reste à Réaliser et Engagés 2021 1 473 879.68 €	2 800 000 € (BP 2022) 1 473 879.68 € de reports 2021 inscrits au BS 2022 Soit au titre de 2022 : 4 273 879.68 €	48 715.63 €

Monsieur WEBER, Montargis : « Bonsoir, Monsieur le Président, pour mémoire, je rappelle les éléments en ma possession sur l'évolution des coûts de l'usine de potabilisation. Le coût initial de l'usine avait été estimé à 4 500 000 € HT -si mes chiffres sont corrects, n'hésitez pas à me corriger- sur la base de projets comparables. Après le choix du site de la Chise, les consultations menées en 2018 par la commission des appels d'offres ont abouti à un budget d'usine de près de 7 millions d'euros. Je vous fais grâce des multiples rebondissements qui justifient cette somme : le pont, les pollutions... après les avenants 1 et 2, le nouveau budget est de 8 500 000 € (février 2021, si je ne me suis pas trompé). Qu'en est-il aujourd'hui ? Il me

semble que dans un article de La République du Centre, la somme de 10 millions d'euros a été évoquée pour l'intégralité du projet. Si cette somme est confirmée, cela fait 5 millions en plus, soit le double de la somme de départ. Pouvez-vous me confirmer qu'effectivement cette somme est correcte ? Vous comprendrez mes réticences à voter cette autorisation de programme et crédits de paiement, compte-tenu de l'inflation de la somme initiale. Merci. »

Monsieur BILLAULT : « Je vais plutôt passer la parole à mon Vice-Président en charge des travaux. Vous n'êtes pas sans savoir, et vous l'avez bien indiqué, que l'Agglomération a rencontré des difficultés par rapport à la première situation géographique de ladite usine. On a été forcés de la déplacer. Différentes modifications ont été apportées au fil de l'eau (c'est le cas de le dire). Je laisse la parole à Monsieur DUPATY qui sera plus pointu et plus précis sur le sujet. »

Monsieur DUPATY : « Merci, Monsieur le Président. Quelques précisions : le projet d'origine n'était pas du tout celui-ci. Il y a eu un projet à 4 millions d'euros au départ mais qui n'était pas du tout une filière biologique. La réflexion a évolué. Nous avons fait des choix, notamment environnementaux, qui ont fait que nous sommes passés à une autre filière, beaucoup plus coûteuse mais qui n'utilise pas de produits chimiques. C'est un choix environnemental. Ensuite, vous savez comme moi qu'il y a eu un certain nombre de difficultés techniques : on a dû déplacer l'usine, cela a entraîné des surcoûts. On a été très transparents dans ce domaine. Les chiffres sont connus de tout le monde. Je n'y reviens pas. Il n'y a pas eu d'autre catastrophes que celles déjà connues. J'espère que tout se terminera dans les meilleures conditions possibles. En tout cas, c'est en bonne voie de finition avec les subventions de l'Agence de l'Eau attendues et confirmées. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR – Oppositions : M. WEBER avec pouvoir de M. PRIGENT).

AFFAIRES GENERALES

13) Modification de la composition des commissions permanentes

Monsieur BILLAULT : « La commune de Paucourt souhaite modifier sa représentation à la commission Habitat, comme suit :

Commission Intercommunalité :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LELIEVRE

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Gérard DUPATY
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Alexis CHRISTODOULOU, Thierry JOLIVET (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (CM)
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Guy MOREAU
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, François COULON
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission des Finances :

Vice-Président responsable de la Commission : René BÉGUIN

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Eric BONCENS (CM)
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Marie-Madeleine HEUGUES, Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Alain LINARD (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN

Commission des Travaux :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard DUPATY

AMILLY :	Gérard DUPATY, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
CEPOY :	Denis CHERON (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Daniel BARAY (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHÊNE
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Jean-Luc BREMONT (CM)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Claude TOURATIER, Jean-Michel DEPOND
VIMORY :	Patrick CHAMPION (CM)

Commission Urbanisme et Foncier :

Vice-Président responsable de la Commission : Franck DEMAUMONT

AMILLY :	Edmond SZEWCZYK (Adjoint), Catherine CARRIAU (Adj)
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Jamal MALGHI (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jacques RONDEAU (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjonte)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Alain FORT (CM)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Jean-François DUPORT
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Habitat :

Vice-Président responsable de la Commission : Valérie BASCOP

AMILLY :	Françoise BEDU, Catherine FEVRIER
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Boubacar BA (CM), Francine PHESOR (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjointe)
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	<i>David TORREGANO (CM) au lieu de Nathalie TALENS</i>
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	François COULON, Christine PASQUET
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Développement économique :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LORENTZ

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Grégory GABORET
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Mine CAYOUX (CM), Michelle BRANDON (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Patrice SIMON (Adjoint)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission des Affaires Culturelles :

Vice-Président responsable de la Commission : Jérôme RICARDOU secondé par Baudouin ABRAHAM

AMILLY :	Baudouin ABRAHAM, Catherine CARRIAU (Adm)
CEPOY :	Frédéric CHEREAU (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Atif KHALID (Adjoint), Cyril FAURE
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS :	Jean-René COQUELIN (CM), Edouard WEBER
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Sylvie ROUSSIAL (Adjointe)
PAUCOURT :	Sébastien ORUS PLANA (CM)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)

VIMORY : Dominique COUSIN (Adjointe)

Commission des Affaires Sociales et Santé :

Responsable de la Commission : Anne PASCAUD

AMILLY : Françoise BEDU, Marie-Laure CARNEZAT
CEPOY : Martine GOFFIN (Adjointe)
CHALETTE-SUR-LOING : Anne PASCAUD, Elodie TORRES (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING : Jean-Michel BILLAULT (CM)
CORQUILLEROY : Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL : Eric GODEY
MONTARGIS : Sylviane HOUDRÉ, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON : Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES : Arlette PROCHASSON
PAUCOURT : Christèle VAILLANT (Adjointe)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD : Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE : Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR : Christine PASQUET, Jean-Claude LEMAIRE (CM)
VIMORY : Dominique COUSIN (Adjointe)

Commission Mobilités :

Vice-Président responsable de la Commission : Benoît DIGEON

AMILLY : Christian CARON-PERROUD (Adjoint),
Nelly TURBEAUX-JULIEN
CEPOY : Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING : Eulalie LAMA (CM), Jacques LALOT (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING : Didier RIGAL (CM)
CORQUILLEROY : Catherine BIRONNEAU (Adjointe)
LOMBREUIL : Eric GODEY
MONTARGIS : Philippe VAREILLES, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON : Damien CHARPENTIER
PANNES : Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT : François SAILLARD (Adjoint)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR : François COULON, Fanny LEQUER (CM)
VIMORY : Valérie BASCOP

Commission Tourisme :

Vice-Président responsable de la Commission : Régis GUERIN

AMILLY : Marie-Laure CARNEZAT, Aboubacry SALL
CEPOY : Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING : Jean-Claude RENOUF (CM), Farah LOISEAU
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Didier RIGAL (CM)
CORQUILLEROY : Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL : Patrice BERNARD
MONTARGIS : Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON : Gwladys BARTHELEMY (CM)
PANNES : Arlette PROCHASSON
PAUCOURT : Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO

VILLEMANDEUR : Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)
VIMORY : Patrick CHAMPION

Commission Emploi – Formation - Numérique :

Vice-Président responsable de la Commission : Christian BOURILLON
AMILLY : Aboubacry SALL, Baudouin ABRAHAM
CEPOY : Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING : Anne PASCAUD, Fatimata SOW (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Françoise PELLIOT (CM)
CORQUILLEROY : Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL : Eric GODEY
MONTARGIS : Sylviane HOUDRÉ, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES : Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT : Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR : François COULON, Laurent GUIRAUD (CM)
VIMORY : Patrick CHAMPION

Commission Environnement, Transition écologique et énergétique :

Vice-Président responsable de la Commission : Denise SERRANO
AMILLY : Nelly TURBEAUX-JULIEN, Nadine QUINTANA (CM)
CEPOY : Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING : Corinne MOUTAUX (CM), Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Gérard TAREL (CM)
CORQUILLEROY : Catherine BIRONNEAU (Adjointe)
LOMBREUIL : Eric GODEY
MONTARGIS : Charles TERRIER, Caroline BOURRY
MORMANT-SUR-VERNISSON : Damien CHARPENTIER
PANNES : Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT : Benjamin CLERET (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, Claude TOURATIER
VIMORY : Patrick CHAMPION

Commission des Sports :

Vice-Président responsable de la Commission : Eric GODEY
AMILLY : Patrick LECLOU (Adjoint), David VOLTEAU (CM)
CEPOY : Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING : Christophe RAMBAUD, Farah LOISEAU
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING : Jacques RONDEAU (Adjoint)
CORQUILLEROY : Jean-Marie DUCHÊNE
LOMBREUIL : Eric GODEY
MONTARGIS : Dominique DELANDRE, Mélanie LETOURNEUR
MORMANT-SUR-VERNISSON : Damien CHARPENTIER
PANNES : Jean-Pierre MOREAU (Adjoint)
PAUCOURT : Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO

VILLEMANDEUR : Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, André PRIGENT
VIMORY : Valérie BASCOP

Commission Ruralité, équilibre territorial :

Vice-Président responsable de la Commission : Vincent DESRUMAUX

AMILLY : Christian CARON-PERROUD (Adj), Eric BONCENS (CM)
CEPOY : Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING : Bruno TOUANE (CM), Patrick GUEDJ (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING : Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY : Didier PICARD (Adjoint)
LOMBREUIL : Eric GODEY
MONTARGIS : Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON : Vincent DESRUMAUX
PANNES : Michel GAILLARD
PAUCOURT : Gérard LORENTZ
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
SOLTERRE : Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, Philippe MASSONNEAU (CM)
VIMORY : Valérie BASCOP

En vertu de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de permettre aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions thématiques de l'Agglomération Montargoise.

Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au sein de l'Agglomération Montargoise sont les suivantes :
Chaque commune membre pourra se faire représenter par un conseiller municipal non conseiller communautaire.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

14) Désignation des représentants de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs

Monsieur BILLAULT : « Il convient de modifier la représentation de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes suivants :

Valloire Habitat :

Charles TERRIER au lieu de Philippe VAREILLES

Cette modification tient compte des nouvelles prérogatives de Monsieur VAREILLES au sein du Conseil d'administration de France Loire.

ORPADAM-CLIC :

Titulaires : *Anne PASCAUD* – Elodie TORRES – Christine PASQUET
Suppléants : Françoise BEDU – Martine GOFFIN – Christèle VAILLANT

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote ».

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

15) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'appel au Premier Ministre initié par la Région Centre-Val de Loire et le CESER pour la formation de 200 médecins supplémentaires en région Centre-Val de Loire

Monsieur BILLAULT : « Le Conseil communautaire réuni en séance le 1^{er} février 2022 propose cette délibération ayant pour objectif de lancer un appel au Premier Ministre concernant la désertification médicale.

Face à la situation exceptionnellement dégradée en matière de présence médicale doivent être fixés des objectifs à la hauteur des enjeux et correspondant à l'importance de la population vivant en région Centre-Val de Loire. La formation de 200 médecins supplémentaires portant le nombre global de médecins formés à 500, le déploiement de cette formation sur la Métropole d'Orléans de manière articulée et complémentaire avec celle mise en œuvre à Tours, la répartition de la formation des internes, en nombre sensiblement augmenté sur tous les centres hospitaliers de nos agglomérations (Orléans, Blois, Bourges, Chartres, Châteauroux, Montargis, Dreux) constituent trois points majeurs sur lesquels il nous faut obtenir des décisions fortes et le calendrier d'une mise en œuvre la plus rapide possible.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la lettre d'appel au Premier Ministre jointe à ce dossier. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Nous soutenons cet appel de la Région car il faut une volonté forte pour répondre à la carence de l'Etat en matière de santé. Je rappelle quand même que la santé est la première priorité du budget de la Région Centre-Val de Loire et que cela répond, évidemment, aux attentes de la population. La Région s'est engagée avec ses différents partenaires (collectivités, professionnels de santé, l'Etat à travers l'Agence régionale de santé).

Si la santé relève d'abord de la compétence de l'Etat, c'est bien face à la carence de celui-ci que la Région souhaite accentuer sa mobilisation en faveur d'une santé pour tous et sur tout le territoire à l'égard des enjeux collectifs. La Région Centre-Val de Loire, et sa majorité de gauche, est la première région à prendre à bras le corps cette question de la santé en mettant concrètement en œuvre des actions et surtout des moyens.

La Région Centre-Val de Loire a été pionnière en la matière en investissant plus de 20 millions d'euros depuis 2008 et a mis en place "100 % santé" en novembre 2019 avec plusieurs objectifs :

- former et installer davantage de médecins et professionnels de santé avec notamment la création d'un groupement d'intérêt public Pro Santé Centre-Val de Loire, mesure phare de ce plan qui vise la création de 300 postes de médecins salariés en Région Centre d'ici la fin du mandat ; et déjà nous comptons une vingtaine de médecins recrutés à la fin 2021 et la création de nouveaux centres de santé.
- inciter et accompagner les collectivités pour la création de résidences pro santé afin d'accueillir les futurs médecins dans le cadre de leur stage.
- permettre l'accès aux soins de proximité dans chaque territoire.
- promouvoir la santé de manière globale avec des actions de prévention.
- impulser une dynamique d'attractivité territoriale en matière de recherches et d'innovations.

Dans notre région, c'est d'autant plus stratégique et important que le vieillissement de la population accentue les besoins en matière de santé, que notre région compte de nombreuses communes rurales ou villes moyennes disposant d'une très faible densité médicale qui ne

garantit pas un accès de proximité à la santé. C'est notamment le cas dans notre agglomération, devenue un désert médical parmi les pires de la région et les pires du pays.

Aussi, une fracture sanitaire s'est progressivement installée contre laquelle la Région souhaite lutter à travers les actions que je viens de citer. Nous ne pouvons que constater que le Gouvernement n'a pas pris en compte l'état réel de la situation sanitaire dans le pays. Alors que les hôpitaux publics sont au bord de l'asphyxie, des décisions de fermeture de lits continuent. Le Ségur de la santé est loin du compte des besoins réels et que dire du zonage défini par l'ARS qui ne prend pas en compte les besoins réels de la région, tant sur les territoires ruraux que les territoires urbains ? Nous devons exiger une cartographie de zones prioritaires sur la totalité du territoire régional.

Enfin, il faut bien voir que la lutte contre les déserts médicaux est indissociable de l'aménagement du territoire. Ainsi, une enquête menée par le Conseil national de l'ordre des médecins auprès des internes et des jeunes diplômés concernant les facteurs d'installation des médecins a montré que l'augmentation des tarifs de consultation ainsi que les aides financières ne sont pas leur priorité pour s'installer. La proximité des services publics arrive en tête des facteurs déterminants l'installation à quasi-égalité avec la proximité familiale. Arrive ensuite la présence de transports, d'équipements culturels et sportifs, une connectique satisfaisante et le travail du conjoint (qui souvent ne travaille pas dans le domaine de la santé).

Pour plus de 80 % des internes, la présence sur notre territoire d'autres professionnels de santé ou hôpital est primordial et l'exercice salarié en centre de santé semble rendre les déserts médicaux plus attractifs. Un rapport récent du Sénat relate le succès de ce dispositif en Saône-et-Loire. Les médecins employés dans ce département bénéficient d'un contrat de 3 ans renouvelable avec un salaire indexé sur celui de la Fonction publique hospitalière. Ils exercent 39 heures par semaine au sein de structures pluridisciplinaires au rythme d'une consultation toutes les 20 minutes. Ils bénéficient des congés payés, de l'assurance maladie à la différence des libéraux dont le délai de carence est de 90 jours. La présence d'un secrétariat leur permet de dégager du temps médical qu'ils ne consacrent qu'aux soins. Cette voie paraît donc bien plus adaptée aux projets professionnels des jeunes praticiens qui aspirent à concilier qualité de vie et vie professionnelle de qualité.

Au niveau national, il faut lever le numerus clausus qui a toujours été soutenu dans cette enceinte par la majorité de droite et ses présidents, il y a eu de nombreux débats en la matière, je revois très bien Monsieur DOOR défendre le numerus clausus qu'il a toujours soutenu, et former ainsi à termes 12 à 15 000 nouveaux médecins par an, on en est très loin. Il me semble -sauf erreur de ma part- que l'an dernier à l'université de Tours seuls 108 étudiants ont réussi. 108 à l'échelle de notre région, c'est une misère. »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour cette intervention. »

Monsieur WEBER, Montargis : « Mon intervention sera plus locale. Bien sûr que nous ne pouvons qu'être entièrement favorables à cette délibération mais en réalité, elle est bien tardive. Cet appel fait en réalité suite à la pétition de la société civile lancée en ligne sur le site change.org au début de l'automne, avec exactement le même intitulé "Formons 200 médecins de plus par an en Région Centre", pétition très argumentée qui a recueilli au 27 janvier 2022 : 12 982 signatures et que j'espère tous, ici dans cette salle, ont -ou vont- signer. Cette pétition a même été relayée par La République du Centre du 18 novembre 2021.

Cependant, pourquoi autant de retard à cette prise de conscience publique ? Cette situation laisse maintenant quasiment 25 % des Montargois sans médecin traitant, avec les conséquences que l'on connaît particulièrement pour nos seniors et qui met notre Région Centre-Val de Loire tristement championne de France en matière de désert médical. Nous savons tous, et depuis très

longtemps, que les médecins retraités de plus en plus nombreux, conformément à leur démographie déclinante, partent sans successeur, sans reprenneur, de leur cabinet depuis le début des années 2000. Nous sommes en 2022. L'hémorragie est actuellement de 200 généralistes en permanence en France, chaque année.

Nous savons aussi que la période la plus restrictive du numerus clausus national qui a culminé, si l'on peut dire dans les années 1995, n'a amené aucune amélioration 10 ans plus tard, au milieu des années 2000, comme attendu par nos autorités, nos Ministres successifs de tous bords. Nous savons aussi que la profession de médecins s'est féminisée et que cela change les équilibres. Enfin, pour notre territoire, dans le bulletin de l'INSEE Centre info n° 191 de juin 2013, de la Région Centre donc, prémonitoire à ce sujet si l'on peut dire, on peut découvrir que le désastre en cours était prévu avec, à l'horizon 2020, le départ des deux tiers des médecins généralistes. Nous étions en 2013. Les deux tiers des médecins généralistes étaient prévus au départ à la retraite dans le Montargois. Le diagnostic était posé mais aucune ordonnance n'a été libellée pour circonscrire le mal. Nos médecins, nos élus ont fait le mort. Et maintenant, nous constatons la dure réalité de ce constat.

Selon le Conseil national de l'Ordre des médecins, dans le rapport 2021, et en ne parlant que des médecins généralistes, leur effectif en exercice a baissé dans le Loiret de 25 % en 10 ans et atteint 88 médecins généralistes pour 100 000 habitants, contre 123 pour 100 000 habitants pour la France entière. C'est sans compter sur la pénurie supplémentaire connue de l'est du département du Loiret où on est plus proche de 60 médecins généralistes pour 100 000 habitants, soit la moitié de la moyenne nationale. Par ailleurs, et c'est à noter, beaucoup de nouveaux installés ont maintenant un diplôme initial hors Union européenne : 18 % pour le Loiret, 10 % pour la France entière. Cela pose des questions.

Alors, avec tous ces éléments, pourquoi dans notre territoire met-on autant de délai à réagir, au détriment de nos concitoyens, particulièrement les plus âgés ? Pourquoi aucune action coordonnée de notre Communauté d'agglomération depuis des années ? Pourquoi aucune réponse à nos demandes répétées de rencontres avec notre président ou son vice-président à ce sujet ? Je vous ai rencontré, Monsieur le Président, au début de votre mandature et vous avez assuré de votre écoute et accompagnement pour le projet que nous souhaitions mettre en œuvre. Nous vous avons proposé une aide professionnelle, bénévole d'un collectif de 10 médecins jeunes ou vieux retraités, dans le démarrage d'activité des nouveaux installés pour les aider, les encadrer et même officier si c'était nécessaire. Ils se proposaient même d'aller démarcher pour en trouver. Vous nous aviez garanti que vous souhaitiez que les commissions jouent leur rôle et que la commission présidée par Madame Hiba PRUNEAU à l'époque étudierait notre projet.

Résultat des courses :

- j'ai envoyé deux mails à Madame PRUNEAU sur le site pour un rendez-vous → pas de réponse ;
- je vous ai envoyé un mail pour vous demander de solliciter Madame PRUNEAU → pas de réponse ;
- j'ai téléphoné à Madame PRUNEAU à plusieurs reprises → elle ne m'a pas répondu et jamais rappelé ;

Je n'ai jamais réussi à obtenir un quelconque rendez-vous. En conclusion, je n'ai jamais pu présenter quoi que ce soit devant la commission : un barrage. J'ai sollicité Monsieur DIGEON qui ne souhaite pas mettre en œuvre un centre de santé municipal pour des raisons qui lui sont personnelles et dogmatiques -je dirais-. J'ai proposé notre projet à Monsieur DUPATY qui m'a dit qu'il ne souhaitait pas donner suite et souhaitait mettre en place un projet de maison médicale libérale. A noter que les médecins sont de plus en plus nombreux à s'installer en mode salarié, plus des deux tiers des nouveaux installés sont salariés.

Alors, oui, il faut sûrement augmenter la formation des médecins généralistes en Région Centre-Val de Loire à Tours avec la Croatie, selon le projet de Monsieur GROUARD, maire d'Orléans, ou en salariant des médecins, également à Orléans. Il bouge. Mais il faut aussi et surtout localement afficher haut et fort une vraie volonté d'aider à l'installation avec une cellule d'accueil connue, des logements dédiés faciles à obtenir, une prise en charge du conjoint, la possibilité d'exercer en salariat ou en libéral -peu importe, soyons pragmatiques-, une augmentation très substantielle d'internes au CHAM avec un internat digne de ce nom (ce n'est pas le cas), entre autres mesures qui dépassent le cadre de telle ou telle commune dont le problème est dramatique sur le territoire du PETR.

Toutes ces propositions ne sont pas de moi. Elles sont mises en place dans d'autres territoires. Qu'attendons-nous ? Alors, oui, Monsieur le Président, je vais la voter cette délibération, mais par dépit, compte tenu de l'investissement de notre travail dans ce domaine. »

Monsieur BILLAULT : « Merci. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

CULTURE

16) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville d'Amilly

Monsieur RICARDOU : « La Direction des Affaires Culturelles de l'Agglomération Montargoise et la ville d'Amilly entendent collaborer pour la mise en œuvre de projets communs. La complémentarité des compétences permet d'étoffer l'offre culturelle sur le territoire, de développer les publics.

La convention a pour objet la réalisation, en partenariat avec la Ville d'Amilly, d'un concert : « Samâ-ï – Alep, la cosmopolite » dimanche 27 février 2022 à l'Espace Jean Vilar. Cette programmation trouve aisément sa place, tant dans la programmation « Sortir » de l'Agglomération Montargoise que dans l'offre de concerts de la ville d'Amilly.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la Mairie d'Amilly. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

17) Achat par le musée Girodet d'une minute de Girodet rédigée sur une lettre de François Noël à la librairie parisienne Monogramme

Monsieur ABRAHAM : « Le musée Girodet possède un fonds important de manuscrits de l'artiste et de ses correspondants provenant directement de la famille du peintre Anne-Louis Girodet-Trioson (1767-1824), le second en importance après celui de l'Institut national d'Histoire de l'Art. Il a vocation à enrichir ce fonds pour conserver l'essentiel des documents d'archives liés à l'histoire personnelle, artistique et historique du maître, en lien avec les institutions ayant la même vocation.

En juillet dernier, M. Daniel Brukarz, de la Librairie Monogramme établie à Paris, au Village Suisse, a proposé au musée Girodet l'achat d'une minute d'Anne-Louis Girodet-Trioson rédigée sur une lettre de son ami François Noël (1755-1841) au prix de 1850 €.

Le propos de la lettre de Noël annonçant le renvoi de dessins à Girodet tient directement au travail d'illustration de Girodet pour ses œuvres. La minute de Girodet écrite dans les marges

et au verso de cette lettre constitue sa première version de la lettre originale du peintre au ministre de l'intérieur Jean-Antoine Chaptal réclamant un autre atelier au Louvre, conservée à la Fondation Custodia et datée du 19 prairial an IX (4 juin 1801). Elle contient des détails historiques et pittoresques qui ne figurent pas dans les deux autres minutes, conservée l'une aux Archives départementales de l'Eure et la seconde au musée du Louvre, Département des Arts Graphiques.

Considérant le prix correspondant à la cote des manuscrits de l'artiste comme l'intérêt patrimonial et historique de cette lettre et la vocation du musée Girodet à s'enrichir de tel document, je vous propose d'accepter l'achat de cette lettre par le musée Girodet, avec inscription sur l'inventaire de l'établissement. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Mme LANGRAND).

18) Acceptation du don à l'Agglomération Montargoise par Madame Hélène Dalido d'un buste en plâtre de Henry de Triqueti Le Pasteur Monod pour le musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « Depuis 2008, un petit buste du pasteur Adolphe Monod a été déposé au musée Girodet par sa propriétaire Madame Hélène Dalido. A l'issue du temps prévu par la convention de dépôt et après restauration de l'œuvre ayant subi le sinistre de mai 2016, le musée a proposé de la restituer. Par courriel du 23 octobre 2021, Madame Hélène Dalido a alors annoncé souhaiter faire don au musée du buste.

Ce dernier est une réduction en plâtre d'un buste de grandeur nature également en plâtre conservé au musée (65,5 x 42 x 28 cm, inv. 947.77), signé et daté « H. de Triqueti 8bre=1856. » qui a autrefois été brisé en deux. Réalisé juste après la disparition du modèle, ce plâtre est préparatoire au marbre exposé au Salon de 1857 (n°3123).

Adolphe Monod (Copenhague, 1802-Paris, 1856) est un célèbre pasteur ayant officié à Lyon avant d'être destitué après s'être opposé par conviction rigoriste à la communion de certains fidèles. Il fonda alors l'église réformée évangélique. Enseignant à la faculté protestante de Montauban de 1836 à 1847, il fut nommé à Paris en remplacement de son frère Frédéric en 1849.

Célèbre pour ses talents d'orateur comme son père, il n'est pas impossible qu'il ait joué un rôle important dans la conversion de Triqueti au protestantisme entre 1848 et 1849. La citation portée sur la terrasse du buste « J'AI CRU C'EST POURQUOI J'AI PARLE » tirée de la seconde épître de saint Paul aux corinthiens, chapitre IV, verset 13) est une référence aux célèbres talents d'orateur du modèle ainsi qu'une allusion à un acte de foi.

Comme le rappelle Isabelle Saint-Martin dans le catalogue de l'exposition *Triqueti, sculpteur des princes*, l'artiste, proche du courant évangélique du pasteur Monod, devint un secrétaire du conseil presbytéral de l'Eglise Réformée.

Accepter le don de ce petit buste restauré, effigie d'une personnalité importante pour l'artiste et réduction d'une œuvre en mauvais état de conservation paraît très opportun pour le musée Girodet, eu égard à son important fonds Triqueti comme à son projet scientifique et culturel.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'accepter le don du buste en réduction du pasteur *Adolphe Monod* de Henry de Triqueti par Madame Hélène Dalido au musée Girodet, avec inscription de l'œuvre à l'inventaire réglementaire de l'établissement. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

19) Acceptation du don à l'Agglomération Montargoise par Madame Alice Goldet d'un tableau de Monanteuil Oscar et Malvina pour le musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « En 1989, était accrochée au musée Girodet à l'occasion de l'exposition *La Légende d'Ossian* une petite huile sur papier alors attribuée à Girodet, *Oscar et Malvina* (23,8 x 20,4 cm). Présentée en 2019 à la galerie parisienne « La Nouvelle Athènes » comme une œuvre d'un élève de Girodet, Jean-Jacques Monanteuil et documentée par une notice de catalogue, annexée à la présente délibération, l'œuvre fut alors acquise par un collectionneur.

Ce dernier, Madame Alice Goldet, a signifié par un courriel en date du 16 décembre 2021, souhaiter faire don au musée Girodet du tableau.

La qualité de l'œuvre, telle qu'elle fut donnée au maître avant d'être rendue à son élève – une attribution extrêmement convaincante en raison de la technique en réserve sur fond rouge propre à Monanteuil – en fait un précieux enrichissement pour les collections du musée.

La scène représentée, l'un des sujets les plus romantiques extraits des poésies attribuées à Ossian par leur auteur James Mac Pherson, fait écho à un dessin du musée de Girodet, *Les Ombres de Malvina et d'Oscar glissant dans le vent du soir* (vers 1802, inv. 971.15) ainsi qu'à un tableau d'un autre élève, Auguste David, *Malvina appelant l'esprit des héros* (1827, inv. 988.1).

En compagnie de celles-ci, l'œuvre permettra d'illustrer auprès du public le mouvement ossianique préromantique qui enflamma l'imagination des peintres et des poètes en France entre 1800 et 1820 et inspira à Girodet son tableau le plus original comme ses dessins les plus séduisants.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le don de l'huile sur papier marouflée sur toile *Oscar et Malvina* de Jean-Jacques Monanteuil par Madame Alice Goldet au musée Girodet, avec inscription de l'œuvre à l'inventaire réglementaire de l'établissement. »

Monsieur WEBER quitte la séance à 19 heures 03.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Mme LANGRAND).

20) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec la Bibliothèque nationale de France pour étude scientifique du trésor de Sceaux-du-Gâtinais

Monsieur ABRAHAM : « Dans la poursuite de la convention de partenariat entre l'Agglomération Montargoise et la Communauté de communes des quatre Vallées au titre du projet de site « Aquae Segetae », la conservation du musée Girodet, en concertation avec Anastasia Delécolle, Responsable de ce projet, et Raphaël Morin, Etudiant en Master 2 Patrimoine et Musées parcours Valorisation et médiation du patrimoine archéologique de l'Université de Paris I, stagiaire, a sollicité le Département des monnaies, médailles et des antiques de la Bibliothèque nationale de France, au titre de Grand département, pour étude scientifique du Trésor de Sceaux.

Ce trésor composé de 502 monnaies en billon (antoniniens) datant du III^e siècle de notre ère est une des découvertes majeures faite sur le site par Michel Chanceau en 1977. Il a été acquis par le musée Girodet en 1981 (don par moitié par le découvreur, achat pour l'autre moitié au propriétaire du terrain). Une étude confiée à une expert à l'occasion de cette acquisition constitue le seul document scientifique apportant quelques connaissances sur ce trésor.

La Bibliothèque nationale de France possède une mission de recherche en lien avec le patrimoine dont elle a la charge. Grand département pour la numismatique, son Département des Monnaies, médailles et antiques s'est doté en 1978 d'un centre de recherche destiné à étudier, et éventuellement restaurer, les trésors monétaires et les monnaies de fouilles confiées au département. Conformément à l'article R.422-1 du code du patrimoine, ce dernier remplit à la demande du responsable du service des musées de France à la direction générale des patrimoines, des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des biens culturels.

Dans la logique de ces missions de la BnF, le musée Girodet a sollicité le Département des monnaies, médailles et antiques pour étude du Trésor de Sceaux-du-Gâtinais. L'étude ainsi menée est destinée à être valorisée par une exposition et des présentations lors des Journées européennes du Patrimoine en septembre 2022.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec la Bibliothèque nationale de France. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

21) Actualisation et modification de la tarification des produits de la boutique du musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « Il vous est proposé de fixer comme suit les nouveaux produits de la boutique du musée Girodet :

Produits	Tarifs en euros
Crime à la société d'Emulation	16,00
Les héritiers de l'or rouge	18,00
Il était une fois au château de Montargis	18,00
Meurtres à l'abbaye	18,00
Pierre-Louis Manuel	18,00
Histoire religieuse de Montargis	18,00
Le siège de Montargis	20,00
Histoire du château de Montargis au XIXe siècle	20,00
Les dernières dames de Montargis	25,00
L'église Sainte Madeleine	21,00
Promenade littéraire en Gâtinais	18,00
Eglises et chapelles	12,00
La salle des fêtes de Montargis	25,00
Le gâtinais et ses racines	18,00
Balades artistiques en Gâtinais	32,00
Loiret d'argent	54,00
Le Loiret des écrivains et des artistes	25,00
Images du Gâtinais, Georges Thouvenot	35,00
Antigna ou la passion des humbles	25,00
La fortune de Girodet, bulletin SEM	18,00
Après le déluge	10,00
BD	15,00
Dossier de l'art n° spécial réouverture	9,50
Revue d'Histoire du Gâtinais (Bulletin de la SEM)	12,00
Girodet sous le regard de Dejuinne	12,00
Girodet aux champs	12,00
Triqueti et l'avant-garde du régiment Géricault	9,00

Catalogue de l'exposition « Girodet face à Géricault »	44,00
Lithographie originale de Sylvie Turpin	95,00
L'orientalisme	189,00
Histoire des arts jeunesse	12,50
Les grands peintres jeunesse	9,90
Mythologie grecque jeunesse	5,95
La Renaissance jeunesse	5,00
Révolution française jeunesse	5,00
Cléopâtre Jeunesse	5,00
Jeanne d'Arc jeunesse (français et anglais)	5,00
François 1er jeunesse (français et anglais)	5,00
Léonard de Vinci jeunesse (français et anglais)	5,00
Napoléon jeunesse (français et anglais)	5,00
Cartes postales	1,00
Marque-pages	0,70
Marque-pages magnétique	3,00
Gomme	2,00
Règle	2,00
Lot de 6 crayons couleur	4,00
Carnet simple spirale	3,00
Dépliant bloc-notes	5,00
Lot de 10 cartes à colorier	5,00
Puzzle carton	9,00
Réduction buste Girodet plâtre	55,00
Réduction buste Girodet résine	65,00
Crayon Clip'one	5,00
Porte-mine avec logo musée	2,50
Set de 6 crayons et 1 taille crayon	3,00
Stylo bille encre noire avec logo musée	2,50
Bol	10,00
Magnet	3,00
Essuie-Lunette	5,00
Kit carte + essuie-verres microfibre	4,00
Set de coloriage	5,00
Porte-clé	5,50
Reproduction d'image pour publication	60,00
Frais de port pour envoi jusqu'à 250g	3,00
Frais de port pour envoi de 250g à 500g	5,00
Frais de port pour envoi de plus de 500g à 3kg	8,00
Catalogue de l'exposition Delacroix	12,00
Sac du musée – Exposition Delacroix	5,00
Delacroix, Catherine Meurisse – Alexandre Dumas (Dargaud)	21,00
Histoire de l'art et d'en rire, Olivier Salon – Philippe Mouchès	15,00
Le beau et la bête, Olivier Salon – Philippe Mouchès	15,00
Carambolage, Olivier Salon – Philippe Mouchès	15,00
Un duel romantique. <i>Le Giaour</i> de Lord Byron par Delacroix C. Bessède - G. Hallé. Ed. Le Passage	29,00
Carnet de Line Art	7,00

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

22) Centre municipal de santé de Chalette-sur-Loing : Attribution d'un fonds de concours

Monsieur WEBER siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 11.

Monsieur BILLAULT : « Je souhaite la bienvenue à Madame PASCAUD, nouvellement élue présidente de la commission Affaires Sociales et Santé. »

Madame PASCAUD : « La commune de Chalette-sur-Loing a demandé à l'Agglomération Montargoise, un soutien financier pour son Centre Municipal de Santé.

Ce Centre Municipal de Santé complète l'offre existant sur notre territoire qui souffre de désertification médicale.

La commune de Chalette-sur-Loing a fait l'acquisition d'un local commercial situé en plein cœur du quartier de Vésines. Deux nouveaux médecins généralistes ont été recrutés pour renforcer l'équipe et permettre de recevoir la patientèle dans de bonnes conditions.

La commune a donc entrepris des travaux et a investi dans du matériel médical pour permettre d'accueillir les deux professionnels de santé.

Il est donc proposé d'accorder un fonds de concours de 40 000 € à la commune de Chalette-sur-Loing. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « J'ai juste une remarque. Evidemment, que je vais voter mais je trouve que l'aide devrait être bien plus conséquente, eu égard à l'utilité du centre municipal de santé de Chalette qui en plus se décentralise sur le quartier de Vésines, au plus proche du besoin des gens. C'est devenu une vraie référence dans l'Agglomération. J'observe qu'on ne donne que 40 000 € à Chalette et qu'on donnera autant à Benoît DIGEON pour sa péniche qui franchement, je le redirai tout à l'heure, pour moi ne sert strictement à rien ; c'est un délire de Monsieur DIGEON. Je trouve qu'on aurait mieux fait de donner 80 000 € à Chalette et pas un centime pour la péniche. »

Monsieur BILLAULT : « Cela vous appartient, Monsieur NOTTIN. »

Monsieur NOTTIN : « J'aurais trouvé intéressant de donner une somme encore plus importante pour Chalette. On vient de voter un vœu concernant la santé, concernant les médecins salariés, c'est ce qu'il y a à Chalette. Cela fonctionne très bien. Une chance que cette structure existe dans l'agglomération, sinon je ne sais pas où on en serait aujourd'hui. Je trouve que la somme n'est pas au niveau. Je le vote évidemment, c'est toujours ça de pris pour le centre de santé. »

Monsieur DIGEON, Montargis : « Je voudrais poser une question : Monsieur NOTTIN est-il chalettois ou est-il montargois ? C'est une bonne question que l'on devrait se poser. Je crois qu'il est contribuable chalettois mais qu'il n'est pas contribuable montargois. »

Monsieur NOTTIN : « Monsieur DIGEON est une fois de plus à côté de la plaque. On parle-là des habitants de l'agglomération et de l'accès à la santé. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur NOTTIN, je vous laisse intervenir mais je pense que là on est hors débat. »

Monsieur NOTTIN : « Qui est hors débat ? Dites-le à votre Vice-Président. Moi, j'ai parlé de Chalette et du centre municipal de santé. »

Monsieur DIGEON : « Monsieur NOTTIN, le centre de santé de Chalette est réservé aux chalettois. Il est pour vous, il n'est pas pour les Montargois. »

Monsieur DEMAUMONT : « Je connais un peu le dossier. D'abord, je remercie les élus de l'Agglomération pour leur vote qui va intervenir à l'unanimité, je n'en doute pas, pour ce fonds de concours. 40 000 € est la somme demandée par la ville de Chalette parce que nous avons obtenu par ailleurs des subventions d'autres institutions. Je voulais intervenir. Je ne réponds pas, là dans mon intervention qui va suivre, à Monsieur NOTTIN mais plutôt à Monsieur WEBER.

Chalette n'a pas attendu Monsieur WEBER pour agir efficacement puisque nous avons ouvert le centre de santé il y a 4 ans. Nous avons travaillé environ 2 ans précédemment pour arriver à son ouverture. Depuis 2020, nous avons poursuivi le travail autour du développement de ce centre de santé. Madame PRUNEAU, comme adjointe, a très efficacement travaillé sur le développement du centre de santé. Si elle n'est plus là aujourd'hui c'est parce que, pour des raisons personnelles et professionnelles, elle a tenu à s'éloigner de la gestion municipale et communautaire.

Je dirais que Chalette agit efficacement puisque nous avons 4 médecins salariés qui travaillent dans ce centre de santé dont 3 jeunes médecins qui sont sortis de l'université (la première il y a 3 ans, et les 2 derniers il y a 1 an). Nous travaillons aussi avec des médecins vacataires retraités qui souhaitent poursuivre un minimum d'activité et ils assurent la souplesse du dispositif du centre de santé. Nous avons salarié un chirurgien-dentiste pendant 3 ans, elle a fait valoir qu'elle ne souhaitait pas renouveler le contrat pour partir vers d'autres projets professionnels et nous sommes en train de recruter un nouveau chirurgien-dentiste. Ce n'est pas facile. Nous avons également 2 autres chirurgiens-dentistes sous la main mais qui ne peuvent exercer parce qu'ils ont des diplômes extra-communautaires. Je suis intervenu là aussi auprès des institutions : ARS, Préfet, député, pour qu'on trouve des solutions pour ces médecins qui sont tout à fait qualifiés. J'avais, dans mon dispositif, un chirurgien-dentiste issu des universités françaises et une assistante dentaire. Celle-ci est également chirurgien-dentiste, elle a exercé pendant 15 ans dans son pays d'origine l'Algérie mais aujourd'hui elle est assistante dentaire. C'est un peu dommage. En tout cas, elles officient à 4 mains, comme on dit, au profit des patients et de la qualité des soins apportés en matière dentaire.

Chalette agit, efficacement, le Maire, ses adjoints, c'est pour ça que les attaques personnelles, ici, à mon avis, n'ont pas lieu d'être. Je dirais à Monsieur WEBER que, loin des gesticulations politiques à la veille des élections, nous, on agit, et on agit concrètement au service des habitants. Je répondrais aussi à Monsieur DIGEON que non, le centre de santé de Chalette ne fonctionne pas que pour les chalettois. Sur les 5 000 patients, et les 20 000 consultations recensées chaque année, plus de la moitié sont des non-chalettois : ils viennent de toute l'agglomération ; ce qui peut justifier d'ailleurs la participation financière de l'Agglomération Montargoise à ce sujet.

Il y a sur les sites ad hoc des annonces, en permanence, du centre de santé de Chalette pour recruter des médecins généralistes et d'autres spécialités. Je crois que Monsieur WEBER et ses amis, puisqu'il a de nombreux amis dans le milieu médical manifestement, doivent avoir connaissance de ces annonces. Nous recherchons en permanence, c'est une obsession, des médecins pour venir travailler, même si nous en avons 6 sous la main. Je suis étonné d'ailleurs que Monsieur WEBER et ses amis, qui ont tant de relations dans le milieu médical, ne nous aient pas trouvé plus de médecins à offrir au centre municipal de santé de Chalette. Ils sont là

salariés, comme vous le souhaitez, comme nous le souhaitons. Si vous avez des propositions de médecins, je les prends immédiatement, Monsieur WEBER. »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour ces explications claires. »

Monsieur LAURENT, Pannes : « Je voudrais simplement savoir le reste à charge de la ville de Chalette sur les 40 000 €, sur l'ensemble des travaux. »

Monsieur DEMAUMONT : « On en a parlé lors des commissions. Ce n'est pas très intéressant. Tu fais référence à d'autres financements pour Pannes qui ne sont pas à la hauteur. Je ne rentre pas dans ce débat-là. »

Monsieur BILLAULT : « Pour faire un peu la synthèse : la commune de Chalette a sollicité l'Agglomération Montargoise à hauteur d'un montant qui me paraissait complètement cohérent par rapport aux différentes subventions, aux différentes aides. Nous y avons répondu favorablement à la hauteur de la demande. L'intérêt du projet est à l'échelle communautaire. Comme vous le disiez, personne ne va s'opposer à cette éventuelle subvention parce que c'est pour le bien du territoire. Si c'est bon pour le territoire, forcément l'Agglomération y participe. »

Monsieur DIGEON : « Je trouve que la question de Monsieur LAURENT mériterait une réponse. 40 000 € d'aide pour combien d'investissement ? On dit que ce sont des travaux investis dans du matériel médical, quelle est la dépense totale ? »

Monsieur DEMAUMONT : « Nous avons dépensé pour l'ouverture du centre de santé au 2 rue Marceau un peu plus de 400 000 € et pour l'ouverture de l'annexe de Vésines un peu moins de 200 000 €. »

Monsieur LAURENT : « Pour Vésines, cela représente 20 %. »

Monsieur BILLAULT : « Je vois tout à fait où vous voulez en venir. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

23) Autorisation à Monsieur le Président de verser une contribution à la commune de Montargis pour le fonctionnement du Centre de vaccination de Montargis

Madame PASCAUD : « Face à la pandémie de la Covid-19 qui a sévi sur le territoire national, la commune de Montargis a sollicité un soutien financier à l'Agglomération Montargoise pour mettre en place un centre de vaccination Covid-19.

A titre d'information, du 10/05 au 03/10/2021, 94 003 injections ont été réalisées au centre de vaccination situé au Gymnase du Puiseaux à Montargis.

Du 5/10/2021 au 06/01/2022, 40 484 injections ont été réalisées au Centre de vaccination situé salle Carnot à Montargis.

Afin d'accompagner la commune de Montargis pour la réalisation de cette mission d'intérêt général, il vous est proposé de verser une contribution de 36 000 € à la commune de Montargis. »

Monsieur BILLAULT : « Vous avez compris : cette aide permet d'aider la ville de Montargis qui a assumé le centre de vaccination depuis bientôt 1 an. Une demande a été faite par la commune de Montargis à laquelle la commission a répondu favorablement. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

SPORTS

24) Attribution de subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de la politique sportive portée par l'Agglomération Montargoise et sa volonté de promouvoir la pratique sportive par le plus grand nombre au sein des établissements scolaires de l'agglomération, la Commission des Sports a retenu les projets portés par :

- L'ACCLAME : promotion et développement du cyclisme au sein des établissements scolaires de l'agglomération.
- CESAME : initiation de l'escrime en milieu scolaire
- DREAM : promotion et initiation à la pratique du Rugby
- Les échecs dans l'Agglomération Montargoise : promotion et initiation des échecs en milieu scolaire
- Amhanda éducation : promotion et initiation du hand en milieu scolaire
- AME basket : promotion et initiation au basket
- AME Nautique : promotion et initiation à la voile
- Gym AME : promotion et initiation à la gymnastique

Après analyse des bilans de l'exercice 2021 des associations sportives et des projets instruits pour l'année 2022, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

A.C.C.L.A.M.E.	6 500 €
C ES AME	11 000 €
AME Nautique	6 000 €
AME Gym	6 000 €
A.M. H.A.N.D.A. Education	12 200 €
A.M.E. BASKET	14 000 €
DREAM	5 000 €
Les ECHECS dans l'AME	7 000 €

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions afférentes.

Modalités de versement de la subvention

Au vu du contexte sanitaire ne permettant pas, parfois, la réalisation pleine et entière des interventions programmées, il est convenu que :

- 50 % de la subvention sera versée à la signature de la convention
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des interventions réalisées suite à la présentation par l'association devant un comité de suivi de leur bilan d'activités et de leur bilan financier fin juin-début juillet 2022. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

25) Attribution d'une subvention aux associations organisatrices de « Grandes Manifestations »

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de sa politique Sportive, l'Agglomération Montargoise apporte son soutien aux manifestations sportives d'envergure.

Considérant la demande de Mme TORRES, Présidente de l'association **AIME contre l'endométriose** :

- Organisatrice de la course **La Valentine**

Considérant la demande de Monsieur Patrick FOUCHER, Président du **GUIDON CHALETTOIS** :

- organisateur du **CRITERIUM « Elite Jeunes »**, dans l'agglomération
- organisateur du **Trophée des Champions** au Vélodrome de la Forêt à MONTARGIS,

Considérant la demande de Monsieur Gilles ROUX, Président de l'**Association Sportive Automobile du Loiret** :

- organisateur du **RALLYE Auto « Terres du Gâtinais »**,

Considérant la demande de Monsieur Franck SILBERLING, Président d **Amilly Rallye Europe**

- organisateur d'**Amilly-Vilanova**

Considérant la demande de Monsieur DOGER Cédric, Président de l'association d'**Athlétisme des J3 Sports Amilly** :

- organisateur de l'**AME Minuit TRAIL**,

Considérant la demande de Monsieur SALMON Michel, Président de l'association du **Ring Mandorais**

- **Organisateur d'un gala de boxe IBA** le 5 mars 2022 : 2 combats professionnels dont une ceinture intercontinentale

Considérant la demande de Madame Karine FERREIRA, Présidente de l'**Association Sportive de Taekwondo** :

- Organisatrice d'une compétition de référence Internationale pour le classement des athlètes pour les JO handi et valide les 10-11-12 juin 2022 : **Open de taekwondo**,

Considérant la demande de M. Navard et M. Gellet : pompiers volontaires de l'agglomération afin de participer au 4LTrophy : plus grand rassemblement sportif européen étudiant à but humanitaire

Considérant la politique sportive communautaire, adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2002,

Considérant le caractère exceptionnel des préparations ou manifestations et les coûts engendrés,

je vous propose d'attribuer ainsi les subventions :

- **2 000 €** pour l'organisation de la Valentine
- **750 €** pour l'organisateur du CRITERIUM « élite » dans l'Agglomération
- **2 000 €** pour l'organisation du Trophée des champions au Vélodrome de la Forêt à Montargis
- **3 000 €** pour l'organisation du RALLYE Auto « Terres du Gâtinais »
- **3 000 €** pour l'organisation d'Amilly-Vilanova
- **750 €** pour l'organisation de l'AME Minuit TRAIL
- **3 000 €** pour l'organisation d'un gala de boxe IBA,
- **12 000 €** pour l'organisation de l'Open de Taekwondo
- **750 €** afin de participer au 4LTrophy : plus grand rassemblement sportif européen étudiant à but humanitaire. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

Madame SERRANO : « Je voulais préciser que le gala de boxe IBA prévu le 5 mars est reporté au 26 mars 2022. Je vous invite à noter cet évènement dans vos agendas. Merci. »

26) Attribution d'une Aide financière à la Performance

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise considère, au regard de l'impact qu'engendre le sport de haut niveau auprès des médias et du tissu économique, que celui-ci constitue un vecteur promotionnel privilégié de l'Agglomération Montargoise pour son image, par sa valeur d'exemple et favorise la participation de sa jeunesse à la pratique sportive.

La politique sportive intercommunale dans le volet : **AIDE à la Performance** permet d'allouer une aide financière à titre **collectif**, pour une équipe locale, évoluant au meilleur échelon national d'un sport olympique et dont au moins 1/3 de ses athlètes est licencié depuis plus de 5 ans en son sein.

Au vu du contexte sanitaire, il est convenu que :

- 50 % de la subvention sera versée suite au vote du Conseil
- Le solde de la subvention sera versé à l'association au prorata des actions menées, ainsi que de la présentation devant le comité de suivi de son bilan d'activités et de son bilan financier fin juin-début juillet 2022.

- L'équipe cycliste du **Guidon Châlettois** répond à ces critères :

Je vous propose de verser 50 % de l'aide financière accordée au titre de l'année 2022 soit **6 000 €**. Le solde sera versé au prorata des actions menées, ainsi que de la présentation devant le comité de suivi du bilan d'activités et du bilan financier.

- L'équipe senior masculine de GYMNASTIQUE du **Cercle Pasteur** de MONTARGIS évoluant au niveau National répond à ces critères :

Je vous propose de verser 50 % de l'aide financière accordée au titre de l'année 2022 soit **3 800 €**. Le solde sera versé au prorata des actions menées, ainsi que de la présentation devant le comité de suivi du bilan d'activités et du bilan financier.

- L'Union Sportive Chalette section Taekwondo évoluant à l'échelle Nationale et Internationale répond à ces critères :

Je vous propose de verser 50 % de l'aide financière accordée au titre de l'année 2022 soit **2 250 €**.

Le solde sera versé au prorata des actions menées, ainsi que de la présentation devant le comité de suivi du bilan d'activités et du bilan financier.

- L'Académie d'Escrime De Montargis (ADEM) évoluant au niveau international répond également à ces critères

Je vous propose de verser 50 % de l'aide financière accordée au titre de l'année 2022 soit **2 000 €**. Le solde sera versé au prorata des actions menées, ainsi que de la présentation devant le comité de suivi du bilan d'activités et du bilan financier.

- Le Ring Mandorais (Boxe) évoluant au niveau international répond également à ces critères

Je vous propose de verser 50 % de l'aide financière accordée au titre de l'année 2022 soit **1 250 €**. Le solde sera versé au prorata des actions menées, ainsi que de la présentation devant le comité de suivi du bilan d'activités et du bilan financier.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à verser ces subventions aux associations sportives. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

27) Participation financière à la commune de Montargis pour la patinoire temporaire

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de sa politique sportive éducative, l'Agglomération souhaite offrir la possibilité à l'ensemble des écoles primaires de l'Agglomération d'accéder à la pratique éducative et sportive du patin à glace.

En collaboration étroite avec l'Education Nationale et la ville de Montargis, des créneaux d'apprentissage du patin sont mis à disposition des écoles primaires de l'agglomération. Ces créneaux d'apprentissage sont encadrés par les éducateurs de la ville de Montargis.

Afin de permettre à l'ensemble des écoles primaires de l'agglomération d'accéder à cette pratique, l'Agglomération Montargoise prend également à sa charge les frais de transport.

Ne pouvant accueillir l'ensemble des écoles primaires de l'agglomération sur la saison, une rotation est instaurée.

Aussi je vous propose, afin de supporter les frais liés à cette mise à disposition et permettre la prise en charge de cet encadrement de verser une participation financière de **30 000 €** à la commune de Montargis. »

Monsieur GODEY : « Des tickets gratuits ont été distribués aux 15 communes afin que les jeunes puissent profiter aussi de la patinoire. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

28) Mise en place du dispositif Sport Entreprise au sein de l'Agglomération

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise dans le cadre de sa Politique Sportive Communautaire a pour objet de promouvoir par son programme d'action la pratique de l'activité physique par tous et pour tous, et de faire de chacun un acteur de sa santé.

La lutte contre l'inactivité physique est désormais une priorité de toute politique de santé publique, la sédentarité étant devenu le 4^{ème} voire le 3^{ème} facteur de risque de mortalité au niveau mondial après l'hypertension artérielle, le tabac et le diabète.

De nombreuses publications scientifiques ont largement démontré les bienfaits de l'activité physique sur la santé que ce soit en prévention primaire, secondaire ou tertiaire.

Une pratique régulière améliore la qualité de vie, augmente l'espérance de vie en bonne santé, réduit les frais médicaux secondaires à de nombreuses maladies chroniques et diminue en particulier les récives de cancer du sein et du colon.

Malgré de nombreuses campagnes de prévention, le taux d'inactivité ne cesse d'augmenter en France.

En 2013, seulement 43% des Français déclaraient faire une activité physique au moins une fois par semaine contre 48% en 2009.

Dans sa volonté de favoriser la pratique de l'activité physique chez le plus grand nombre, l'Agglomération souhaite offrir la possibilité à ses agents de pratiquer une activité physique adaptée, régulière, encadrée par un professionnel qualifié, pendant la pause méridienne :

- 2 créneaux d'activités par semaine seront proposés aux salariés : lundi et vendredi de 12h15 à 13h15
- Cette activité sera encadrée par un professionnel mis à disposition par l'Union Sportive Municipale de Montargis Omnisport
- La rémunération de cette activité sera prise en charge par l'agglomération et sera donc gratuite pour le salarié.

Aussi je vous propose, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Union Sportive Municipale de Montargis Omnisport définissant les modalités de mise en place de ce dispositif. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

TOURISME

29) Attribution d'une subvention ordinaire à l'Office de Tourisme – Exercice 2022

Monsieur GUERIN : « Dans le cadre de sa politique touristique, je vous rappelle qu'une convention entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme définit les engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle à l'Office de Tourisme afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Suite à la présentation par l'office de tourisme de son bilan d'activité 2021, la Commission Tourisme de l'Agglomération Montargoise vous propose d'attribuer à l'Office de Tourisme la somme de **137 000 €** au titre de l'année 2022.

Il conviendra que l'Office de Tourisme assure la traçabilité des dépenses financées avec ces moyens afin de pouvoir annuellement vérifier que ces ressources particulières contribuent bien aux actions de promotion et de développement touristique du territoire. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (M. DIGEON ne prend pas part au vote).

30) Détermination des tarifs du camping de la Forêt☆☆☆ à Montargis pour la saison 2022

Monsieur GUERIN : « Le Camping de la Forêt☆☆☆ situé à Montargis a connu une saison 2021 difficile du fait de la situation sanitaire.

Dans ce contexte particulier, l'établissement n'a pas réalisé de nouveaux investissements justifiant une hausse des tarifs de la nouvelle saison.

Je vous propose de reconduire les tarifs, ci-dessous, pour le Camping de la Forêt☆☆☆ concernant la saison 2022.

Ouvert du 1^{er} mars au 30 octobre 2022

Tarifs saison 2022	
Adulte	4,00
Enfant - 7 ans	2,00
Animal	gratuit
Tente	3,00

caravane	4,00
Voiture, fourgon, camion	3,00
Remorque	2,50
Moto	2,50
Camping-car	6,00
Camping-car avec remorque	8,50
Electricité	5,00
Electricité 16 A	8,00
Eau	2,10
Point confort camping-car	5,00
Tarifs forfaitaires au mois	
Ouvrier en déplacement sans électricité	130,00
Ouvrier en déplacement avec électricité	185,00
Forfait Campeur	
1 tente+ 1 vélo+ 1 personne	7,00
1 tente+ 1 vélo+ 1 personne + électricité	8,00
Forfait adhérent FFC du 1/03 au 14/06 et 16/09 au 30.10/22	
1 nuit+ 2pers+1 branchement + 1 camping-car/caravane+ véhicule	17,00
Taxe de séjour	
+ 18 ans	0,25
Forfait camping-car	
1 nuit + 2 personnes + 1 camping-car	14,00
1 nuit + 2 personnes + 1 camping-car + électricité	19,00
Laverie	
Lavage	3,00
Séchage	3,00

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

31) Détermination des tarifs du camping des Rives du Loing☆☆ à Cepoy pour la saison 2022

Monsieur GUERIN : « Le camping des Rives du Loing**, situé à Cepoy, est classé 2 étoiles et comporte 50 emplacements.

Le camping des Rives du Loing** a connu une saison 2021 difficile du fait du contexte sanitaire. Les membres de la Commission Tourisme, après divers échanges, ne souhaitent pas augmenter les tarifs pour la saison 2022.

La seule évolution concerne la mise en place de nouveaux tarifs pour les lodges toilés : nouveaux hébergements qui seront proposés à la location, à compter de la saison 2022.

En conséquence, la grille 2022 des tarifs se présente comme suit :
Ouvert du 1^{er} avril au 30 septembre 2022

Tarifs saison 2022	
Adulte	2,50
Enfant - 7 ans	1,20
Animal	gratuit

Tente	2,50
caravane	2,50
Voiture, fourgon, camion	1,80
Remorque	1,40
Moto	1,40
Camping-car	4,00
Camping-car avec remorque	5,40
Electricité	5,00
Eau	2,10
Point confort camping-car	5,00
Laverie	
Lavage	3,00
Séchage	3,00
Tarifs forfaitaires au mois	
Ouvrier en déplacement sans électricité	120,00
Ouvrier en déplacement avec électricité	165,00
Forfait adhérent FFC du 1/04 au 14/06 et 16/09 au 30.09/22	
1 nuit+ 2pers+1 branchement + 1 camping-car/caravane+ véhicule	13,00
Personne sup	2,50
Taxe de séjour	
+ 18 ans	0,20
Forfait campeur	
1 tente + 1 personne + 1 vélo	5,00
1 tente + 1 personne + 1vélo + électricité	6,00
Lodge toilé Canadienne de 1 à 4 personnes	
Basse saison : du 1/04 au 14/06 et du 16/09 au 30/09	50,00 /nuitée
Haute saison (du 15/06 au 15/09)	60,00 /nuitée
Bivouac de 1 à 2 personnes	

Basse saison : du 1/04 au 14/06 et du 16/09 au 30/09	25,00 / nuitée
Haute saison (du 15/06 au 15/09)	35,00/ nuitée
Frais de dossier et réservation	5,00

Je vous propose d'approuver les tarifs ci-dessus pour le Camping des Rives du Loing** concernant la saison 2022. »

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise a procédé à des achats pour équiper le camping de Cepoy, de façon à pouvoir accueillir et héberger les gens qui passent par Cepoy à vélo par les différentes voies cyclables qui longent le canal et qui se croisent à Cepoy. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

32) Accord de coopération entre le PETR Gâtinais montargois chef de file, le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais et l'Agglomération Montargoise dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération intitulée : « Etude de jalonnement des boucles prioritaires "Pays à vélo" »

Monsieur GUERIN : « La réalisation d'une étude Pays à vélo sur cette même échelle territoriale a permis d'identifier 20 itinéraires cyclables.

Elle a abouti à la définition d'objectifs stratégiques pour l'aménagement global d'un réseau cyclable à vocation touristique et de loisir sur le territoire et à la création et la promotion d'une offre commune orientée vers le tourisme d'itinérance.

Après concertation, ce sont 14 itinéraires qui ont été priorisés et qui vont faire l'objet de l'étude de jalonnement, objet de cette coopération.

Sur le territoire de l'Agglomération Montargoise, quatre liaisons entre la véloroute et les centres-bourgs ont été identifiées et définies comme prioritaire :

- La liaison Véloroute- base de loisirs de Cepoy
- La liaison Véloroute- base de loisir de Châlette sur Loing
- La liaison Véloroute Moulin Bardin – centre bourg Amilly
- La liaison Véloroute- musée des Tanneries

L'étude de jalonnement permettra d'identifier et de chiffrer les travaux nécessaires à la viabilité des parcours.

Elle permettra également d'avoir une cohérence globale sur l'ensemble du territoire de la signalétique.

Dans le cadre de cette coopération, le PETR Gâtinais montargois se charge de conduire l'étude pour l'ensemble du territoire défini, y compris l'Agglomération Montargoise.

A l'issue de cette étude, les Communautés de Communes et l'Agglomération disposeront de toutes les données nécessaires à l'aménagement et à l'animation des boucles propres à leur territoire.

Un cabinet d'étude sera recruté pour la réalisation de cette étude et se devra de respecter les phases suivantes :

- Analyse et confirmation des itinéraires et des travaux à mettre en œuvre

- Réalisation d'un schéma directeur de la signalétique cyclable, chiffrage et descriptif technique des travaux à réaliser, procédures légales à mettre en œuvre.

Les phases de consultation des entreprises et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des itinéraires incomberont directement aux EPCI.

Cette étude fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire via le dispositif du CRST à hauteur de 20% du montant prévisionnel et auprès de l'Union Européenne, via le programme Leader du GAL Pithiverais Gâtinais à hauteur de 80%.

Le territoire du Groupe d'Actions Local Pithiverais Gâtinais inclut les Communautés de Communes des Quatre Vallées, de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne et de Canaux et Forêts en Gâtinais mais n'inclut pas l'Agglomération Montargoise.

Il convient donc d'établir un accord de coopération entre les territoires organisés selon l'approche LEADER et l'Agglomération Montargoise afin de pouvoir lancer cette étude de jalonnement. »

Madame BOURRY, Montargis : « J'ai une question. Vu que ces trajets se situent en grande partie sur des chemins de randonnée actuels, y aura-t-il des panneaux rappelant qu'il s'agit d'un espace partagé vélo/piéton pour indiquer aux cyclistes de faire attention aux piétons et de permettre leur usage en sécurité. »

Monsieur GUERIN : « L'étude n'a pas encore démarré. Ça fait partie de l'objet de l'étude. On répondra quand on aura l'information. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

33) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montargis dans le cadre de l'acquisition de la Petite Venise (Péniche restaurant)

Monsieur GUERIN : « La Petite Venise, Restaurant-Péniche, installée depuis juin 2018 quai du Pâtis en plein centre-ville de Montargis a fortement été impactée par la crise sanitaire et a connu une forte chute de son chiffre d'affaires.

Face à cette situation, ses propriétaires ont décidé de mettre en vente leur établissement.

Pour éviter de voir partir cet établissement emblématique du territoire, la commune de Montargis a décidé de l'acquérir.

Dans le cadre de cette acquisition, elle sollicite l'Agglomération Montargoise pour un soutien financier (fonds de concours).

Présentation :

Péniche de type Freycinet construite en 1950 entièrement rénovée en 2018

Visite décennale réalisée en 2018 (prochaine en 2028)

Installée Quai du Pâtis depuis juin 2018 : activité de restauration

Fermée depuis novembre 2020 et les propriétaires actuels ne souhaitent pas rouvrir

La péniche se compose :

- ✓ D'une cale aménagée de 102m² pouvant accueillir 60 personnes assises (100 debout)
- ✓ D'un bar
- ✓ Accès et toilettes PMR
- ✓ Scène avec sonorisation
- ✓ Cuisine équipée et aux normes
- ✓ Une station d'épuration
- ✓ Et d'une terrasse sur le pont supérieur de 80m² permettant d'augmenter le nombre de places

Etablissement classé ERP pouvant accueillir jusqu'à 186 personnes
Tout à fait conforme à la réglementation en vigueur
Achetée 240 000 euros en 2018 auquel il faut ajouter 140 000 € de travaux soit 380 000 €

Prix d'acquisition : 310 000 euros, 330 000 euros avec les frais y incombant.

Projet : Acquisition puis mise en location dès que possible pour un couple de restaurateurs

Etant donné l'intérêt Touristique de cet établissement et afin d'éviter son départ de notre territoire, il vous est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 40 000 euros à la ville de Montargis afin de soutenir la commune pour cette acquisition. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Nous voterons évidemment contre, comme nous avons voté contre ce projet délirant en mairie de Montargis. Là, typiquement c'est la valse des millions avec l'argent public. On nous parle de préserver le patrimoine, on peut sérieusement en douter quand on voit que cette péniche se trouve là, quai du Pâtis, depuis 2018. Elle n'a jamais bien fonctionné, Monsieur DIGEON l'a rappelé lui-même, sauf erreur de ma part il me corrigera, ce sont 2 propriétaires depuis 2018. A chaque fois, cela n'a pas fonctionné. Certes, il y a la crise du covid mais bon c'est un projet de carte postale, la ville de Montargis sur ce coup-là se fait plaisir.

Il n'y a même pas eu l'étude de poinçonnement pour analyser la coque, sortir la péniche de l'eau, ce sont des spécialistes en la matière qui me l'ont dit. Il ne suffit pas de dire qu'il y a eu une visite décennale réalisée en 2018. C'est au moment de l'achat qu'il faut sortir la péniche de l'eau pour étudier la coque. C'est comme acheter une voiture, on ne se contente pas de dire qu'il y a 3 ans un contrôle a été fait, encore faut-il ouvrir le moteur et regarder ce que l'on fait dedans. Très concrètement, c'est un projet qui est délirant. A Montargis, on achète des péniches et on vend une école. On ne peut pas suivre ce projet-là. L'Agglomération Montargoise ne devrait pas suivre ce type de projet : l'argent serait beaucoup plus utile ailleurs. Donc, nous voterons contre. »

Monsieur DIGEON, Montargis : « Monsieur le Président, je souhaite m'exprimer 2 minutes, même si Monsieur NOTTIN connaît ma réponse. Je crois qu'il est sérieusement anti-montargois d'ailleurs, je le redis à chaque fois, on se demande ce qu'il fait ici, il devrait être à Chalette, surtout qu'il habite à Chalette. Il n'a rien à faire à Montargis. Cette péniche a été achetée, il n'y a eu qu'un seul propriétaire, c'est le couple qui l'a achetée, l'a amenée à Montargis, l'a installée, l'a exploitée et avec le covid, tout s'est arrêté. La propriétaire a jeté l'éponge, elle n'arrivait pas à s'en sortir, après le covid, elle ne se voyait pas reprendre et elle a préféré la mettre en vente. La péniche allait partir à Saint Veran et à ce moment-là, on s'est dit que ce serait bien de la garder, on a consulté l'office de tourisme, l'Agglomération Montargoise a été consultée aussi, plusieurs personnes au conseil municipal ont validé ce point ; sauf Monsieur NOTTIN bien sûr qui ne valide rien au conseil municipal, c'est sa force, c'est son choix.

Le nôtre a été de préserver cet établissement qui va servir beaucoup à l'office de tourisme quand il aura des cars à recevoir. On espère que les balades en bateau vont pouvoir reprendre le plus tôt possible. Les projets de bateau et de train touristiques sont reportés d'un an. Malheureusement, le bateau *Ville de Chalette* n'est plus opérable depuis 2 ans. La péniche de Montargis pourra le remplacer, sauf qu'elle est fixe. Elle offre un restaurant et nous espérons rapidement trouver un couple de locataires. Je ferais remarquer que la vente a été conclue devant un notaire avec toutes les garanties qu'il fallait. Monsieur NOTTIN s'est ingénié à se propulser comme ingénieur maritime en disant "il faut la sortir de l'eau, il faut la sortir de l'eau". Si vous voulez sortir la péniche de l'eau, je vous autorise à le faire mais reposez-la dans l'eau, s'il vous

plaît, allez regarder la coque, elle est en bon état. La vente a été validée par tous les services techniques qui ont procédé à cet examen. Je vous remercie, Monsieur NOTTIN. »

Monsieur NOTTIN : « Je dis juste, Monsieur DIGEON, qu'il faut raisonner en termes d'intérêt des Montargois, ce n'est pas dans leur intérêt de vendre des écoles pour acheter des péniches. Deuxièmement, ce sont des professionnels du secteur qui m'ont contacté pour me dire "on aurait jamais acheté une péniche dans ces conditions-là, c'est du grand n'importe quoi". »

Monsieur BILLAULT : « C'est un débat montargois qui n'a pas lieu d'être ici. »

Monsieur LAURENT, Pannes : « Au cas où la restauration ne fonctionnerait pas, le bateau serait-il transformable en maison de santé ? Peut-être que Monsieur NOTTIN y serait favorable. »

Monsieur NOTTIN : « Au niveau de la restauration, cela fait quand même 4 mois que vous cherchez des locataires. »

Monsieur DIGEON : « Le dossier va être lancé dans 2 semaines. »

Monsieur NOTTIN : « Je vois que le domaine de la santé vous fait rire et que c'est l'objet de blague sur la péniche. »

Monsieur BILLAULT : « On arrête le débat, il n'a aucun intérêt ici. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

EMPLOI – FORMATION – NUMERIQUE

34) Financement du CFA Est-Loiret (Centre de Formation des Apprentis) – Exercice 2022

Monsieur BOURILLON : « Le CFA Est-Loiret assure une formation professionnelle qualifiante dans 4 métiers :

- coiffure : CAP, MC et brevet professionnel ;
- vente/commerce : CAP, baccalauréat professionnel et BTS (Bac + 2) ;
- mécanique automobile : CAP, CQP et baccalauréat professionnel en 3 ans ;
- métiers de la petite enfance et assistant de vie : CAP et TP ;

Aujourd'hui, le CFA Est-Loiret est installé dans les locaux du lycée professionnel Jeannette Verdier, appartenant au Conseil régional du Centre-Val de Loire. Il accueille près de 320 apprentis et affiche des ambitions importantes de développement.

Par délibération n° 11-148 du 24 juin 2011, l'Agglomération Montargoise a reconnu d'intérêt communautaire les actions menées par le CFA Est Loiret. Il appartient à l'Agglomération Montargoise de participer à son financement.

Les statuts du syndicat mixte CFA Est-Loiret, approuvés par les représentants de l'Agglomération Montargoise, basent les contributions annuelles des communes et intercommunalités en fonction du nombre d'habitants qui y demeurent.

Le CFA Est Loiret a adressé un appel de cotisation de 129.210 € au titre de l'année 2022, en très faible évolution par rapport à l'année précédente (128.430 € en 2021).

La commission Emploi-Formation-Numérique a entendu l'équipe dirigeante du CFA sur les projets du centre et ses besoins. Elle s'est prononcée favorablement sur l'octroi du financement demandé.

Je vous propose donc d'autoriser le versement au CFA Est-Loiret, d'une cotisation de 129 210 € au titre de l'exercice 2022. »

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise cotise en lieu et place des communes membres. C'était un souhait de mes prédécesseurs et je trouve que cela a un intérêt de territoire. Dans beaucoup d'EPCI, ce sont les communes qui cotisent de façon indépendante. L'Agglomération Montargoise cotise pour toutes les communes, soit 65 000 habitants. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

URBANISME ET FONCIER

35) PLUiHD - Communes d'Amilly et Montargis – Bilan de concertation et approbation de la modification simplifiée zone URU

Monsieur DEMAUMONT : « Par arrêté n°21-121 du 30 juillet 2021, le Président a prescrit une procédure de modification simplifiée du PLUiHD concernant la zone URU.

En effet, le renouvellement urbain du secteur de la Caserne Gudin et du Port Saint Roch nécessite d'une part l'adaptation de la zone URU en la divisant en deux sous-secteurs : URU 1 pour la caserne GUDIN et URU 2 pour le Port Saint Roch et d'autre part l'adaptation de la réglementation aux perspectives de ces secteurs.

Cette modification propose :

- Une évolution du règlement écrit dans le but de préciser les règles du secteur URU afin de le rendre plus opérationnel et cohérent avec le projet de renouvellement urbain de ce secteur d'ancienne friche militaire et urbaine.

- Une évolution du règlement graphique afin de mieux appréhender 2 secteurs dont l'un a la volonté de faire respecter l'esprit du site et l'autre de développer son tissu économique et son offre touristique.

De fait, ces évolutions entraînent une évolution de la justification des choix.

L'Agglomération a donc souhaité procéder à la modification simplifiée du PLUiHD en vigueur afin de modifier le zonage et le règlement.

Par délibération n°21-246 du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n° 21-275 du 16 novembre 2021, le conseil communautaire a défini les modalités de concertation et de mise à disposition du public.

Ces modalités ont été définies comme suit :

1-Publication d'un avis au public par voie :

- d'affichage :

Affichage à l'Agglomération Montargoise (siège et Centre Commercial de la Chaussée – 1er étage) et en mairie d'Amilly et de Montargis.

Publication sur le site internet de l'Agglomération Montargoise :

(<http://www.agglo-montargoise.fr>)

- d'insertion d'une mention de la délibération approuvant les modalités de mise à disposition dans un journal local diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de mise à disposition au public (parution République du Centre le 24 novembre 2021)

2-Affichage de la délibération afférente dans les 15 communes de l'Agglomération Montargoise

3-Mise à disposition du public du 1er décembre 2021 au 7 janvier 2022 à l'Agglomération Montargoise (siège et Centre Commercial de la Chaussée – 1er étage) et en mairie d'Amilly et de Montargis aux jours et heures d'ouverture habituels :

□ D'un dossier composé de :

- Arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée
- Délibération de l'Agglomération Montargoise précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
- Projet de dossier de modification simplifiée et exposé de ses motifs
- Avis des Personnes Publiques Associées reçus

□ D'un registre afin que le public puisse émettre ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition

Les observations pouvaient également être adressées par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45125 MONTARGIS Cedex.

Le dossier et la délibération afférente ont également été adressés par courrier à l'ensemble des Personnes Publiques Associées :

- Scot du Montargois
- DDT UTA
- Département du Loiret
- CCI
- CMA
- Région Centre Val de Loire
- Préfecture

A l'issue de la période de mise à disposition du public, l'Agglomération Montargoise a été destinataire d'un mail reçu le 10 décembre 2021, de 2 courriers reçus le 6 janvier 2022, 1 courrier reçu le 7 janvier 2022 et une observation a été portée au registre disponible au 1^{er} étage du Centre Commercial de la Chaussée.

Le bilan de la concertation tenant compte des observations reçues fait ressortir les éléments suivants :

S'agissant tout d'abord du choix de la procédure de modification simplifiée et de l'absence d'enquête publique qui sont évoqués dans chacun des courriers, l'Agglomération Montargoise a respecté les dispositions du code de l'urbanisme dès lors que les modifications opérées ne conduisent ni à modifier les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, ni à majorer de plus de 20% les possibilités de construction, ni à diminuer ces possibilités de construire, ni à réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser (articles L.153-36, L.153-41 et L.153-45).

En effet, comme indiqué dans la notice descriptive, le projet de modification du PLUi se limite à la division de la zone Uru, actuellement non règlementée compte tenu de sa maîtrise foncière publique, en deux sous-secteurs afin de distinguer la caserne Gudin et le port Saint-Roch dont les perspectives d'évolution sont distinctes. Le projet de modification a également pour objet de prévoir une réglementation minimale pour chacun de ces sous-secteurs.

Dans ces conditions, la procédure de modification simplifiée pouvait légalement être mise en œuvre, ce qui impliquait la mise en place, non pas d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public du projet conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du public ont été votées en conseil communautaire et ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage en mairies de Montargis et d'Amilly, au siège de l'Agglomération Montargoise, sur le site internet de l'Agglomération Montargoise ainsi que dans la presse départementale.

Les mesures de publicité ainsi mises en place étaient manifestement suffisantes pour informer la population de la mise à disposition du projet de modification.

S'agissant du mail de l'utilisateur indiquant qu'il est contre la modification du PLUIHD, l'Agglomération Montargoise prend acte de sa position.

S'agissant de l'interdiction des activités agricoles et forestières sur le site, celle-ci n'est pas justifiée dans le rapport de présentation et l'Agglomération Montargoise décide de prendre en compte l'observation et de supprimer cette interdiction.

Sur les observations communes aux trois courriers :

Il est demandé que les avis de la DRAC et de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) soient sollicités.

Or, conformément aux dispositions précitées, le projet de modification a été adressé à Madame la Préfète qui figure parmi les personnes publiques associées et qui n'a pas formulé d'observations particulières.

Cette demande d'avis rejoint plus généralement d'autres remarques concernant la procédure de placement en instance de classement dont ont fait l'objet certains bâtiments de la caserne Gudin. Sur ce point, il y a lieu de préciser que le placement en instance de classement est temporaire ; il ne produit d'effets que pendant un an sauf si une décision de classement intervient avant ce délai, ce qui n'est pas le cas en l'état.

Si le classement devait intervenir, aucuns travaux de destruction, déplacement, restauration, réparation ou de modification quelconque ne pourront être réalisés sans autorisation préalable de la DRAC (article L.621-9 du code du patrimoine), et ce sans que les dispositions du PLUi ne puissent y faire obstacle.

La prise en compte, dans le règlement du sous-secteur Uru1, d'un hypothétique classement au titre des monuments historiques n'était donc pas opportune.

En toute hypothèse, le règlement n'est pas en contradiction avec le potentiel classement du site au seul motif qu'il n'impose pas la conservation des bâtiments, et ce dès lors qu'il n'impose pas non plus leur destruction.

Néanmoins, il a été tenu compte des réalités techniques et économiques ressortant sans ambiguïté de toutes les études réalisées par l'Etat avant la cession du site à l'Agglomération.

Ainsi, le coût de réhabilitation des bâtiments bordant la Place d'Armes est connu et ne permet pas d'imposer aux porteurs de projets la conservation des bâtiments sauf à obérer définitivement toutes les perspectives de reconversion du site.

C'est pourquoi il était cohérent de ne pas imposer la conservation de bâtiments au travers du PLUi.

En réglementant peu ce sous-secteur, l'Agglomération a fait le choix de permettre à un maximum de projets d'émerger, y compris ceux qui choisiraient de conserver les bâtiments existants.

La maîtrise du foncier lui offre ensuite la possibilité de choisir les projets les plus qualitatifs.

D'autre part, sur la rédaction du règlement, il faut préciser que :

- Il est normal d'imposer le traitement des eaux pluviales à la parcelle pour ne pas surcharger le réseau public ;

- Le règlement du PLUi n'a vocation qu'à instaurer des règles d'urbanisme et non à imposer des normes qualitatives de construction ou signaler la proximité avec un parc naturel régional ;
- La hauteur maximale autorisée respecte le gabarit des bâtiments existants ;
- Les dispositions en matière de stationnement permettent de s'assurer que le nombre de stationnement prévus répond aux besoins des constructions quelle que soit leur destination ;
- Concernant le port Saint-Roch, des normes précises sont bien prévues pour les constructions à usage d'habitation.

Le projet d'aménagement du Port Saint Roch tient compte de son accès par les véhicules, les vélos et les piétons.

Enfin, en limitant la hauteur à 22m (hauteur maximale) dans ces sous-secteurs, le gabarit des constructions existantes est respecté.

Je vous propose donc :

- D'approuver le bilan de concertation (mise à disposition du public) tel que présenté
- D'approuver le projet de modification simplifiée de la zone URU. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Mon intervention a pour objet d'informer sur ce sujet, notamment la caserne Gudin, les collègues élus, la presse et par son truchement le public, des résultats de l'enquête qui a été publiée hier, 31 janvier 2022, par le site Mediapart. On est en plein dans le sujet puisqu'on parle de Gudin. Le titre est "l'incroyable conflit d'intérêt de la Préfète de la Région Centre". Je me contenterai de rappeler ici les principaux extraits de cette enquête.

Je cite "débauchée chez le promoteur Nexity par Emmanuel MACRON en mars 2021, la Préfète de la Région Centre a promis qu'elle ne se mêlerait pas des sujets liés à son ancien employeur". "Un mail que nous avons consulté", je cite Mediapart, "montre pourtant que Régine ENGSTRÖM, sous couvert d'élus locaux, a soutenu son ancien employeur Nexity contre la position des services de l'Etat dans un projet immobilier controversé à Montargis". Je cite encore "la Préfète de région Régine ENGSTRÖM, dont la nomination par Emmanuel Macron en mars 2021 en provenance du secteur privé avait étonné, a publiquement déclaré qu'elle s'était déportée du dossier pour éviter tout conflit d'intérêt avec Nexity dont elle était la responsable des partenariats stratégiques et de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) siégeant au comité exécutif du groupe avant de prendre ses fonctions préfectorales".

"Des éléments réunis par Mediapart", je cite toujours "prouvent l'implication directe de Régine ENGSTRÖM dans le dossier. Le 4 octobre 2021, la Préfète a ainsi personnellement décidé d'écrire à des membres du cabinet de la Ministre de la Culture Roselyne BACHELOT pour contester les arguments des opposants à la destruction de la caserne selon une copie du courriel que nous avons pu consulter". Je cite encore, à un autre endroit "dans le courriel, la Préfète met clairement en avant les arguments d'élus locaux alliés de Nexity contre les opposants au projet". Je cite toujours "composé de 27 membres fonctionnaires, élus et personnes qualifiées, la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) avait à la quasi-unanimité émis un avis favorable à l'inscription de l'édifice au titre des Monuments historiques, rappelant qu'il constitue un ensemble historique parfaitement conservé et cohérent. Cette position rejoint celle de la conservation régionale des monuments historiques et de l'architecte des Bâtiments de France, soucieux de préserver un ensemble construit en 1874 qui constitue aujourd'hui un des derniers exemples intègres des casernes bâties, au lendemain de la défaite de 1870."

Je cite encore "le message de la Préfète n'a pas manqué de surprendre, tant en raison de son contenu (la position développée de Régine ENGSTRÖM diverge de l'appréciation des services de l'Etat) que de la forme du message (la représentante de l'Etat n'y dit rien de ses fonctions antérieures chez Nexity)". Je cite encore "au micro de France bleue, Stéphane BERN qui était chargé par Emmanuel MACRON d'identifier des ressources méconnues du patrimoine français

au début du quinquennat, déclarait le 21 octobre 2021 "j'espère que la Préfète est plus motivée par la défense du patrimoine que par les intérêts d'une entreprise privée". Je cite encore, et ce sera ma dernière citation, "les élus ont-ils seulement cherché une alternative ? La question se pose d'autant plus que le concours d'architecte lancé en 2019 n'a servi à rien, l'Agglomération Montargoise ayant signé en parallèle avec Nexity. C'était pour faire rêver les gens, reconnaît sans ambages Benoît DIGEON. Un rêve à 180 000 € d'argent public, tout de même, et sans aucun résultat puisque les solutions proposées par les architectes n'ont pas été retenues ni même explorées, c'était pour animer le fait qu'on avait acheté la caserne, complète l'édile sans grande conviction", là je cite encore Mediapart.

Dans le dossier ce soir, je lis "Ainsi, le coût de réhabilitation des bâtiments bordant la Place d'Armes est connu et ne permet pas d'imposer aux porteurs de projets la conservation des bâtiments sauf à obérer définitivement toutes les perspectives de reconversion du site" : coût de réhabilitation connu ? ah bon, qui le connaît ? J'aimerais que ceux qui savent ce coût nous donnent des éléments. On a toujours eu que des paroles, on n'a jamais rien eu d'écrit en la matière. Information cachée, dossier manipulé, élus contraints de voter sous influence, cette enquête braque donc les projecteurs sur l'inquiétude d'une collusion entre intérêts privés et publics, le conflit d'intérêt auquel pourrait être mêlé notre Agglomération et les élus que nous sommes par notre vote.

Cela rend d'autant plus contestable et scandaleux la délibération de ce soir, dans laquelle vous proposez des allègements incompréhensibles de la procédure vu le contexte de ce dossier et la perte totale de confiance engendrée par toutes ces collusions et mensonges : pas d'enquête publique, réglementation minimale, là je reprends les termes utilisés pour chacun des 2 sous-secteurs URU1 et URU2, pas de prise en compte d'un possible classement aux monuments historiques, pas de sollicitation de l'avis de la DRAC ni de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, refus d'imposer au porteur de projet la conservation des bâtiments, refus d'imposer des normes qualitatives de construction, fixation à 22 mètres de la hauteur de construction dans les 2 sous-secteurs (il me semble que c'était 12, avant). Vous évoquez le fait que la réglementation et la procédure simplifiée sont prévues par les textes. Nous pensons plutôt que le vrai problème est que politiquement, le message envoyé est très dangereux et nourrira encore davantage les doutes et la colère. Il faudrait au contraire maintenir une procédure parfaitement classique avec des contrôles, des normes, bref renforcer la réglementation. L'Agglomération doit défendre l'intérêt général et non pas l'intérêt privé. Nous voterons donc contre. »

Monsieur DIGEON, Montargis : « Je voudrais dire que Monsieur NOTTIN est mal informé, il parle de procédure, il est dans les procès mais ne lit pas les productions des parties adverses. Or, les parties adverses, nous en l'occurrence et Nexity certainement aussi, ont produit une des pièces lors du procès qui était une estimation faite par un Préfet dans le cadre des études que nous avons menées entre 2006 et 2018 à peu près, ça a quand même duré 13 ans cette histoire. Il était dit quoi, Monsieur NOTTIN ? que la réhabilitation du bâtiment de l'horloge, si on voulait le conserver sans utilisation c'était 7 millions d'euros et si on voulait le conserver en le réhabilitant c'était 14 millions d'euros. Ce prix de 14 millions d'euros est connu de tout le monde, Monsieur BILLAULT le connaît aussi et tous les protagonistes de cette affaire le connaissent, vous le connaissez certainement, à moins que vous n'ayez pas regardé les dépositions des documents fournis par nos avocats, c'est une chose qui est connue.

Je vois que vous êtes plus apte à parler de polémique que d'aller au fond des dossiers. C'est vrai que vous vous êtes retiré du dossier, vous avez eu peur d'être mis en cause personnellement et le seul qui est resté c'est l'Engagement Citoyen pour le Montargois, l'association de Monsieur PROFFIT, et j'apprends ce soir qu'ils ont reçu une sommation interpellative de la part de Nexity qui leur réclame 600 000 € de dommages et intérêts pour le retard du chantier.

Cela a été publié par le site de La République du Centre cette après-midi et la chose est entendue.

Pour ce qui est du permis de construire, il a été délivré par la mairie de Montargis au mois d'octobre 2020. La Préfète Madame ENGSTRÖM, quelqu'un de très bien ce n'est pas la peine de la salir, est arrivée au mois de mars 2021 : elle est donc complètement étrangère à ce dossier. Elle s'est déportée sur son Secrétaire général Monsieur Benoît LEMAIRE et c'est le SGAR qui serait amené éventuellement à signer la décision, mais cela n'a rien à voir pour le moment, vous confondez les choses, vous cherchez à salir ou impliquer la Préfète, elle n'a rien à voir avec cette affaire. Les seules positions où elle s'est défendue, c'est quand elle a été attaquée par Monsieur Stéphane BERN, il y a quelques mois. Elle l'a appelé pour se défendre, il y a eu des explications, il a reconnu s'être un peu emballé dans cette affaire. Je ne sais pas quelle polémique continue encore avec elle.

Bien entendu, Mediapart est un media qui cherche la polémique tout le temps, je leur ai répondu la semaine dernière quand ils m'ont interviewé sur la partie me concernant et je pense que la Préfète a fait sa réponse. Je n'ai pas lu l'article de Mediapart, il faudrait que je m'y abonne mais je vous avoue que cela me brûle un peu les doigts. Cette affaire, il faut la laisser courir, Monsieur NOTTIN, il n'y a plus que Monsieur PROFFIT dans l'histoire avec son association. Il est bien empêtré, il a reçu hier de la préfecture une lettre de refus parce qu'il y avait un recours aussi pour annuler les travaux du port. Je vous le signale pour la petite histoire. Il s'est fait débouter de la procédure, il a eu un recours amiable auprès de la mairie de Montargis qui a été refusé et le recours auprès de la Préfète a été refusé aussi la semaine dernière. Il avait demandé à la Préfète de prendre des poursuites administratives contre la décision d'aménager le port de Montargis alors que tout était fait clairement dans les règles ; le Sous-Préfet lui a répondu hier et cette chose est entendue maintenant. Ne vous excitez pas trop avec ça, laissez venir les choses. Là, on parle d'urbanisme et on verra pour Gudin ce qu'il en est, le moment venu. Merci. »

Monsieur NOTTIN : « Eh bien, Monsieur DIGEON, vous devriez lire l'article, vous changerez peut-être d'avis, le mail envoyé par la Préfète est postérieur à son affirmation publique qu'elle se déportait. Déjà, lisez-le puisque vous parlez de connaissance de dossier et après, vous parlerez. Je vous dirais que nous aussi, on avait reçu une interpellation par Nexity et si on s'est retiré c'est parce que juridiquement, malheureusement, les multiples réformes des droits de l'urbanisme ne reconnaissent pas le droit à agir pour des élus. Un élu ne peut même plus contester un permis de construire, il faut une association dont le but a pour objet la préservation du patrimoine, et même là cela a encore été refusé pour l'association Engagement Citoyen pour le Montargois. C'est parfaitement scandaleux que des élus n'aient pas juridiquement la capacité de pouvoir contester des permis de construire. Ne venez pas dire des histoires de peur ou quoi que ce soit, cela a été vu avec l'avocat, Monsieur DIGEON. Ne racontez pas n'importe quoi. »

Monsieur DIGEON : « Je sais qu'en France il y a environ 150 000 permis de construire qui sont bloqués par des recours abusifs. Je pense que le tribunal administratif fait le nécessaire maintenant pour décourager un peu les gens qui abusent de situations de blocage. On voit plein d'exemples, que ce soit le pont de Jargeau où pour un crapaud avec des yeux verts, on va arrêter un chantier. A un moment, il faut que ça s'arrête, les mesures compensatoires sont prises en général, il ne faut pas s'inquiéter de trop quand même et ne pas abuser de la situation. En France, on abuse de trop. 150 000 permis de construire, ça veut dire qu'il y a des gens qui ne peuvent pas se loger, des programmes qui ne peuvent pas se faire, et cela fait une économie en berne, je vous le signale. »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour la clarté de cette réponse. »

Monsieur WEBER, Montargis : « Je serai bref, un certain nombre de choses ont été dites. C'est une demande, déjà pour commencer : étant donné la conjoncture très tendue sur cette question en ce moment, une enquête publique assurée par un tiers indépendant rassurerait toutes les personnes engagées dans ce dossier. Ce serait la moindre des choses, compte tenu de la conjoncture. La manière dont a été faite cette concertation pose questions. Les documents n'ayant pas été mis en disposition en mairie, vous avez échoué une première fois et vous avez dû recommencer. Dans votre bilan, il n'y a aucune observation des personnes publiques associées, Monsieur DEMAUMONT en faisait la liste tout à l'heure, le SCoT, la DDT, l'UTA, le Département, la CCI, le CMA, la Région, la Préfecture, personne ne s'est exprimé ; c'est quand même étonnant ! On s'interroge : ont-ils véritablement été sollicités, pour ne donner aucune réponse ? Comment les avez-vous sollicités ? j'ai entendu, par mail, mais bon pas de retour ? C'est quand même étonnant qu'il n'y ait absolument aucune réponse. Aucune information ne figure dans le dossier à ce propos. Autre point, le troisième courrier n'est pas complet. Il y avait à la suite le compte-rendu de la CRPA, la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, du 23 juin 2021. Pourquoi ne l'avez-vous pas transmis avec ?

L'article de Mediapart d'hier rapporte malgré tout vos propos, Monsieur DIGEON, et je confirme que "180 000 € pour du rêve", juste avant les élections municipales, cela fait réfléchir. Je me souviens encore des présentations au Tivoli, des merveilles que nous allions concevoir à la caserne Gudin, notamment une salle de spectacle avec une jauge de 2 000 personnes qui avait été présentée avec pertes et fracas, tout ça pour 180 000 € d'études, pour rien du tout, pour un rêve. Un rêve électoral, me semble-t-il.

Nous avons donc l'impression que vous cherchez à orienter le débat et les pièces. L'article de Mediapart d'hier sème un peu le doute de vos motivations réelles, c'est pourquoi je voterai contre l'adoption du PLU conformément à mes votes précédents. Je vous demande de bien vouloir lancer une enquête publique, avec un commissaire enquêteur indépendant, pour qu'un maximum d'ambiguïtés soient levées. A partir de là, nous serions d'accord de suivre les décisions. Je vous remercie. »

Monsieur BILLAULT : « Merci de votre intervention. Je pense qu'il ne faut pas confondre le problème de la caserne Gudin et des questions d'urbanisme. Là, on est uniquement sur de l'urbanisme. Vous ramenez systématiquement les dossiers à la polémique Gudin. La polémique Gudin, c'est autre chose. Chacun y travaille, chacun fait ce qu'il a à faire. Une mesure conservatoire existe actuellement avec une suite qui sera donnée. Aujourd'hui, la polémique Gudin il faut l'enlever. L'Agglomération a fait l'acquisition d'une caserne sans aucune contrainte quelle qu'elle soit, des contraintes arrivent au cours du temps et qui bloquent le dossier. Je rejoins mon collègue Monsieur DIGEON pour dire qu'un permis de construire est bloqué, beaucoup de choses sont bloquées. Dans la chronologie, le fait de vouloir classer a posteriori est assez surprenant. Il eut été souhaitable que la caserne soit classée avant d'être vendue à l'Agglomération Montargoise qui aurait modifié son projet. Aujourd'hui, nous souhaitons modifier les règles d'urbanisme, il ne s'agit pas vraiment de les modifier d'ailleurs. Dans l'ancien PLU il n'y avait pas de règle, là on précise des règles pour des questions de conformité mais cela ne change pas la procédure qu'il y a actuellement sur la caserne Gudin. D'autres personnes que nous, décideront a posteriori du bien-fondé du classement ou du non-classement. C'est juste une règle d'urbanisme, il ne faut pas confondre les deux dossiers, ce mélange des dossiers nuit au débat de l'urbanisme. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR et M. WEBER avec pouvoir de M. PRIGENT).

36) PLUiHD – Commune d'Amilly – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD zone du Petit Chesnoy

Monsieur DEMAUMONT : « La commune d'Amilly accueille actuellement son centre de loisirs sans hébergement sur la zone du Petit Chesnoy. Lors d'une première phase, elle a procédé à la réalisation d'importants travaux de réhabilitation des bâtiments notamment avec la création d'un espace de restauration à destination des enfants.

La deuxième phase de travaux correspond à la poursuite des travaux de réhabilitation mais également d'extension de ce centre de loisirs.

Ce projet, de par sa nature reconnu d'intérêt général, inscrit dans le Plan de relance, s'est vu notifier un accompagnement financier de l'ETAT et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur CHRISTODOULOU quitte la séance à 20 heures 09.

Cependant, la commune d'Amilly a interpellé l'Agglomération Montargoise par un courrier en date du 5 mai 2021 sur une difficulté rencontrée dans la réalisation de cette seconde phase du projet.

En effet, il s'est avéré que le classement du terrain en zone Np ne permettait pas de réaliser les travaux notamment d'extension. Dans la zone N les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées mais cela n'est pas le cas dans les secteurs indicés. Les parcelles plus particulièrement concernées sont les suivantes : Section BX, Parcelles 22-23-24-29-34-44-47-48-53-55-59-60 pour une superficie totale de 75 063m².

L'Agglomération Montargoise souhaite donc mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD afin d'adapter le zonage et ainsi permettre la réalisation de ce projet de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs.

La procédure est la suivante :

- Délibération du Conseil Communautaire engageant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD
- Constitution du dossier
- Evaluation environnementale le cas échéant
- Examen Conjoint de l'Etat, l'Agglomération Montargoise et les Personnes Publiques Associées
- Conduite de l'enquête publique. L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de la Déclaration de Projet et sur la mise en compatibilité du PLUiHD
- Approbation de la Déclaration de Projet et approbation de la mise en compatibilité du PLUiHD par délibération

Je vous propose donc :

- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD sur la zone du Petit Chesnoy à Amilly. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

37) PLUiHD – Commune de Mormant-sur-Vernisson – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD zone du Champ du Débat

Monsieur DEMAUMONT :« L'Agglomération Montargoise a approuvé son Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) le 27 février 2020. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiHD, énonce, d'une part, qu'il faut « créer les conditions de l'attractivité en dotant l'Agglomération Montargoise de nouvelles capacités d'accueil pour les projets fortement

générateurs d'emplois », et, d'autre part, « mobiliser les friches pour une requalification urbaine et / ou un renforcement économique ».

Monsieur CHRISTODOULOU siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 11.

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD concerne l'implantation d'une base logistique sur la zone du Champ du Débat à Mormant-sur-Vernisson sur une surface cadastrées totale d'environ 43,63 ha.

Ce projet d'envergure est à la fois créateur d'emplois et répond à un besoin non encore pourvu sur le territoire. Il vise à rendre l'Agglomération Montargoise plus attractive et à revitaliser les espaces concernés par l'accueil d'une nouvelle activité économique sur son territoire. Aussi, en plus de permettre la requalification d'une ancienne carrière, ce projet permet également de traiter le problème d'une friche industrielle historique en entrée d'agglomération.

Il est ainsi compatible avec le projet de territoire traduit dans le PADD.

Toutefois les parcelles identifiées pour ce projet (parcelles A0032, A0031, A0030, A0102, A0103, A0104, A0383, A0389, A0393, A0388, A0387, A0386, A0390, A0392, A0391, A0465, A0461, C0025, C0027, C0026, C0165, C0164, C0028, C0159 et le chemin rural public situés sur la commune de Mormant-sur-Vernisson) sont situées en zone Nc, A et 2AUX du PLUiHD qui correspondent aux zones naturelles carrière, agricoles et d'urbanisation à long terme. Ce zonage ne permet pas l'installation du porteur de projet.

Aussi, il y a lieu de classer les parcelles en zone Ux avec, éventuellement, évolution du règlement de cette zone si besoin pour permettre la réalisation du projet sur le territoire.

L'Agglomération Montargoise souhaite ainsi mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD afin d'adapter le dispositif réglementaire (zonage, et éventuellement écrit) qui permettra au promoteur de s'implanter sur ces parcelles pour y développer son activité.

La procédure est la suivante :

- Délibération du Conseil Communautaire engageant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD
- Constitution du dossier
- Evaluation environnementale le cas échéant
- Examen Conjoint de l'Etat, l'Agglomération Montargoise et les Personnes Publiques Associées
- Conduite de l'enquête publique. L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de la Déclaration de Projet et sur la mise en compatibilité du PLUiHD
- Approbation de la Déclaration de Projet et approbation de la mise en compatibilité du PLUiHD par délibération

Je vous propose donc :

- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD sur la zone du Champ du Débat à Mormant-sur-Vernisson. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

38) Eau Potable – Commune de Villemandeur – Annulation de la délibération n° 20-237 du 17/11/2020 pour acquisition de la parcelle B n°2311p

Monsieur DEMAUMONT : « Dans le cadre de sa compétence en matière de « production, transport, stockage et distribution de l'eau potable » (article 5.5 des statuts) pour les communes

qui la composent, l'Agglomération Montargoise a fait réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable en juillet 2020 afin de viabiliser des terrains constructibles situés rue de la Cannelière sur la commune de Villemendeur. Le sous-sol de la portion de cette rue était jusqu'ici vierge de tout réseau.

Toutefois, à tort, le tracé de la canalisation a suivi celui du chemin et non celui des limites cadastrales. Après passage d'un géomètre, il en est ressorti qu'un linéaire de 30 m de canalisation a été posé pour partie sur la limite de propriété privée (à cette date la parcelle cadastrée B n° 2311) / domaine public et en domaine privé.

Afin de régulariser ceci, les élus du Conseil communautaire, dans sa séance du 17 novembre 2020, ont approuvé l'acquisition de la superficie concernée, soit 32,5 m², au prix total de 1200 €, soit 36,92 €/m². La parcelle concernée issue de la division de la B n° 2311 fut cadastrée section B n° 3085.

Un crédit budgétaire était prévu au budget annexe « Eau potable » en nature 2111.

Le temps de la régularisation de cette acquisition par le notaire, est intervenu un remaniement cadastral sur la commune de Villemendeur qui a eu pour conséquence, notamment, d'intégrer au domaine public communal la parcelle B n° 3085 ; donc, la vente ne peut plus être régularisée. Toutefois il y a toujours lieu d'indemniser le propriétaire dépossédé à tort, Monsieur CANUEL.

Je vous propose donc :

- D'annuler la délibération n° 20-237 du conseil communautaire du 17 novembre 2020 approuvant l'acquisition de la parcelle issue de la division de la B n° 2311 avant remaniement, cette acquisition ne pouvant plus être réalisée ;
- D'approuver le versement d'une indemnisation d'un montant total de 1 200 € pour dépossession à tort de 32,5 m² à Monsieur CANUEL car la précédente délibération ne peut servir de pièce justificative pour le versement de cette indemnisation, laquelle indemnisation sera imputée au budget annexe « Eau potable » en nature 2111 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de cette indemnisation. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

39) Commune de Corquilleroy – Assainissement pluvial – Convention de servitude de passage de canalisation

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n° 16-65 du conseil communautaire du 24 mars 2016, les élus approuvaient :

- la constitution de 2 conventions de servitude de passage de canalisation « assainissement pluvial » pour les parcelles ZI n° 0162p appartenant aux conjoints PROTAT et ZI n° 0161p appartenant aux conjoints CONNIN sises sur la commune de Corquilleroy et le versement d'indemnités de servitude d'un montant de :
 - Parcelle ZI n° 162p : 4 396,03 €,
 - Parcelle ZI n° 161p : 407,12 €,Soit un total de 4 803,15 €.
- l'annulation de la délibération n°10-52 du 25 mars 2010, par laquelle était approuvé le principe de la conclusion d'une convention de servitude de passage d'une canalisation « eaux pluviales » uniquement sur la parcelle ZI n° 0162 à Corquilleroy, avec malheureusement des éléments techniques inexacts fournis à l'époque pour le calcul de l'indemnité de servitude et un tracé non formalisé par un plan de récolement.

Pour information, les modalités de calcul de l'indemnité due (article L152-1, alinéa 2 du code rural et de la pêche maritime) tiennent compte de la superficie concernée par les travaux, ainsi que de la valeur vénale de la parcelle au mètre carré, pondérée par un coefficient (la jurisprudence issue de nombreux arrêts de cours d'appel retient un abattement généralement de 40 % pour ce type d'indemnité).

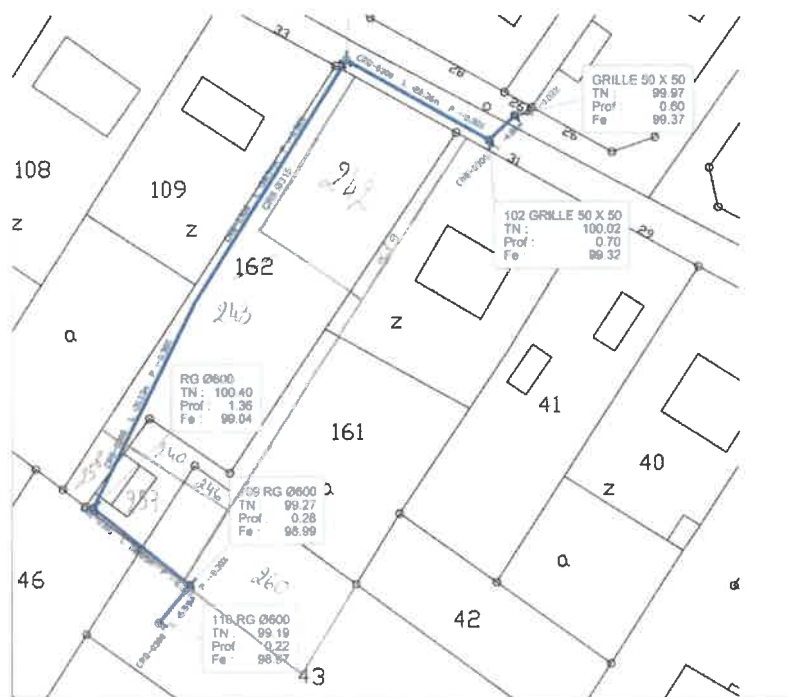
Or, depuis cette délibération, ces conventions n'ont pas été conclues et donc les indemnités de servitude non versées. En effet, après envoi aux propriétaires concernés des projets de conventions en juin 2016, le service Foncier n'a plus eu de retour de leur part, hormis à la mi-décembre 2021, où l'un des propriétaires s'est à nouveau manifesté pour informer être l'unique propriétaire depuis fin mars 2021, et donc vouloir clore le dossier de la servitude de passage d'une canalisation « eaux pluviales ».

C'est pourquoi il y a lieu de délibérer à nouveau notamment pour annuler la délibération n° 16-65 du conseil communautaire du 24 mars 2016 et approuver la conclusion d'une convention unique avec M. et Mme PROTAT pour les parcelles cadastrées ZI n° 0257, 0258 et 0243 avec versement de la totalité de l'indemnité de servitude, soit 4 803,15 €

Tous les frais inhérents à la conclusion de cette convention dont notamment l'enregistrement et la publication aux hypothèques de ladite convention seront à la charge de l'Agglomération Montargoise.

Je vous propose donc :

- D'annuler la délibération n° 16-65 du conseil communautaire du 24 mars 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de la convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement pluvial pour les parcelles ZI n° 0257, 0258 et 0243, sur la base d'une indemnité de servitude d'un montant total de 4 803,15 € ;
- De prendre en charge tous les frais inhérents à la conclusion de cette convention. »



Monsieur BILLAULT : « Cette délibération a pour objet de se mettre en conformité. C'est le passage de conduite sur des terrains nous appartenant. C'est un travail permanent mais on s'aperçoit qu'il faut toujours ajuster, modifier, changer. Merci de la clarté de la façon dont

le projet est présenté parce que ce n'est pas toujours facile à comprendre. Ainsi, on est en conformité avec la législation. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

40) Commune de Pannes – Arboria 1 – Convention de servitudes pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine Agglomération Montargoise/ENEDIS – Parcelle YL n° 0322

Monsieur DEMAUMONT : « Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'amélioration du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder notamment à la mutation du transformateur et à l'implantation des câbles souterrains inhérents sur la parcelle YL n° 0322 appartenant à l'Agglomération Montargoise sur la commune de Pannes, Arboria 1. ENEDIS demande donc la constitution d'une convention de servitudes de passage à l'encontre de cette parcelle.

De manière plus générale, ces travaux font suite notamment à l'implantation voisine de la société PR HOLDING (dossier SODIMAVI) avec laquelle l'Agglomération Montargoise est en cours de cession de parcelles.

Descriptif sommaire des droits de servitudes consentis à ENEDIS :

- établir à demeure, dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 m ainsi que ces accessoires ;
- établir à demeure si besoin des bornes de repérage ;
- procéder à tous travaux et opérations utiles et nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Je vous propose donc :

- d'approuver la constitution de la convention de servitudes de passage d'une canalisation électrique en souterrain Agglomération Montargoise/ENEDIS, sur la parcelle YL n° 0322 à PANNES, à Arboria 1, avec versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion. »



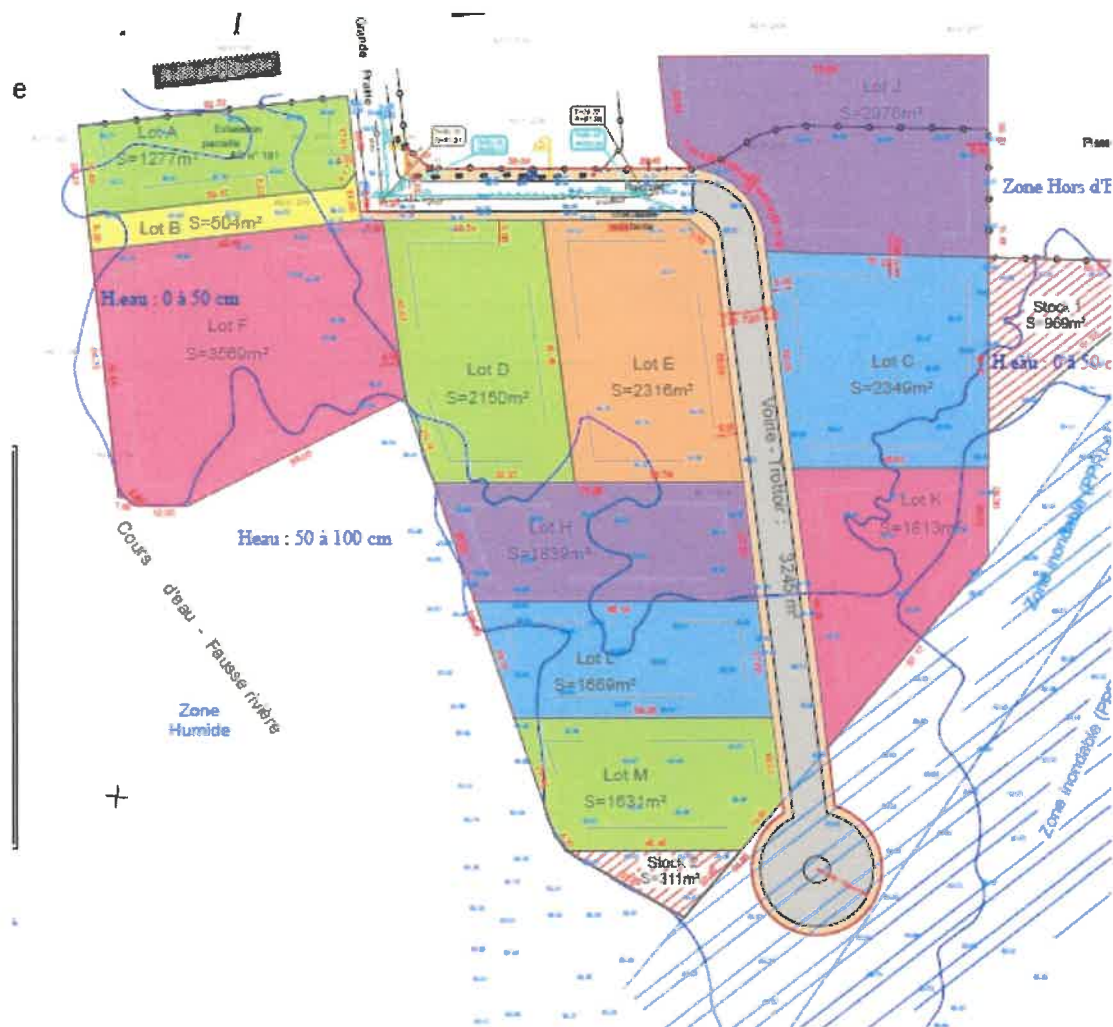
Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

41) Commune de Chalette/Loing – Extension de la ZAE La Grande Prairie – Réserve de lots

Monsieur DEMAUMONT : « Dans le cadre de l'extension de la ZAE La Grande Prairie à Chalette/Loing, un permis d'aménager a été déposé par l'AME auprès du service Instructeur de la ville de Chalette/Loing. Ce permis d'aménager a été délivré il y a 8 jours.

La mairie de Chalette/Loing informe l'AME qu'un dossier « Loi sur l'Eau » devra être demandé.

Extrait du permis d'aménager :



Un certain nombre de porteurs de projet sont intéressés par les lots qui seront issus de cette extension. A cet effet, il est indiqué que la commission Développement Economique a examiné l'affectation des lots (23 novembre 2020) puis l'évolution de la disposition des lots de la ZAE (12 janvier 2021) et enfin sur la liste des projets « actifs » (1^{er} juin 2021). Une réunion avait eu lieu en avril 2021 pour le calage des différentes demandes.

Les élus de la commission Développement Economique réunie le 12 janvier 2022 ont émis un avis favorable à l'attribution de chaque lot à chaque porteur identifié conformément au tableau ci-après :

Acquéreur	Activité	Réf Lot	Surface (m ²)
Chalette Carrosserie	Carrosserie	A	1.277
Mairie de Chalette	Sortie pour les services techniques	B	504
SARL TPMG	Maçonnerie Générale	C	2.349
SARL NEWS RAVALEMENT	Ravalement	D	2.150
SARL ASNETTE	Sablage de façades	E	2.316
SASU MK CONSTRUCTION	Gros œuvre Bâtiment	F	3.569

Groupe GFIL GOFFIN	Travail du fil métallique	J	2.976
Usinage HANCER	Usinage de précision	K	1.813
NIL AUTO	Négoce de voitures d'occasion	L	1.669
VOLTALYS SERVICES SAS	Electricité générale - Dépôt	H	1.839
Non attribué		M	1.631

En ce qui concerne le prix de vente au mètre carré desdits lots, il est proposé de maintenir le prix habituellement pratiqué dans cette zone, à savoir 15 € HT/m², sous réserve de l'avis des Domaines qui ont été sollicités.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque porteur de projet identifié ci-dessus une réservation du lot identifié pour une durée d'un an avant la conclusion de la vente qui devra être approuvée par le Conseil communautaire. »

Monsieur DEMAUMONT : « L'avis des Domaines tarde à venir. Le permis d'aménager a été délivré il y a 8 jours. Cette réservation permettra aux porteurs de projet de déposer les permis de construire. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

42) Commune d'Amilly – ZI – Signature d'une promesse de vente synallagmatique en vue de la cession des parcelles AT n° 0483p, ZT n° 0017p et 0020p, ZV n° 0016 et 0018 (Question ajoutée)

Monsieur DEMAUMONT : « La société BARJANE, avec qui l'AME est en négociation depuis 18 mois pour un ensemble foncier de 17,7 ha environ situé ZI Amilly, propose de réserver le terrain (promesse synallagmatique de vente) et d'effectuer les études amont (études faune-flore, ICPE, PC etc...). Le terrain est constitué des parcelles AT n° 0483p, ZT n° 0017p et 0020p, ZV n° 0016 et 0018 sur la commune d'Amilly, et situé en zone Ux du PLUiHD.

Le périmètre du projet a fait l'objet d'une identification par Géomexpert en octobre 2021 : elle montre que l'emprise foncière totalise 176 871 m² (sous réserve de bornage – voir plan joint).

En vue de la préparation de la vente à venir, les services de l'AME ont entamé une relation constructive avec le promoteur BARJANE, notamment pour la rédaction du projet de promesse synallagmatique de vente. Ont également été fortement associés à cette rédaction Messieurs

DUPATY en tant que maire de la commune « accueillante » et LORENTZ en tant que vice-président chargé de l'Economie à l'AME. L'AME a aussi demandé à l'étude notariale « Luc BUCHETON et Jean-Henry DESAULTY » de l'accompagner et la représenter dans ce dossier. En effet, c'est l'étude notariale « PICARD-BOUR-BUCHETON-CROISON, notaires associés » qui a été rédactrice de l'acte de vente Commune d'Amilly/AME en 2004 dont sont issues les parcelles mentionnées plus avant.

Dans le cadre de cette promesse de vente qui lui serait accordée, BARJANE devrait privilégier un ou plusieurs projets principalement logistiques (avec une part plus ou moins importante de bureaux ou locaux tertiaires).

L'AME a autorisé BARJANE à entreprendre les études faune-flore sur le site concerné.

Les conditions suspensives demandées par BARJANE sont les suivantes :

- soit d'ordre légal, réglementaire ou contractuel (purge droit de préemption urbain),
- soit au profit du Bénéficiaire qui pourra seul s'en prévaloir ou y renoncer comme par exemple :
 - que le terrain soit libre de toute occupation,
 - que le terrain ne comporte aucune trace de pollution au niveau du sol et du sous-sol faisant obstacle à l'opération. Que le résultat des sondages n'entraîne pas de surcoût de fondations spéciales par la présence d'éléments divers (eau, carrière ...),
 - absence de prescriptions archéologiques préventives formulées dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - obtention des autorisations administratives définitives permettant la réalisation de l'opération projetée,
 - obtention d'une Autorisation Environnementale (ICPE) autorisant le Bénéficiaire à exploiter sur le terrain, un entrepôt logistique d'une surface de plancher de 87.000,00 m² environ répondant aux caractéristiques d'un établissement classé pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement,
 - conclusion d'un ou plusieurs baux d'une durée de neuf (9) ans ferme minimum portant sur au minimum 75 % de la première phase du projet de construction envisagé par le Bénéficiaire et de son (ou leur) caractère définitif par réalisation des conditions suspensives stipulées audit bail (ou auxdits baux), avant ou concomitamment à la réalisation de la vente,
 - etc...

Du côté de l'AME, il sera demandé un dépôt de garantie de 26 530 € correspondant à 1 % du prix de vente.

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de quinze euros (15 €) hors taxes par m². La superficie définitive reste à déterminer par division cadastrale.

Ce prix a fait l'objet d'un avis des domaines délivré par les services du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret le 18 février 2021.

Ce prix sera payé comptant lors de la régularisation de l'acte authentique de vente.

La promesse de vente est consentie pour une durée de quatre (4) ans à compter du jour de sa signature, sauf cas de prorogation ci-après visés :

En cas de recours contre le permis de construire ou l'arrêté ICPE, nécessaires à l'édification du projet de construction du Bénéficiaire, le délai serait automatiquement prorogé d'un délai maximum de six (6) mois pour permettre aux parties de se concerter et sans obligation pour le Promettant d'avoir à proroger la promesse au-delà de ce délai.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer une promesse synallagmatique de vente en vue de la cession des parcelles AT n° 0483p, ZT n° 0017p et 0020p, ZV n° 0016 et 0018 sur la commune d'Amilly, au prix de vente de 15 € HT/m². »

Monsieur LAURENT, Pannes : « Je n'ai rien contre le projet, je vous rassure. Est-ce qu'on sait si des fouilles préventives seront réalisées ? »

Monsieur DEMAUMONT : « Je suis chargé de la légalité au titre de l'urbanisme et de la cession. Il faut interroger le Vice-Président du développement économique. »

Monsieur LAURENT : « Si on signe une promesse de vente et qu'il faut fouiller, si ces fouilles coûtent 50 € le m² alors qu'on vend 15 € le m², on va avoir un petit souci. La question est importante. »

Monsieur LORENTZ : « Le point a été vu en interne et avec le promoteur. Une partie du terrain a déjà fait l'objet de fouilles et donc la purge ayant été effectuée, il n'y a plus de risques. Une autre partie est susceptible de faire l'objet de fouilles mais la décision sera évoquée et prise si le projet nécessite de s'implanter sur cette partie, ce qui à ce jour n'est pas déterminé par le porteur de projet. Ce point lui a bien été clairement identifié ainsi que le coût de l'opération qui est quand même moindre que ce que Monsieur LAURENT évoque mais qui est conséquent. »

Monsieur LAURENT : « Il n'y a pas que le coût des fouilles, il y a aussi l'évacuation des eaux pluviales, l'alimentation électrique etc..., Est-ce qu'on est sûr qu'on est bon ? Quand on imperméabilise 18 hectares, cela fait beaucoup d'eau, est-ce que les canalisations sont suffisantes pour absorber ? Je vous dis cela par expérience avec la zone Arboria qu'on a créée de A à Z. »

Monsieur LORENTZ : « Sous réserve des compléments d'information que pourraient donner Monsieur DUPATY, l'ensemble de ces points ont été vus dès la première prise de contact avec le porteur de projet. Il a fourni des éléments, il a formulé des demandes auxquelles il a été répondu. Il devra bien évidemment s'astreindre dans sa réalisation dans les obligations qui sont les siennes, tant dans le recueil des eaux que dans le traitement des eaux avant déversement dans les réseaux publics. Les conditions de rejet lui ont été notifiées, il dispose de l'intégralité des données lui permettant de prendre les mesures qui s'imposent. »

Monsieur DUPATY : « Effectivement, un bassin d'eaux pluviales a été réalisé il y a plus de dix ans par l'Agglomération ; ce bassin est prévu pour recevoir les eaux pluviales de ces terrains avec un refoulement qui descend sur le Loing. »

Monsieur LAURENT : « Je fais une comparaison avec Arboria. En ce moment, on se rend compte que des terrains que l'on voulait vendre sont soi-disant inconstructibles ; ce que je conteste d'ailleurs mais c'est un autre débat. »

Monsieur DUPATY : « Le rejet d'eaux pluviales a déjà été traité en amont, il y a un certain nombre d'années. »

Monsieur LAURENT : « Merci. »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour cette question intéressante. Quand la zone d'Amilly sera en zone éventuellement inondable, on aura quelques inquiétudes à se faire. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

HABITAT

43) OPAH - Versement des aides pour les logements privés

Madame BASCOP : « L'Agglomération Montargoise a mis en place de 2015 à 2019, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur l'ensemble des communes membres, en partenariat avec le Département du Loiret et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Monsieur DEMAUMONT quitte la séance à 20 heures 31 (et donne pouvoir à Monsieur ÖZTÜRK).

Son objectif est d'aider les propriétaires privés de logements anciens à réaliser des travaux, d'une part de rénovation et d'économies d'énergies, d'autre part d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et enfin de travaux de logements très dégradés, et ce afin d'améliorer la sécurité et le confort au quotidien.

Les aides financières mobilisables s'adressent aux propriétaires occupants, locataires, retraités, actifs et aux propriétaires bailleurs sous certaines conditions de ressources.

Il s'agit de verser des aides aux personnes mentionnées ci-dessous, dont les dossiers ont reçu un accord favorable de la CLAH (Commission Locale Amélioration de l'Habitat) avant la fin de l'OPAH au 31 décembre 2019.

L'aide est versée après paiement des factures par les bénéficiaires :
Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose :

- De verser sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH, les aides suivantes :

Nom	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Aides publiques et privées dont AME	Apport personnel / prêt bancaire/autres aides	Montant sollicité AME
XIONG Denis	Corquilleroy	Rénovation thermique	15 037,50 €	8 588,00 €	6448,50 €	641,00 €
MARCEAU Pascale	Chalette/loing	Rénovation thermique	17 900,00 €	11 528,00 €	6 372,00 €	1 098,00 €

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

44) POA Habitat : Acquisition-amélioration de 2 logements rue de la Mairie à Saint- Maurice-sur Fessard - Modalités d'octroi de la garantie accordée à LOGEMLOIRET pour le contrat de prêt n°122947 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50 % en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à Logemloiret en vue de l'acquisition-amélioration de 2 logements individuels PLA1 type 3, sise rue de la Mairie à Saint-Maurice/Fessard.

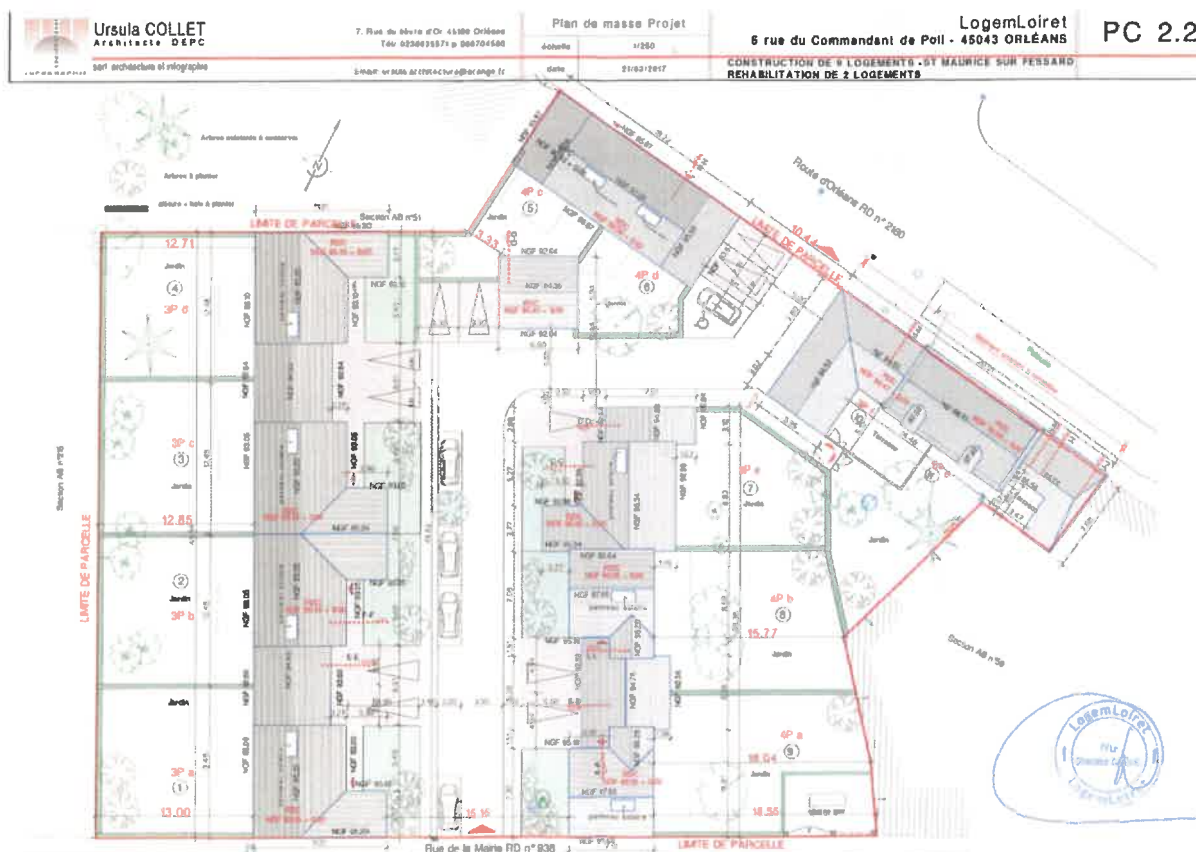
Aussi, je vous propose :

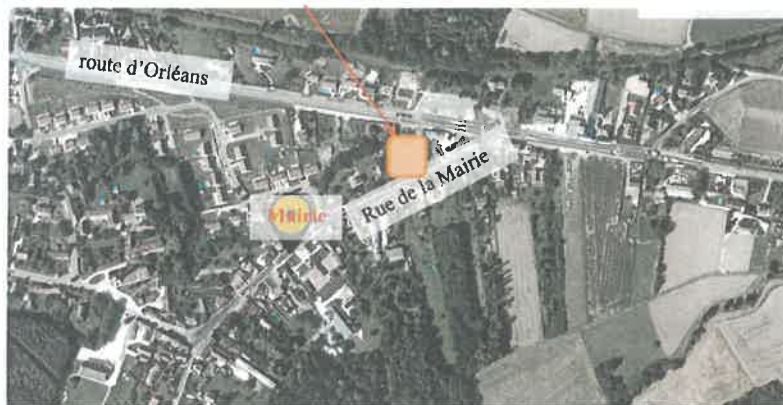
- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50 %, pour le contrat de prêt n°122947 ci annexé, contracté par Logemloiret auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition- amélioration de 2 logements individuels PLA1 type 3, sise rue de la Mairie à Saint-Maurice/Fessard :

Montant des 3 lignes de prêt :

PLAI	139 000,00 €
PLAI foncier	56 000,00 €
Prêt Booster taux fixe soutien à la production	30 000,00 €
Montant total des lignes de prêt	225 000,00 €
Montant total de la garantie de l'AME	112 500,00 €

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources.





Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

45) Commune de Villemandeur – « Le Château-Blanc » - Bail emphytéotique avec Valloire Habitat - Changement d'usage

Madame BASCOP : « L'Agglomération Montargoise a cédé à VALLOGIS, appelé désormais VALLOIRE HABITAT, un château à usage d'habitation, comprenant un corps de bâtiment et deux ailes et un terrain en nature de jardin, situé au 10 rue Victor Hugo à Villemandeur, d'une superficie de 4 872 m² et ce par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, du 01 juillet 1992 au 30 juin 2047.

Initialement prévus pour accueillir des étudiants, notamment du lycée Durzy, ces locaux transformés en studios ont été loués à un public plus large. Cependant, malgré des efforts commerciaux, VALLOIRE HABITAT n'arrivait plus à les louer de manière pérenne compte tenu de la superficie trop petite qui suscitait une vacance durable et financièrement difficile à supporter pour VALLOIRE HABITAT.

Aussi, ce bailleur social avait proposé d'y réaliser des bureaux pour l'association UDAF du Loiret, changement d'usage approuvé par le Conseil communautaire en date du 19 novembre 2015.

Or, ce projet n'a pas pu aboutir et les locaux sont toujours vacants depuis 2018.

Aujourd'hui, la solution présentée par VALLOIRE HABITAT avec l'association AIDAPHI consiste en la transformation de ces locaux en une pension de famille de 19 logements, un bureau, une salle commune et des locaux de stockage, travaux d'un montant de 950 000 € qu'ils financent.

L'objectif de la pension de la famille est de proposer des logements abordables, à des personnes seules, à faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale dans un environnement liant logements individuels et espaces collectifs, soutenus dans leurs démarches par des membres de l'association qui y animent également la vie collective.

Sur notre agglomération, deux pensions de famille existent déjà et une autre a déjà été actée ; les trois gérées respectivement par IMANIS et AIDAPHI.

Ce projet entre bien dans le cadre de l'action 21 « Soutenir la réalisation de pension de famille » du POA Habitat.

En outre, la commune de Villemandeur a donné un accord de principe au changement d'usage de ces bâtiments au projet de pension de famille VALLOIRE HABITAT et AIDAPHI.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- D'annuler la délibération n°15-288 du conseil communautaire du 19 novembre 2015 ;

- D'accepter le changement d'usage des immeubles situés au 10 rue Victor Hugo sur la commune de Villemandeur, en pension de famille ;
- De modifier en ce sens les termes du bail emphytéotique en date du 2 février 1992, dont le titulaire est VALLOGIS, appelé désormais VALLOIRE HABITAT ; les autres termes restant inchangés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les frais notariés ou de bornage, si besoin sont à la charge de VALLOIRE HABITAT. »



Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

TRAVAUX

46) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n°2 à la convention avec la commune d'Amilly pour la construction d'un stand de tir

Monsieur DUPATY : « Le stand de tir à 10 mètres situé sur la commune d'AMILLY a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération n° 17-256 du 23 novembre 2017.

Il est prévu de construire, à l'arrière du dojo d'Amilly, rue de Coulevreux, un bâtiment d'environ 1 000 m² permettant d'accueillir plusieurs disciplines de tir pratiquées sur l'Agglomération Montargoise.

Ce projet de construction est inscrit dans le contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise (2017-2019) - Volet 2. Ainsi, ce projet peut bénéficier d'une subvention de la part du Département pour la Maîtrise d'œuvre et les travaux.

Il a également été inscrit au Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2020-2026.

Les études d'avant-projet modifiées transmises par la Commune d'Amilly à l'Agglomération Montargoise, conduites par le maître d'œuvre, ainsi que l'ouverture des offres des marchés de travaux mettent en évidence une modification de l'enveloppe financière :

- La part estimative « étude » de l'opération initialement de 104 000 €HT a été ramenée à 90 000 €HT (arrondi) au travers de l'avenant n°1. Cependant, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 14 236,00 €HT tenant compte de l'évolution du projet et de son montant ainsi qu'un complément d'étude géotechnique d'un montant de 5 550,00 €HT porte l'ensemble à 109 535,00 €HT arrondi à la somme de 110 000 €HT.

- Après consultation des entreprises, la part travaux estimée à 994 000 €HT (valeur décembre 2020) dans l'avenant n°1 est portée à 1 050 000,00 €HT (la valeur actualisée des 994 k €HT de décembre 2020 étant de 1 028 k €HT en décembre 2021). Les lots « Gros œuvre », « charpente et ossature bois » et « Plâtrerie, isolation, menuiserie » qui représentent à eux trois 60% du montant total des travaux augmentent de 22% par rapport aux estimations (cette hausse étant pour partie seulement compensée par quelques baisses sur certains des lots restant mais qui ne « pèsent » pas autant que ces trois lots majeurs).
- A cela s'ajoutent diverses dépenses pour un montant d'environ 50 000 € HT alors qu'elles n'étaient que de 46 000 €HT dans l'estimation de l'avenant n°1.

Le coût total de l'opération estimé à 1 130 000,00 €HT dans l'avenant n°1 est donc porté après ces ajustements à la valeur de 1 210 000,00 €HT soit 1 452 000,00 €TTC.

Il convient enfin d'ajuster la période de fin des travaux avant la mise à disposition de l'ouvrage à l'Agglomération Montargoise à 24 mois après la signature du présent avenant n° 2.

Je vous propose donc :

- d'approuver l'avenant n°2 à cette convention avec la commune d'AMILLY visant à actualiser le coût de l'opération à l'ouverture des offres et de fixer la période avant la remise de l'ouvrage. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

47) Fonds de concours à la commune de Pannes pour la construction de bâtiments commerciaux, cabinets médicaux, locaux petite enfance et diverses activités

Monsieur DUPATY : « Ce sujet n'a pas été étudié en commission Travaux. La commune de Pannes a demandé à l'Agglomération Montargoise, un soutien financier pour les travaux de construction de bâtiments commerciaux, de cabinets médicaux, de locaux pour la petite enfance et pour d'autres activités diverses.

Ainsi, Monsieur le Maire de PANNES a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération, pour l'ensemble des travaux dont le coût s'élève à environ 6 500 000 €HT.

Le montant total des aides apportées par d'autres financeurs pour l'ensemble de ces projets est d'environ 1 700 000 €, soit un reste à charge pour la commune de Pannes d'environ 4 800 000 €HT.

Il est proposé d'accorder un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Pannes. »

Monsieur LAURENT : « Tout à l'heure, au point 22, on a voté sur proposition de la commission des Affaires sociales et santé un fonds de concours de 40 000 € au bénéfice de la ville de Chalette-sur-Loing. Je n'ai rien contre ce projet. Je l'ai voté sans sourciller. Je crois qu'il a été voté à l'unanimité, bien que nous n'ayons aucune information, je l'ai réclamé en Bureau, sur le reste à charge de la ville de Chalette. On en a appris un peu plus tout à l'heure mais aucun chiffre n'apparaissait sur les documents fournis aujourd'hui, pas plus qu'au Bureau, j'ai posé la question mais je n'ai pas eu de réponse. J'ai cru comprendre en interrogeant mon collègue de la ville de Chalette que cela correspondait à une aide de 20 % de son reste à charge, de ce que j'ai entendu tout à l'heure, là on est plutôt sur du 1 %.

Cette délibération traite également d'un fonds de concours pour la commune de Pannes, suite à la construction de cabinets médicaux et paramédicaux, ainsi qu'une crèche, une maison d'assistantes maternelles et des commerces traditionnels. Tous ces locaux sont terminés et ont trouvé preneurs et malheureusement on ne peut pas satisfaire tout le monde. Le premier dossier a été examiné par la commission des Affaires sociales et santé le 19 janvier 2022, il aurait dû passer en commission Travaux mais, Gérard vient de le dire, il n'a pas été étudié par cette commission ; si je comprends bien, ce dossier n'a été étudié par personne. Pourquoi ? Je n'en sais rien. Je crois qu'il a été donné très tard au personnel pour l'étudier.

J'estime qu'en ayant un reste à charge de 4,8 millions d'euros à la commune de Pannes, si je comprends bien la commission n'a rien proposé, dans sa grande générosité le Président propose d'attribuer 50 000 € soit 1 %. Tout à l'heure, on était sur des restes à charge de 10 à 20 %, sur la commune de Pannes c'est 1 %. On est ici très loin des différentes aides accordées jusqu'à maintenant que ce soit pour les piscines -je n'ai rien contre, je les ai votées, je vous signale- à Chalette, à Montargis, des locaux médicaux à Corquilleroy etc. 1 % c'est vraiment ridicule. Mes chers collègues, vous pourrez apprécier la superbe équité au sein de notre Agglomération dans le domaine des fonds de concours.

En ce qui me concerne, je vais voter ce dossier, je voterai cette aumône en considérant qu'il s'agit en fait soit d'une erreur matérielle, on en a déjà eue, soit d'un simple acompte auquel je pense le budget supplémentaire de cette année, voire les budgets de l'année suivante -comme on l'a déjà fait pour Amilly, étalé sur 3 ans- ne manqueront pas d'abonder ce petit 1 %. Voilà ce que je souhaite. »

Monsieur BILLAULT : « Il faut préciser que cette aide est sur proposition du Président. J'assume. Je dis excusez mon Vice-Président en charge des travaux. »

Monsieur LAURENT : « Ce qui me chagrine, c'est que dans un cas on propose du 20 % du reste à charge de la commune, dans l'autre cas, on propose 1 %. On propose 20 fois plus à une commune qu'à une autre pour le même service. »

Monsieur BILLAULT : « En valeur absolue, c'est quand même un peu plus. »

Monsieur BÉGUIN : « Je voudrais quand même répondre à mon collègue de Pannes qui m'a gentiment cité dans sa plaidoirie. Corquilleroy a effectivement reçu une aide pour son cabinet médical. Le pourcentage d'aide n'est pas aussi important que tu crois. On avait eu 35 000 € à l'époque, et si tu veux que je sorte toutes les factures des travaux du cabinet médical, je suis loin des 20 % comme tu le chiffrés. Avec tout ce qu'on a installé dans le cabinet médical, paramédical, avec les aides de l'Agglomération je suis prêt à te sortir le pourcentage qu'on a touché et tu verras qu'on est loin des 20 %.

Deuxième chose, j'ai écouté notre collègue de Chalette qui a dit que son projet médical sur les deux dossiers, au total, a coûté 600 000 €. Quand je fais 40 000 € divisés par 600 000 €, cela fait 6,7 %. Sur l'ensemble des locaux de Pannes, je remarque qu'un certain nombre ne concerne pas le médical. Tu demandes des détails sur des chiffres, là sur 6,5 millions d'euros on ne sait pas ce qui concerne le médical, le commercial et ainsi de suite. Jusqu'à maintenant, je gardais une neutralité mais s'il faut justifier les fonds de concours reçus du temps de Jean-Pierre DOOR, en 2010 ou 2011, je veux bien qu'on ressorte toutes les subventions de toutes les communes. »

Monsieur LAURENT : « Je le souhaite aussi. Il n'y a aucun souci. »

Monsieur BILLAULT : « Cette aide vient sur proposition du Président. Le Président a proposé en fonction des finances de l'Agglomération. Pour être très clair, la demande de Pannes était d'1 million d'euros. Il y a un débat parce qu'on donne 50 000 €, il y aurait eu un débat si on

avait donné 1 million d'euros. Il faut être aussi très clair. En termes de proposition, je trouve le fait de t'aider à la hauteur des possibilités financières de l'Agglomération, c'est comme cela qu'il faut le prendre. »

Monsieur LAURENT : « Mais pourquoi, on a des possibilités d'aider à hauteur de 20 % une commune et moins pour une autre ? »

Monsieur BILLAULT : « On parle en valeur absolue. On connaît toutes et tous les difficultés financières aujourd'hui. Tu aurais préféré qu'on ne te donne pas de fonds de concours ? »

Monsieur LAURENT : « Je pense surtout que ma demande est antérieure à celle de Chalette. »

Monsieur BILLAULT : « Non. De toute façon, en 2022, il n'y aura plus de fonds de concours. »

Monsieur LAURENT : « On se débarrasse de la commune de Pannes. C'est important que les gens soient au courant. Je sais que quand il y a une aide à étudier en commission Développement économique avec des propositions de la commission, pour les autres pas de souci les sommes demandées ont été accordées mais pour les aides de Pannes, le Président les a sabrées. J'ai demandé pourquoi en plein conseil, j'attends toujours la réponse. Cela a servi à rembourser Servet-Duchemin auquel on ne devait pas un rond. »

Monsieur BILLAULT : « C'est sur proposition du Président. Le Président est garant des finances de l'Agglomération Montargoise. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

48) Autorisation à Monsieur le Président de signer le contrat d'exploitation des Installations de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) déployées par l'Agglomération Montargoise

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise souhaite confier l'exploitation des installations de recharge des véhicules électriques à l'entreprise e-Totem.

Pour se faire, il est nécessaire de signer un contrat d'exploitation des IRVE dont les termes fixent les relations techniques et financières entre les parties.

En particulier, ce contrat permet :

- d'encadrer les conditions de maintenance préventive et curative (notamment la tarification des interventions du prestataire),
- de déployer la solution de supervision,
- d'informer le prestataire des conditions tarifaires d'utilisation des IRVE (objet de la délibération n°21-332 du 17 décembre 2021),
- de préciser les conditions d'encaissement des recettes pour le compte de l'Agglomération Montargoise et les reversements associés.

Il est précisé que la signature de ce contrat est soumise à l'avis de Madame le Comptable Public. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

S.S.S.S

Monsieur LAURENT : « Une simple question : est-ce qu'il a été prévu un cabinet pour mettre au point le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation, puisque selon la loi de 2017, il doit être normalement, sauf erreur de ma part, j'ai lu ça dans Le Point, je crois,

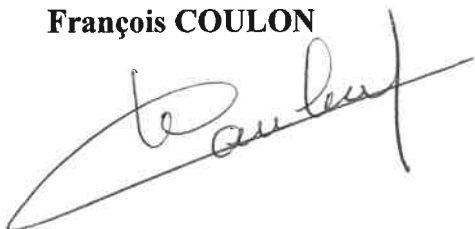
présenté dans les 5 ans ? 2017 + 5 = 2022. A étudier. Cela ne signifie pas que les montants seront revus. »

Monsieur BILLAULT : « Je tiens compte de ta demande. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 20 heures 49.

Le Secrétaire de séance,

François COULON



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

